

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20,00

Etranger . . . . . 25,00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

OROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

LE

# CONGRÈS INTERNATIONAL

*des Ligues des Droits de l'Homme*

31 Juillet - 1<sup>er</sup> Août 1937

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

n<sup>o</sup> 298

E  
S  
I

UN OUVRAGE  
HISTORIQUE  
PASSIONNANT

# LA FRANCE

HISTOIRE D'UN PEUPLE

par

André RIBARD

*Il manquait réellement à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la France et aux événements actuels, un ouvrage rigoureusement, scientifiquement vrai, mais écrit par un auteur utilisant la méthode dialectique.*

*L'ouvrage d'André Ribard comble cette lacune.*

*Tous les membres du corps enseignant, tous les militants, tous ceux qui veulent comprendre les faits présents à la lumière de l'« Histoire de France » liront ce livre avec passion et profit.*

*Un grand livre pour tous les Français.*

Un fort volume 368 pages grand format..... 20 fr.  
Tirage limité sur Alfa ..... 50 fr.

■  
DU MEME AUTEUR

LE PEUPLE AU POUVOIR (10<sup>e</sup> Mille) ..... 12 fr.

E. S. I. — 24, rue Racine — Paris

Chèque postal : 974-41

au T  
midi  
[aurè

géné

Trésor  
GEOR

Mlle M

Dr Jean  
Présid

Lignes  
suivani  
(Rappo  
ce prob  
INTERNA  
nut.)

rendus  
de la D

LE  
**CONGRÈS INTERNATIONAL**  
**des Ligues**

---

(Paris 31 Juillet — 1<sup>er</sup> Août 1937)

---

*Le Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme s'est tenu à Paris, au Théâtre des Champs-Élysées, dans la matinée du 31 juillet et toute la journée du 1<sup>er</sup> août. L'après-midi du 31 juillet, les délégués des Ligues ont participé collectivement à la commémoration solennelle de Jaurès.*

*Étaient représentées les Ligues suivantes :*

*Ligue allemande : MM. GLASER et MARCK.*

*Ligue espagnole : MM. GUERRA, Président ; SABRAS, Vice-Président ; LUMBRERAS, Secrétaire général.*

*Ligue française : MM. Victor BASCH, Président ; Emile KAHN, Secrétaire général ; Georges ETIENNE, Trésorier général ; Mlle COLLETTE ; MM. CAILLANDET et GUERNUT, membres du Comité Central ; René GEORGES-ETIENNE, rapporteur.*

*Ligue géorgienne : MM. GVARJALADZE, GVAZAVA, ZOURABICHVILI.*

*Ligue hongroise : MM. BOTA, Président ; KEK, LOFFLER.*

*Ligue italienne : MM. CAMPOLONGHI, Président ; CIANCA, MODIGLIANI.*

*Ligue luxembourgeoise : M. KIEFFER.*

*Ligue polonaise : Mme STROZECKA.*

*Ligue russe : M. MIRKINE-GUETZEVITCH.*

*Ligue suisse : Mme MOSSÉ, MM. HUNGERBUHLER, SVIATSKY.*

*Ligue tchécoslovaque : M. NEHYBA et Dr RABL.*

*Secrétariat du Congrès : M. J. PRUDHOMMEAUX, Secrétaire général de la Fédération des Ligues ; Mlle Milly ZIRKER (Ligue allemande), Mme MOSSÉ (Ligue française).*

*Excusés : La Ligue belge (MM. de DONDER, Président ; Van REMOORTEL, Secrétaire ; Mme le Dr Jeanne VANDERVELDE, Secrétaire) ; MM. AVKENTIEFF, Président de la Ligue russe, et H. LIEBERMAN, Président de la Ligue polonaise.*

*La matinée du 31 juillet et le début de la matinée du 1<sup>er</sup> août ont été consacrés aux rapports des Ligues sur leur activité propre. La seconde partie de la matinée du 1<sup>er</sup> août a été réservée à la question suivante : SIGNIFICATION ET DIFFUSION DU COMPLÈMENT A LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME (Rapporteur : M. René Georges-Etienne). Le principal débat a eu lieu dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> août sur ce problème : LES FORMES NOUVELLES D'OFFENSIVE FASCISTE CONTRE LA DÉMOCRATIE ET LA DÉFENSE INTERNATIONALE DE LA DÉMOCRATIE CONTRE LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES. (Rapporteur : M. Henri Guernut.)*

*On trouvera ci-dessous un résumé de la première séance et du début de la seconde, et les comptes rendus sténographiques des rapports et débats sur la Déclaration des Droits de l'Homme et la Défense de la Démocratie.*

# OUVERTURE DU CONGRÈS

Samedi 31 Juillet

*La séance d'ouverture est présidée par M. Maurice VIOLLETTE, membre du Comité Central de la Ligue française, ministre d'Etat, assisté de M. Victor BASCH, Président de la Ligue française.*

## DISCOURS DE M. MAURICE VIOLLETTE

Je veux tout d'abord, au moment où j'ai l'honneur d'ouvrir les travaux de votre Congrès, remercier les hommes à l'esprit éminent et au cœur généreux qui sont venus de tant de pays différents à l'appel de la Ligue française et de son admirable Président, Victor Basch, collaborer à la discussion des graves problèmes posés à votre attention.

Le gouvernement, au nom duquel je vous adresse la plus cordiale bienvenue, se défend de toute ingérence dans la politique des pays qui nous entourent. Il affirme qu'il a le devoir d'avoir égale déférence vis-à-vis des régimes sous lesquels il plait aux diverses nations de vivre. La France tient à son originalité et à son droit propre, et elle respecte le droit et la volonté d'originalité d'autrui.

La France vous accueille avec joie parce qu'elle est le pays de la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle ne peut concevoir qu'il n'y ait pas dans tout individu un droit sacré qu'il faut composer avec le droit également sacré des collectivités supérieures, je veux dire des nations.

Mais si les individus évoluent dans le cadre d'une société dont les relations sont déterminées le plus souvent par des lois écrites, les nations devraient évoluer en tenant compte des droits des autres nations, en composant leur activité avec celle des autres nations.

Le droit de la nation peut, le cas échéant, être supérieur au droit de l'individu; le droit de l'humanité peut être supérieur au droit de chaque nation.

Votre programme est étendu.

Les objets qui sont à votre ordre du jour comportent d'abord une précision plus grande des droits de l'individu.

Je ne dis pas que la Révolution française n'a pas implicitement affirmé le droit à la vie, mais

il est vrai que certaines conséquences non alors envisagées doivent être affirmées également et c'est notamment de la Révolution de 48 que date l'idée de la reconnaissance du droit au travail, principe riche, lui aussi, de conséquences importantes.

Mais vous avez raison de penser que la condition de la garantie de l'individu et du respect de ses droits a aujourd'hui dépassé le cadre national. L'interdépendance économique des nations s'est si soudainement révélée qu'en fait l'individu se trouve en contact, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, avec toute la pesée des relations internationale qui ne peuvent dès lors être laissées au hasard.

Sans doute chacun reconnaît qu'un ordre international s'élabore, mais personne ne parvient encore à préciser avec netteté quel va être le fondement de cet ordre nouveau.

En cette matière le droit écrit est rare. Il procède de traités et de conventions infiniment précises et les relations essentielles restent de l'ordre du quasi-contrat ou même de l'obligation naturelle qui n'est munie que de sanctions morales.

Il y a la conscience universelle, mais si elle est lente déjà à se dégager dans l'individu, combien plus encore dans la nation. En tout cas la conscience en pareille circonstance procède d'une délibération sur l'acte, c'est un procès installé devant la raison, où tour à tour viennent se confronter les raisons de raisons, de sentiment et d'émotion. Mais un tel procès et une telle délibération ne sont possibles que s'il y a liberté.

Si à la base même des relations internationales, il n'y a que le caprice ou des valeurs insaisissables, la conscience universelle ne peut ni se former ni s'éclairer. Il est bien certain que la vieille notion qui jadis a fait couler tant de sang, et qui a décidé tant d'Etats, y compris le nôtre, à recher-

cher l'aventure redoutable et parfois condamnable, je veux parler de l'honneur national, ne peut pas constituer une valeur propre à fonder un droit international. L'honneur pour une nation est une chose trop subjective; au moment où un pays l'affirme, les autres le nient, et, chose plus grave, un pays qui l'affirme à un moment de son histoire l'interprétera dans un sens absolument contraire à un autre moment et peut-être immédiatement après.

Il est certain que dans le droit interne, on a construit un ensemble de règles qui, en somme, permettent à l'individu, tant bien que mal, la vie et l'activité dans l'ordre et dans la sécurité. On a construit un ensemble de corps juridiques qui ont à leur base un certain nombre d'idées très simples, mais communes. Tout le problème est de leur donner aussi une valeur dans l'ordre international.

J'ai eu l'honneur, au cours de cette dernière quinzaine, de présider deux congrès : l'un le congrès international de la semaine du Droit consacré particulièrement au Droit civil, et l'autre le congrès international du Droit pénal.

A l'ordre du jour du Congrès de la semaine du Droit, on avait posé la question de savoir si le juge a le droit de réviser les contrats et cette autre, liée à la première, de déterminer dans quelles conditions la notion de contrat pourrait devenir un instrument précieux pour la paix entre les nations.

Au congrès du Droit pénal, on se demandait s'il était possible de créer des délits sans texte et s'il ne fallait pas envisager que les menaces contre la paix dirigées par une nation contre une autre, fussent justiciables d'un code international.

Ce sont-là, comme vous le voyez, des préoccupations assez analogues à celles qui vous animent vous-mêmes. Pour mon compte, je ne peux que redire ce que je disais alors : qu'il n'y a pas de rapport juridique concevable lorsque la parole ayant été librement donnée, on peut s'en affranchir, et si les hommes sont obligés de se retourner toutes les fois qu'ils font un pas vers l'avenir pour s'assurer que derrière eux le terrain conquis ne s'est pas éboulé. D'autre part, il n'est pas douteux que le crime commis contre un individu ne devient pas excusable quand il est commis contre des individus, même si ces individus constituent une nation.

Je soulignais enfin que la faute est nécessairement plus grave dans le second cas, puisque la science continue à discuter sur la liberté de l'agent dont la volonté peut s'être trouvée influencée par des tares héréditaires ou physiologiques et par l'état de misère dans lequel il vit, tandis que les délits commis par une nation à l'égard des autres sont des actes nécessairement réfléchis et éclairés par un échange préalable de longues notes diplomatiques, de telle sorte qu'ils représentent le maximum de préméditation, c'est-à-dire le maximum de culpabilité.

Je n'ai pas d'autre conclusion à vous offrir, au moment même où j'achève ce simple avant-propos à vos discussions. Je les souhaite fécondes, car il y a tout de même, de par le monde, un grand nombre d'hommes qui s'émeuvent de l'injustice, qui frémissent quand la justice est violée, et qui sentent impérieusement le besoin d'une grande action juridique internationale pour mettre le contrat et le droit là où il n'y a eu jusqu'à présent que l'arbitraire et la violence.

## ALLOCUTION DE M. VICTOR BASCH

M. Victor Basch retrace l'histoire de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

Dès sa naissance, en 1898, la Ligue Française a proclamé qu'elle entendait défendre les droits de l'homme partout où ils étaient lésés. Son premier Président, M. Ludovic Trarieux, prenait la défense de la Finlande contre l'oppression du Tsar, des arméniens contre la cruauté du Sultan rouge. Ses successeurs ont continué à défendre toutes les victimes de l'oppression dans le monde.

Ils ont été tout naturellement amenés à penser qu'il conviendrait de créer dans chaque pays un Centre de défense de justice. Une femme admirable, Mme Ménard-Dorian, qui accueillait chez elle les exilés de tous les pays, en prit l'initiative

et, le 28 mai 1922, la Ligue Internationale tenait son premier Congrès, où quatorze pays étaient représentés.

Pendant quinze ans le sort des Ligues a suivi le sort de leur pays; partout où le fascisme a triomphé elles ont été persécutées et ont dû chercher refuge à Paris. L'admirable animateur de la Ligue allemande, Hellmut Von Gerlach, y est mort en exil. Nous leur avons donné l'hospitalité, nous leur avons témoigné la plus chaude amitié. M. Victor Basch fait vœu qu'elles puissent reprendre leur travail dans leur pays même, que la Ligue Italienne vive librement dans Rome libérée, la Ligue Allemande à Berlin, et que le prochain Congrès de la Fédération Internationale puisse avoir lieu à Madrid.

## II

## L'ACTIVITÉ DES LIGUES

## RAPPORT DE LA LIGUE ALLEMANDE

Présenté par le Professeur S. MARCK

Voici, en quelques traits, l'histoire de la Ligue Allemande :

Parmi ses fondateurs, nous trouvons des hommes comme Helmut Von Gerlach, Albert Einstein, le comte Arco et M. Lehmann-Russbüldt. Leur but était de faire tout leur possible pour arrêter le massacre des peuples.

Leur première action — une démarche en faveur de la Paix, entreprise en 1915 — fut anéantie par le Grand Quartier Général allemand. Karl Liebknecht — il s'était approché de la Ligue — fut emprisonné, ainsi que les deux secrétaires de la Ligue, deux femmes, pour des menées « défaitistes »...

En 1919, quatre membres éminents des 150 que la Ligue comptait alors, furent assassinés... par des officiers félons... prédécesseurs des nazis d'aujourd'hui.

C'était l'assassinat des trois socialistes Fisner, Landauer, Futrau et d'un officier républicain Pasche.

\*\*

Après la guerre, en 1921, la Ligue faisait tout pour amener un rapprochement sincère entre les peuples allemand et français, rapprochement qui est l'âme même de la Paix européenne et sa condition préalable.

Un an après notre campagne, Ferdinand Buisson et Victor Basch pouvaient parler à Berlin, au Reichstag, premier succès retentissant des efforts de la Ligue pour « jeter le pont sur l'abîme » — comme Victor Basch le disait si bien, à cette occasion-là.

Les années suivantes voyaient des efforts analogues pour un rapprochement germano-polonais.

Ici, il faut avouer que la République de Weimar n'a pas eu assez d'énergie et peut-être elle n'a même pas eu la bonne volonté, pour faire aboutir l'idée fertile de l'amitié germano-polonaise.

Quelle ironie de l'histoire : c'est l'Allemagne de la croix gammée qui a trouvé les moyens de s'entendre avec cet autre « ennemi héréditaire » de l'Allemagne...

\*\*

Une deuxième tâche de la Ligue Allemande — ce n'était pas la moindre — a été, dès 1922, la lutte contre le réarmement clandestin de la

Reichswehr, qui s'était adjoint des cadres illégaux dits « la Reichswehr noire ».

Il y avait, en même temps, une action à mener contre les assassinats de la « Sainte Vehme », car en Allemagne, des dizaines de jeunes gens appartenant aux organisations paramilitaires furent effectivement assassinés par leurs propres camarades.

En 1924-25, c'était la propagande pour l'entrée de l'Allemagne dans la S.D.N. ! Notre activité en faveur de ce but a été reconnue par Stresemann, lors de ses débuts à Genève...

\*\*

En 1926, il y avait un plébiscite en Allemagne pour la nationalisation des propriétés et des fortunes princières, propriétés et fortunes singulièrement « acquises » au cours de l'histoire...

A l'occasion de ce plébiscite républicain, un Front Populaire s'est formé en Allemagne qui rassemblait plus de 14 millions et demi de voix dans un mouvement populaire jamais égalé — ni avant, ni après ce plébiscite.

La Ligue Allemande, sous la présidence de Kuscinski, se trouvait à l'origine du Front Populaire allemand, le premier qui ait jamais existé...

D'ailleurs, chers amis, malgré cette énorme vague populaire, la République de Weimar respectant la loi plus scrupuleusement que ses adversaires ne l'observaient, laissa tomber la nationalisation, car quelques voix manquaient à la majorité exigée par une loi un peu spéciale...

La tâche essentielle de la Ligue a été, évidemment, la défense juridique de toutes les victimes de la justice réactionnaire. Nous citons parmi les 30.000 affaires dont la Ligue s'est occupée jusqu'en 1932, les grands procès politiques de Fechenbach, Wand, Jakubowski, Bullerjahn.

30.000 cas de ce genre.

4.000 membres.

500 membres de la Ligue des Jeunes.

150 réunions par an.

Des centaines de publications avec un tirage considérable.

Voilà des chiffres qui représentent bien les efforts de notre Ligue.

Laissez-moi ajouter : des efforts malheureusement insuffisants !

Ces efforts n'ont pas empêché l'avènement du National-Socialisme au pouvoir, la victoire d'une barbarie sans égale.

Nous avons eu — nous aussi ! — des manifestations monstres contre la guerre, manifestations qui avaient lieu — écoutez-moi bien — le même jour que celui où nous sommes réunis ici, c'est-à-dire le jour du déclenchement de la guerre mondiale.

Notre République, nos Républicains ont été trop faibles !!!

Le 4 mars 1933 nos bureaux berlinois furent occupés par la « Gestapo ». Parmi les ligueurs arrêtés se trouvait Carl von Ossietzki, aujourd'hui prix Nobel de la Paix, qui — comme vous le savez — attend toujours sa libération !

La plupart de nos membres dirigeants pouvaient se réfugier à l'étranger. Mais la haine du III<sup>e</sup> Reich les poursuivait même dans leur pays d'asile. Ils furent privés de leur nationalité allemande. La première liste de ceux qui perdirent leur nationalité ainsi contenait 19 ligueurs, dont notre regretté Hellmut von Gerlach, mort dans l'exil, il y a aujourd'hui exactement deux ans.

\*\*\*

Deux mots seulement sur notre activité dans l'émigration.

Nous avons installé, à Paris et à Prague, deux centres juridiques dont la tâche principale consiste à régulariser le séjour des réfugiés dans leur pays d'asile.

À Prague, notre ami Grossmann accomplit presque seul cette besogne difficile. À Paris, nous avons la chance d'avoir une collaboration étroite avec nos amis français — collaboration qui nous a permis de régulariser la situation de milliers de réfugiés.

Depuis quelques mois, la Ligue allemande assure la présidence d'un *Comité de Coordination de presque tous les groupements politiques* de l'émigration allemande, et qui a pour but de soutenir matériellement les familles des *emprisonnés politiques en Allemagne* — une tâche très importante et très difficile, mais où nous avons pu enregistrer des succès considérables.

Puis, nous avons collaboré très activement et efficacement aux travaux pour la création d'un *Statut pour les Réfugiés allemands*. Le secrétaire de notre Section de Paris a fait partie de la première délégation de réfugiés allemands envoyée à la S. D. N. et y a exposé le point de vue juridique de la question. La Fédération Internationale des Emigrés allemands fait partie du Conseil du *Haut-Commissariat pour les Réfugiés* provenant d'Allemagne — notre Ligue est représentée au Comité Exécutif de la Fédération et collabore ainsi continuellement à l'amélioration de la situation des réfugiés allemands.

Enfin, notre Section de Prague a édité une *importante documentation sur divers problèmes de la vie du III<sup>e</sup> Reich* (justice, éducation, armement, économie, etc.).

## RAPPORT DE LA LIGUE ESPAGNOLE

Présenté par M. LUMBRERAS, Secrétaire général

Rapidement, nous allons retracer l'histoire de la Ligue Espagnole. Fondée lors des événements du procès de Montjuich et de la condamnation à mort de Francisco Ferrer par le Docteur Simarro, dont le souvenir reste dans l'esprit de tous les Ligueurs espagnols, la Ligue a mené une campagne très active. Malheureusement, la forme du Gouvernement qui dirigeait le pays ne lui permit pas de prendre l'essor nécessaire et qu'elle était en droit d'espérer. Depuis sa fondation jusqu'en 1931, elle a traversé des périodes d'activité, des périodes d'inaction, et aussi des périodes de persécution. Il est donc impossible de retracer toute son action sans entrer dans des détails trop longs à développer devant un Congrès déjà surchargé d'une besogne d'actualité, étant donné les problèmes qu'il a à résoudre. Par conséquent, nous indiquerons seulement que, pendant la Dictature de Primo de Rivera, la Ligue chercha asile en France. En 1932, donc après l'avènement de la République espagnole, la Ligue se reconstitua et prit un grand développement. Elle traversa une nouvelle période de difficultés après les événements d'octobre 1934, mais si, à ce moment-là, son

activité ne pouvait s'étaler au grand jour, le travail qu'elle réalisa pour la défense de la République est considérable, et il sera possible un jour d'en faire connaître les résultats magnifiques pour la cause de la Démocratie. Elle paya cher ses activités. Près de 65 0/0 de ses membres sont tombés face aux factieux ou ont été mis à mort par eux. Nous adressons un souvenir ému à ces braves camarades tombés dans l'accomplissement de leur devoir, et nous ne doutons pas que le Congrès s'associera à ce sentiment de la Ligue Espagnole.

Depuis juillet 1936, la Ligue s'est efforcée de maintenir l'union complète de tous les Partis et organisations démocratiques espagnols et elle fut aussi l'initiatrice de cette œuvre si humanitaire qu'est le Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne. En effet, c'est par suite de l'initiative de la Ligue espagnole et de sa sœur, la Ligue française, que, dès les premiers moments, le Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne a été créé en France, et vous tous connaissez déjà son labeur immense, qu'il a développé et continue à développer. Nous tenons à remercier la Ligue Française des Droits de l'Homme de l'appui sans réserve qu'elle a pré-

té à la cause de la démocratie en Espagne, à notre Ligue espagnole, en tout et pour tout, ainsi que la Fédération des Ligues toute entière. Au nom de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, nous tenons à dire ici devant ce Congrès, et nous souhaitons que ses travaux aboutissent à des résolutions pratiques qui permettent d'éviter à l'avenir qu'un autre pays puisse, comme l'a été l'Espagne, être victime de l'offensive du fascisme international. Nous souhaitons également qu'une union, de plus en plus étroite, par l'entremise de la Fédération Internationale, se constitue entre nos ligueurs,

pour que, rapidement et pour ainsi dire automatiquement, elles viennent toutes défendre les Ligues qui pourraient être mises en péril et les peuples qui sont également victimes de crimes contre l'humanité, comme c'est actuellement le cas en Espagne.

Je termine en disant que la Ligue espagnole, dès les premiers jours et j'ose même dire avant les premiers jours, a été à l'avant-garde de la défense de la démocratie en Espagne. Elle le sera jusqu'au triomphe final, car défendre ses libertés, c'est défendre les libertés du monde entier. (1)

## RAPPORT DE LA LIGUE HONGROISE

Présenté par M. BOTA, Président

La Ligue Hongroise pour la Défense des Droits de l'Homme, qui a son siège central à Paris, salue le Congrès de la Fédération Internationale.

Oui, le siège de la Ligue Hongroise est à Paris parce que en Hongrie la Ligue est une organisation interdite, ses membres et les coopérations actives dans leurs actions extérieures sont passibles d'une condamnation de quatre ans de prison. En effet dans ce « paradis » féodalo-fasciste depuis dix-huit ans la liberté de pensée et de conscience subit une oppression totale. Le seul crime de la Ligue Hongroise est d'avoir fait sienne la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, c'est-à-dire d'être foncièrement républicaine, placée au-dessus des mêlées des partis politiques.

Certes, nous regrettons qu'il y ait une lutte aiguë entre différents groupements politiques de l'émigration hongroise. La Ligue s'est donné comme mission depuis des années de réaliser une unité d'action et un front populaire, tentative infructueuse jusqu'aujourd'hui. Néanmoins, en ces derniers temps, il y a eu quelques éclaircissements à l'horizon politique et la Ligue Hongroise croit fermement qu'au cours du mois d'octobre prochain sous l'égide de la Ligue il sera possible de réaliser un front populaire hongrois.

L'essentiel de l'action de la Ligue hongroise est de lutter par tous les moyens contre l'oppression fasciste et terroriste qui sévit en Hongrie ; d'autre part défendre le droit social et charitatif de l'émigration hongroise.

La situation de l'émigration politique hongroise est particulièrement pénible. La plupart des émigrés sont sans papiers d'identité. L'émigration hongroise, qui est une des plus anciennes en date, n'a pas été admise encore parmi celles qui ont droit au passeport « Nansen » et elle n'a pas été reconnue dans les statuts du Bureau de l'Emigration à Genève. Partout, même dans les pays démocratiques occidentaux nous sommes en butte à des poursuites et depuis la grande crise économique nous subissons d'une façon constante des vexations policières et de nombreuses expulsions sous des prétextes futiles.

La situation de l'émigration hongroise en général, pour le moment est la meilleure en France, où grâce à l'assistance et à l'aide inestimable de la Ligue Française il a été possible de faire rapporter ou annuler des mesures d'expulsion et d'obtenir la délivrance de cartes de travailleur. Qu'il nous soit permis de remercier ici, au nom de la Ligue Hongroise, la Ligue Française pour cet acte de parfaite solidarité.

Il est fort regrettable que depuis quelque temps dans certains pays démocratiques de l'Europe Centrale la situation de l'émigration politique hongroise soit devenue très précaire et parfois intenable. Car après dix-huit ans de séjour, sans tenir compte de leur situation économique et même familiale, on menace les émigrés d'expulsion et ils sont de ce fait brisés dans leurs élans pour lutter contre l'oligarchie fasciste et privés de la possibilité de gagner leur pain quotidien.

La Ligue Hongroise espère que les diverses Sections nationales de la Fédération ne manqueront pas d'intervenir dans leurs pays respectifs auprès de leur gouvernement et des pouvoirs publics pour défendre l'émigration vivant sur leur sol et de lui assurer le droit d'asile qui doit être sacré.

La Ligue Hongroise exprime sa plus profonde reconnaissance à la Fédération Internationale pour l'aide qu'on nous donne pendant les actions internationales contre l'abus et l'injustice du régime féodal qui sévit en Hongrie et en particulier dans l'affaire Rakossi et Kiss.

Aujourd'hui les symptômes du mouvement populaire indiquent un recul de l'oppression et nous laissent espérer que le régime féodalo-fasciste s'approche de l'écroulement total et nous croyons que la Hongrie républicaine pourra dans les temps prochains reprendre sa place parmi les nations démocratiques et libres.

(1) Entre le rapport de la Ligue Espagnole et de la Ligue Hongroise, le rapport de la Ligue Française a été brièvement présenté par M. EMILE KAHN, Secrétaire général. Les lecteurs des *Cahiers* connaissant par le détail l'activité de la Ligue française, il a paru inutile de reproduire ce rapport.



## RAPPORT DE LA LIGUE ITALIENNE

Présenté par M. CAMPOLONGHI, Président

La Ligue Italienne s'est constituée en 1922, tout de suite après l'avènement du fascisme au pouvoir, mais elle n'a commencé à fonctionner d'une façon vraiment régulière qu'en 1927. C'est, en tout cas, cette année-là qu'a eu lieu son premier congrès.

Sa principale tâche a consisté à prendre entre ses mains la défense des proscrits italiens. Aidée puissamment et fraternellement par la Ligue Française, elle a obtenu le droit de rester en France et d'y travailler pour un grand nombre de proscrits : environ 2.000, c'est-à-dire, à peu près, 150 pour chaque année.

Ces proscrits ont pu, grâce à la Ligue, se retrouver, se regrouper, reconstituer les anciens partis traditionnels dissous en Italie — en ne faisant pas mentir le jugement qu'elle avait — au moment de l'exode — prononcé sur la démocratie italienne — les antifascistes italiens qui émigrent ne sont pas des fuyards, ce sont des vaincus qui se replient sur des positions meilleures pour reprendre le combat.

La Ligue italienne, étant une organisation de réfugiés politiques, n'est pas nombreuse : elle ne compte que 2.000 cotisants environ, mais elle est très active, aussi bien au point de vue de l'assistance qu'au point de vue politique.

À côté de l'assistance administrative, la *Lidu* a créé des œuvres de caractère humanitaire, dont une surtout mérite d'être signalée. C'est la colonie de vacances de Saint-Cergues (Haute-Savoie) dont l'initiative a été prise par les Sections de la Ligue de Genève et d'Annemasse. Pendant dix ans, des ouvriers antifascistes ont travaillé gratuitement, tous les dimanches, à la construction du beau bâtiment qui s'élève au sommet d'une pittoresque propriété de 8 hectares et qui peut, à présent, donner l'hospitalité à 104 enfants.

Tous les pensionnaires sont italiens, mais la colonie serait heureuse de recevoir l'année prochaine des enfants de réfugiés politiques d'autres pays, notamment allemands.

La *Lidu* n'est pas restée indifférente en présence de la tragédie espagnole. Un membre de son Comité Central, Mario Angeloni, est tombé le 28 août 1936 à la tête de sa colonne devant Huesca ; l'avocat Libero Battistelli, ligueur de la Section de Buenos-Ayres, est mort à la tête de son bataillon ; l'avocat Pacciardi, de la Section de Mulhouse, commande la brigade Garibaldi devant Madrid.

Des sommes considérables ont été recueillies et envoyées en Espagne par les Sections de la Ligue. D'autres ont été et sont réunies pour aider les familles des volontaires. Pour donner une idée de l'effort accompli par la *Lidu* dans ce domaine, il me suffira de dire qu'une seule section, pour pourvoir aux besoins des familles des combattants ligueurs, recueille — depuis dix mois — 2.000 francs par mois !

C'est enfin la Ligue qui — reconnue officieusement par le gouvernement de Valence et par la Généralité — assure, dans les sièges mêmes des anciens Consulats fascistes, la protection et la représentation des Italiens d'Espagne. Et ces services sont assurés par la noble veuve de notre inoubliable ami Mario Angeloni.

La Ligue italienne peut être satisfaite du travail accompli par elle.

Elle a été celle qui s'est levée avant l'aurore pour réveiller les dormants ; elle les a conduits au combat ; elle espère être présente au jour de la victoire.

## RAPPORT DE LA LIGUE POLONAISE

Présenté par Mme le D<sup>e</sup> E. STROZECKA

Je viens vous apporter ici le salut fraternel de notre Ligue Polonaise des Droits de l'Homme en France.

Permettez-moi d'exprimer en même temps nos regrets de l'absence forcée des délégués de Varsovie. Comme vous le savez, la Ligue vient d'être dissoute en Pologne. Cet acte arbitraire et barbare vient s'ajouter à la longue liste des attentats que commet quotidiennement le gouvernement de la Sanatia (édition polonaise de l'hitléro-fascisme) contre la liberté du peuple polonais tout entier.

Malgré les protestations de son président, l'éminent écrivain polonais André Strug, et celle de la Fédération Internationale ainsi que de la Ligue Française, la décision odieuse fut maintenue.

Le « crime » commis par la Ligue Polonaise était celui d'avoir mené une campagne soutenue par les masses démocratiques pour l'amnistie. Après avoir réussi à arracher au gouvernement quelques milliers de prisonniers politiques par une amnistie partielle, notre Ligue a commis un deuxième « crime », celui de prêter secours et défense aux

amnistiés et à leurs familles. Cette fois, elle a dû partager le sort habituel des organisations démocratiques antifascistes, syndicalistes, culturelles, etc.

Les atrocités contre les masses ouvrières et paysannes, les sanglantes répressions à l'occasion des grèves et manifestations, les arrestations par milliers, les sévices contre les intellectuels, surtout contre les instituteurs, écrivains et poètes antifascistes les plus aimés par le peuple, les internements par voie administrative de milliers de victimes au terrible camp de concentration de Bereza-Kestuska se multiplient. Ajoutez à cette énumération sommaire les ignobles pogromes de juifs en Pologne, organisés par des agents du gouvernement et en service commandé, et vous en concluez comme nous-mêmes que ce sont là des méthodes héritées du sanglant régime tsariste,

aggravées par les modalités féroces des bourreaux « racistes » hitlériens.

Je peux vous affirmer que le peuple polonais est, par contre, profondément attaché à la démocratie mondiale et à la paix. Il manifeste son amitié surtout pour la France du Front populaire. Il ne faut pas confondre les masses populaires avec ce régime odieux créé à l'image du III<sup>e</sup> Reich par une minorité de militaristes traitres, indignes, qui mettent en jeu la liberté et l'indépendance de notre pays.

Espérons que la Ligue Polonaise des Droits de l'Homme, créée dès 1922 par notre regretté camarade, le sénateur socialiste Stanislas Posner, suscitera avec le premier soufflé de la liberté, et nous aurons l'honneur de réunir le prochain congrès international à Varsovie (1).

## RAPPORT DE LA LIGUE RUSSE

Présenté par M. AVXENTIEFF et lu par M. MIRKINE-GUETZEVITCH

La Ligue Russe des Droits de l'Homme et du Citoyen a été créée il y a quinze ans. Fondée sur l'initiative de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et de la Ligue Française, la Ligue Russe est entrée à la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme depuis sa création.

La Ligue Russe a été fondée par les éléments démocratiques de l'émigration russe, et elle garde toujours le même caractère. Ses membres sont des émigrés politiques. Il n'y a rien d'étonnant à cela : l'atmosphère de terreur, d'arbitraire, de violation systématique et permanente des droits les plus sacrés de l'individu, en Russie soviétique, exclut toute possibilité de création d'une Ligue sur le territoire russe. La Ligue Russe est composée uniquement d'émigrés, comme la Ligue Allemande ou la Ligue Italienne.

Depuis la création de la Ligue Russe, son Comité central ainsi que la plus grande partie de ses membres résident en France, pays où sont concentrés les éléments démocratiques de l'émigration russe. En dehors de la France, il y a des filiales en Tchécoslovaquie et en Belgique.

La Ligue Russe a présenté des comptes rendus de son activité à tous les congrès de la Fédération Internationale. Aussi, dans le présent rapport, ne parlerons-nous que de l'activité de la Ligue Russe depuis le dernier Congrès, tenu à Luxembourg.

Comme auparavant, l'activité de la Ligue Russe peut être divisée en trois parties :

1<sup>o</sup> La Ligue Russe a maintes fois manifesté pour défendre les droits de l'homme bafoués et violés en Russie, ainsi que dans les autres pays antidémocratiques. Elle a agi, soit comme membre

de la Fédération Internationale, avec la Fédération entière, soit séparément, de sa propre initiative.

Il faut cependant noter que l'activité de la Ligue, et surtout l'efficacité de cette activité, en ce qui concerne la lutte contre la dictature qui règne en Russie, était parfois entravée par l'atmosphère psychologique qui existe dans plusieurs pays démocratiques. Cette atmosphère ne permettait pas de donner à l'activité de la Ligue Russe l'ampleur nécessaire, car, pour des considérations internationales, et quelquefois de politique intérieure des différents pays démocratiques, la voix de la Ligue Russe ne pouvait se faire entendre. Contrairement aux conditions tout à fait favorables dans lesquelles la Ligue Italienne, la Ligue Espagnole ou la Ligue Allemande se sont trouvées pour leurs protestations et leurs manifestations, la Ligue Russe ne pouvait pas, souvent à cause de l'atmos-

(1) M. H. Lieberman, Président de la Ligue Polonaise avait adressé au Président Victor Basch, la lettre suivante :

Marienburg, 29 juillet 1937.

Monsieur le Président,

Ne pouvant pas personnellement prendre part aux débats du Congrès, j'envoie, au nom de la Ligue Polonaise en France mon salut fraternel au Congrès. Permettez-moi de vous assurer, en même temps, que les Ligueurs polonais malgré les persécutions et répressions policières subies dans leur pays, continueront sans défaillance, et avec acharnement la lutte entreprise pour la réalisation de nos grands et nobles idéals humains, communs à nous tous, et pour le triomphe de la fraternité universelle, la liberté et la justice. Nous serons toujours à vos côtés et dans vos rangs pour vaincre le fascisme et les dictatures ennemies de la paix des peuples.

H. LIEBERMAN,

Président de la Ligue polonaise en France  
pour la Défense des Droits de l'Homme.

phère sus-mentionnée, se faire entendre, et ainsi la lutte contre les préjugés qui, malheureusement, existent encore dans les pays démocratiques, n'était pas aussi efficace. Et pourtant la Ligue considère comme de son devoir moral de lutter contre ces préjugés, de démontrer le mythe de « l'Etat prolétarien », de « la Constitution la plus libre », du « pays du socialisme », de « l'expérience grandiose », etc. La Ligue continue à démontrer aux démocrates européens dans quelle situation pénible, au point de vue matériel et politique, se trouve le prolétariat russe. La Ligue continue à démontrer dans quelle condition inhumaine vit le paysan de Russie. La Ligue continue à démontrer que l'arbitraire, la terreur, les fusillades sans jugement, etc., règnent encore en Russie des Soviets. Et, bien que dans les conditions internationales actuelles cette lutte contre la tyrannie soviétique, cette lutte pour faire connaître la vérité aux pays démocratiques ne soit pas facile, la Ligue continuera son travail au nom du droit, de la liberté et de la justice.

2° La Ligue Russe, comme auparavant a consacré son activité à l'amélioration possible de la situation juridique des émigrés russes, qui sont souvent privés de la défense la plus élémentaire. Nous devons insister surtout sur le rôle de la Fédération internationale des Ligues (la Fédération s'est occupée de cette question au Congrès de Bruxelles) et sur le rôle de la Ligue Française qui, grâce à son influence, nous a aidés dans notre travail. Nous sommes obligés de reconnaître, et nous l'avons dit à maintes reprises à tous les émigrés russes, que si leur situation juridique a été améliorée, c'est grâce à l'appui bienveillant de la Ligue Française, grâce à son concours fraternel. Grâce à cette constante amitié dont la Ligue Russe a été bénéficiaire auprès de ses amis de la Ligue

Française, il a été possible de faire quelque chose dans cette question difficile.

Le statut juridique actuel des émigrés russes n'a pas donné toutes les solutions nécessaires et la Ligue Russe continue son travail dans ce sens. Elle croit, elle espère qu'à l'avenir elle trouvera toujours l'appui bienveillant et énergique de la Ligue Française, et elle tient à exprimer, encore une fois, devant la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, sa plus grande reconnaissance pour l'aide généreuse de la Ligue Française à l'émigration russe.

3° La Ligue Russe continue son travail en ce qui concerne la défense de ses compatriotes émigrés, dont les droits sont méconnus ou lésés, ou tout au moins essaie d'atténuer la rigueur des règles souvent sévères concernant la réglementation actuelle des étrangers. La Ligue continue ce travail difficile de la défense des droits et de la vie de ses compatriotes émigrés politiques qui sont privés de toutes les garanties ou de défense officielle. Cette activité de la Ligue, activité quotidienne et difficile, n'a été possible que grâce à l'appui de la Ligue Française. Et nous sommes obligés de dire que si, dans ce domaine, on a pu aboutir aux résultats obtenus, c'est uniquement grâce à l'aide et à la sympathie de la Ligue Française.

En terminant ce rapport sommaire de notre activité, le Comité Central de la Ligue considère comme de son devoir le plus sacré d'exprimer ses sentiments fraternels, d'exprimer sa profonde et sincère reconnaissance à la Ligue Française, pour toute l'aide que nous avons trouvée auprès de la Ligue Française, dans la défense des droits de nos compatriotes. Nous voulons tout particulièrement exprimer cette reconnaissance à M. le Président et à M. le Secrétaire général de la Ligue Française.

## RAPPORT DE LA LIGUE SUISSE

Présenté par M. YENNI, Secrétaire  
et lu par M. SVIATSKY

Nous référant à notre rapport adressé au Congrès de la Ligue Internationale à Luxembourg, nous nous permettons de rappeler brièvement que la branche suisse de la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée en 1929 avec une première section à Genève, où existait depuis une vingtaine d'années une section de la Ligue-mère française et depuis une année une section de la branche italienne. Une dizaine de Suisses qui faisaient partie de la section française comme membres extraordinaires d'après les statuts de la Ligue Française, s'est détachée de la section française, d'entente avec le Comité de celle-ci, et a formé le premier noyau de la section suisse à Genève. Le nombre des membres de cette section s'est élevé jusqu'à 50 et s'est maintenu à ce chiffre malgré six ans de crise économique dont la Suisse et tout particulièrement Ge-

nève ont gravement souffert et continuent encore à souffrir. L'année suivante, à l'occasion d'une conférence du président de la section française de Genève, M. Maurice Milhaud, une seconde section a été fondée à Lausanne avec huit membres. En 1931, des sections ont été fondées à Bâle, Zurich et Berne, auxquelles se sont ajoutées plus tard celles d'Olten, de Neuchâtel et de Saint-Imier (Jura bernois).

Nous rendons hommage, avec profonde gratitude, au dévouement et aux généreux efforts du vénérable Président de la Fédération Internationale et de la Ligue-mère française, M. Victor Basch, qui a fait plusieurs tournées de conférences dans la Suisse romande et allemande et qui a contribué à la fondation de la Section de Neuchâtel.

D'autre part, nous rendons hommage aux nom-

oreux avocats suisses qui collaborent avec notre organisation en s'occupant bénévolement de l'examen des requêtes d'intervention qui parviennent soit à nos sections soit à notre Comité Central.

Depuis plusieurs années, les membres des Sections française, italienne et suisse à Genève sont convoqués de temps en temps au local de la Section française pour entendre des conférenciers de la Ligue ou d'autres orateurs traiter des sujets actuels. Nous mentionnons en particulier les conférences du Secrétaire général de la Ligue Française, M. Emile Kahn, sur l'activité de la Ligue Française, du chef des Services juridiques de la Ligue française, Mme Andrée Mossé, représentante de la branche suisse au Conseil de la Fédération Internationale, sur les événements actuels et spécialement les réfugiés politiques; de feu Hellmuth von Gerlach sur la situation des réfugiés politiques; du professeur Gaston Jèze, membre de la Délégation éthiopienne à la S.D.N., sur le conflit italo-éthiopien; de M. Michel Garnier-Thenon, docteur en droit, délégué du Comité Central à Paris, sur les événements d'Espagne et la situation internationale; de M. Gorni, du B.I.T., sur l'intervention de l'Italie en Espagne; et les nombreuses conférences du président de la Section française et de la Fédération de la Haute-Savoie de la Ligue Française, M. Maurice Milhaud.

Notre collaborateur juridique à Zurich, Maître Fuchs, qui représente aussi notre branche au sein du Comité suisse pour la Liberté à Zurich, a suggéré récemment d'intéresser les nombreux Français résidant à Zurich à la Ligue des Droits de l'Homme. Après avoir discuté la question avec M. Maurice Milhaud, nous avons prié M. Fuchs de se mettre en rapport avec le Secrétaire général de la Ligue Française à Paris au sujet de la fondation d'une section de la Ligue Française à Zurich, dont l'existence faciliterait aussi la propagande parmi les Suisses.

En 1936, notre secrétaire central et local à Genève a reçu une quarantaine de demandes écrites provenant de la Suisse, dont 15 lui ont été transmises par les autres sections, et 19 requêtes écrites provenant d'autres pays, à savoir : Allemagne 5, Autriche 4, France 2, Belgique 2, Pologne 2, Algérie 1, Maroc 1, Palestine 1, Indes Britanniques 1. Le Comité de la Section française à Genève nous transmet les requêtes concernant la Suisse, qui lui sont adressées.

A peu près la moitié des demandes d'interventions de 1936 viennent de réfugiés politiques, d'émigrés ou de sans-patrie.

De nombreux requérants se sont présentés directement à notre organisation.

Nous rendons, en particulier, hommage aux collègues Gustave Borloz, ancien président central, à Genève, et Erismann, ancien président de la section de Bâle, qui ont représenté notre Ligue au sein des Comités locaux d'aide immédiate aux réfugiés politiques et se sont dépensés sans compter pendant plusieurs années pour cette œuvre humanitaire.

En 1936 et 1937, nous avons échangé des correspondances avec le Secrétaire général de la Ligue Française à propos d'une dizaine de requêtes. En outre, nous avons eu des relations d'affaires avec : la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, les sections de Genève de la Ligue mondiale contre la guerre et le fascisme, des Femmes Socialistes, de l'Association des Intellectuels pour la Défense de la Culture, de l'Action pour la Paix, du R.U.P., avec le Service civil international, la Ligue suisse d'Economie franche, le Cercle économique Société coopérative à Zurich, le secrétariat des Paysans suisses à Brugg, et autres.

Au sujet de l'aide à la population civile espagnole, nous avons collaboré à l'œuvre des Samaritains Ouvriers à Genève. Notre section de Bâle a pris l'initiative de la fondation de l'organisation « Secours Samaritain pour la population civile espagnole », qui a pu expédier en Espagne des vêtements, du linge et des denrées alimentaires pour une valeur de plus de 40.000 francs suisses.

La Ligue Tchécoslovaque a demandé notre avis dans l'affaire David Frankfurter, auteur de l'attentat contre Gustloff. Nous avons déconseillé d'intervenir dans cette affaire pendant le procès. Une demande de grâce devra être adressée au Grand Conseil du Canton des Grisons dans quelques années avec l'appui de notre Ligue Internationale.

Plusieurs émigrés politiques polonais, parmi lesquels une ancienne secrétaire de la Ligue polonaise à Varsovie, nous ont fait des dépositions détaillées sur le terrorisme en Pologne en 1935-1937. Nous avons rédigé avec eux un rapport que nous avons remis au Secrétaire général de la Ligue française, à la Croix Rouge Internationale et à l'organisation sioniste internationale.

Sur la proposition de notre section de Bâle, nous sommes intervenus auprès du gouvernement allemand en faveur d'Ossietzky, d'André et de Stamm, Rembte et consorts, condamnés à mort ou à de lourdes peines de réclusion pour des raisons politiques, et nous avons appuyé une demande de grâce lancée par diverses organisations bâloises en faveur de l'étudiant Herrmann et des ouvriers Steidle, Lowatsch, Göritz et Grötzing, également condamnés à mort ou à une lourde peine pour des raisons politiques, à Stuttgart.

Le Comité de notre section de Genève est intervenu auprès du Conseil Fédéral et du Conseil d'Etat du Canton de Genève contre l'expulsion du journaliste A. Prato, rédacteur du *Journal des Nations*. Avec l'aide financière d'une collecte, ledit Comité a fait une affiche contre la loi anticommuniste, qui a, cependant, été acceptée dans la votation populaire des électeurs du canton de Genève.

Sur la proposition de notre section de Bâle, nous avons publiquement flétri l'assassinat des frères Rosselli et le terrorisme en Italie.

Alarmés par les informations de la presse sur le procès politique monstre qui se déroulait à Stara-Zagora au mois de novembre dernier, nous nous sommes rendus au siège de la délégation

bulgare à Genève, en compagnie des députations de deux organisations féminines genevoises de gauche, et avons remis une lettre adressée au ministre-président à Sofia, en faveur des quarante-sept accusés, parmi lesquels cinq femmes.

Vivement intéressés au sort des peuples colonisés ou placés sous un mandat de la S.D.N., nous avons constaté avec plaisir que la libération de l'Irak a été suivie par celle de l'Égypte, par des accords franco-syriens comportant un acte de grâce pour tous les condamnés politiques, la formation immédiate d'un gouvernement national syrien et prévoyant, après un délai de trois ans, l'abolition du mandat syrien et l'entrée de la Syrie dans la S.D.N. Puissent ces bons exemples amener la solution d'autres problèmes semblables en Asie et en Afrique, et contribuer à transformer rapidement le monde actuel, avec son colonialisme et impérialisme néfastes, en une confédération saine, forte et solide de nations libres et prospères, se protégeant mutuellement contre toute agression.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler la libération de notre ami, M. Subhas Chandra Bose, ancien secrétaire du Congrès national de l'Inde, en faveur duquel nous avons mobilisé plusieurs organisations internationales et britanniques, lorsqu'il avait été emprisonné à sa rentrée aux Indes, au printemps 1936. Neuf fois emprisonné pour l'amour de son peuple et de son pays, sa santé reste malheureusement fortement ébranlée et compromise.

Dans la pitoyable affaire de l'Éthiopie, membre de la S.D.N., attaquée et vaincue au moyen des immenses transports de troupes, d'armes, de pétrole et enfin d'ypérite, que l'Italie et la sanglante internationale de l'industrie privée des armements ont pu faire passer par le canal de Suez, avec le consentement tacite des grandes puissances européennes et de la S.D.N., le Comité suisse pour la Liberté, à Zurich, où nous sommes représentés, a lancé un appel au peuple suisse, protestant contre la reconnaissance juridique, par le Conseil fédéral, de la souveraineté italienne sur l'Éthiopie. Nous avons aussi recueilli des signatures pour cet appel.

En ce qui concerne la tragédie italo-germano-espagnole, esdénienne, autre suite encore plus monstrueuse de l'impérialisme capitaliste contemporain, laquelle est continuellement obscurcie par les mensonges du service de propagande des agresseurs de la République espagnole, membre de la S. D. N., de puissantes organisations spéciales ont été créées à Genève et ailleurs, groupant les amis de l'Espagne républicaine et organisant l'aide samaritaine pour la population espagnole. Nous les avons appuyées par collaboration et par adhésion individuelles. Nous suivons, jour par jour, anxieusement et passionnément, la lutte héroïque de la nation espagnole contre les misérables troupes mercenaires des généraux rebelles et traîtres et de leurs conspirateurs, fauteurs, complices et protecteurs et contre les abominations qui leur sont ordonnées, et nous adressons à la Ligue Espagnole, comme nous l'avons aussi écrit le 22 septem-

bre 1936 au chef de la délégation espagnole de la S.D.N., M. Alvarez del Vayo, nos vœux ardents pour la victoire et un avenir heureux et prospère de l'admirable peuple espagnol, promoteur de la libération mondiale. C'est à toute la communauté juridique internationale, *sans exception aucune*, qu'incombe le *devoir humain élémentaire* de maîtriser les faiseurs et les profiteurs de guerre, les auteurs et fauteurs des monstrueuses guerres impérialistes et capitalistes, dont la Chine, des Etats sud-américains, l'Éthiopie et l'Espagne sont devenus victimes ces dernières années, et les détenteurs privés de banques et d'entreprises d'armements, de mines et surtout de pétrole, qui fomentent ou financent ces guerres et en profitent. Aux sinistres plans et aux effroyables actes d'extermination, de torture et de destruction, il faut opposer, clairvoyant, la résistance et le boycott et l'œuvre constructive, civilisatrice et culturelle de toutes les bonnes volontés.

La situation actuelle en Suisse est caractérisée par une politique monétaire et économique insensée, ruineuse pour les masses populaires et les institutions publiques et par une politique générale réactionnaire et liberticide, en contradiction complète avec le texte, l'esprit et l'origine de nos Constitutions fédérale et cantonales. L'Assemblée fédérale est dirigée par une majorité composée de divers partis bourgeois, tous plus ou moins conservateurs et réactionnaires. Le gouvernement fédéral est à la remorque de M. G. Motta, catholique conservateur, qui figure depuis vingt-cinq ans et qui dirige le département des affaires étrangères et internationales depuis que celui-ci a été disjoint de la présidence du Conseil, en 1921, et cela avec une servilité de plus en plus éccurante à l'égard des despotes voisins.

Le prochain congrès de la Ligue Suisse aura la lourde tâche de s'occuper de ces questions de la politique suisse, en ajoutant ses efforts à ceux des partis politiques de gauche et des nombreuses autres organisations qui s'occupent des problèmes de la gestion des affaires nationales et de sa sauvegarde des droits humains et civiques. Ce Congrès aura probablement lieu au début du mois de septembre, à Bâle, où notre Section a pris un nouvel essor et vient de publier un premier numéro d'un bulletin d'informations multigraphié.

Bien que la Ligue Suisse soit encore peu nombreuse et que son œuvre soit restée jusqu'à présent très modeste et bien fragmentaire, son action a exercé une certaine influence sur les autorités et les partis politiques et dans notre vie nationale. D'ailleurs, notre président central a été un des premiers qui ait préconisé la réconciliation et la collaboration des partis socialiste et communiste à Genève, qui, à la suite de la récente interdiction du parti communiste genevois, vont maintenant arriver à accomplir l'unité de leurs forces par l'entrée en bloc des communistes dans le parti socialiste.

La Ligue Suisse est en contact étroit avec la vigoureuse branche suisse, toujours grandissante, du Mouvement International d'Economie Franche,

dont le secrétaire général, M. Fritz Schwarz, est membre fondateur et président de notre Section, à Berne. Cette puissante organisation qui existe en Suisse depuis plus de vingt ans, concourt avec avec la nôtre dans la lutte pour les droits humains économiques. Elle s'efforce d'assurer la paix intérieure et extérieure, nationale et universelle, par la solution juste et équitable des problèmes du sol et de la monnaie, dont l'importance fondamentale pour l'existence humaine est éclatante. Sa devise est : « Sol franc, monnaie franche, indice des prix stable, échanges internationaux libres, paix nationale. Une réforme économique qui amènera une économie rationnelle et saine, assurant la justice et la liberté économique, abolissant la spéculation sur le sol, les crises économiques générales causées par la déflation de la circulation monétaire, les barrières douanières, la réduction du revenu du travail par le revenu sans travail. Dans

ce sens, le principe du droit de l'homme au revenu intégral de son travail sera pratiquement réalisé.

Dans ces jours de triste anniversaire du déclenchement de la guerre mondiale et dans cette époque de guerres toujours plus terribles qui l'a suivie, il convient d'évoquer la mémoire de notre regretté membre honoraire et illustre collaborateur Auguste Forel, pacifiste militant jusqu'à la mort et précurseur et promoteur de la S.D.N. par son ouvrage remarquable et d'actualité grandissante : *Les Etats-Unis de la Terre*, 1914 et 1915, et son admirable *Exposé des motifs pour le projet d'une Constitution de la Confédération universelle des Peuples* (édition française), 1918, où il a recherché et dénoncé les maux de l'humanité et exhorté tous les hommes de bonne volonté à les combattre et vaincre, en remédiant à leurs causes et en mettant les bêtes féroces parmi les hommes hors d'état de nuire.

## RAPPORT DE LA LIGUE TCHÉCOSLOVAQUE

Présenté par le D<sup>r</sup> Rudolf RABL

Je vous dirai seulement quelques mots sur notre activité, parce que le programme de notre Congrès est très chargé. Je ne vous donnerai pas des détails, parce qu'ils ne sont nullement intéressants pour ce Congrès international.

Ce qu'il faut voir à l'égard de la Tchécoslovaquie et de notre situation est ceci : nous sommes aujourd'hui le seul Etat démocratique en Europe centrale. Notre pays est entièrement entouré d'Etats de régimes plus ou moins fascistes ou réactionnaires. Voilà ce qui nous crée des difficultés énormes.

Notre combat est donc la lutte contre le fascisme et par conséquent pour la démocratie. Nous menons cette lutte en accueillant les réfugiés, victimes du fascisme. Nous essayons de les protéger, de garder leur courage pour qu'ils puissent continuer à représenter la démocratie. Mais si nous voulons les aider, il faut d'abord leur procurer le droit d'asile. Et c'est une grande difficulté dans notre pays. Car le fait que notre pays est entouré de régimes fascistes ou réactionnaires, trouve un écho dans notre pays même. Il y a chez nous d'assez forts courants réactionnaires et profascistes, des groupes et des partis qui voudraient expulser les réfugiés antifascistes de notre territoire pour aider ainsi leurs amis fascistes et hitlériens.

Une deuxième difficulté, et peut-être une difficulté encore plus grande et plus dangereuse, pour notre travail provient du mouvement Henlein. Ce mouvement Henlein est tellement fort et dangereux pour la paix et pour l'avenir de notre pays et de toute l'Europe, que nous devons lui consacrer une étude spéciale qui vous sera présentée cet après-midi par notre ami Nehyba. Notre Ligue

poursuit sa tâche en faveur des réfugiés en collaboration avec toute la population démocratique, notamment en collaboration avec les cinq comités qui s'occupent de cette tâche et le Comité national qui unit et coordonne les travaux de ces comités. Mais, hélas ! notre pays n'a pas compris l'importance du secours aux réfugiés antifascistes. Non seulement nous ne pouvons pas avoir les moyens nécessaires pour aider nos 1.500 réfugiés, chiffre tout à fait minime pour un pays comme le nôtre, mais il existe même une propagande assez forte contre nos réfugiés et notre pays ne sait pas ou ne veut pas la supprimer.

On avait, et on a encore aujourd'hui, des millions pour subventionner les émigrés russes, mais on n'a pas un sou pour les réfugiés antifascistes. Nous qui avons dans notre président-libérateur M. Masaryk et dans notre président actuel M. Benes deux hommes qui doivent tout ce qu'ils sont au fait qu'ils ont pu travailler pendant des années dans l'émigration, nous ne laissons pas nos réfugiés politiques dans un état désespérant.

Ne savons-nous pas qu'ils luttent pour nous et qu'ils seront un jour de nouveau dans leur pays et nos voisins et que leur attitude envers notre pays dépendra aussi de l'accueil que nous leur faisons maintenant.

La sympathie dont la France jouit dans le monde est due surtout à l'hospitalité, à l'esprit international et profondément humain de la France. La Tchécoslovaquie n'a pas encore compris la leçon que la France nous donne. Pourtant il serait facile — vu la consolidation de notre économie nationale et la diminution du chômage — d'aider les réfugiés qui se sont sauvés dans notre pays.

Mais, à ce moment, on menace les réfugiés de les éloigner de la capitale et de nos camps où jusqu'à maintenant nous pouvions les entr'aider, et les envoyer dans les districts les plus pauvres à l'intérieur du territoire, où nous ne pouvons plus rien faire pour eux, faute de moyens.

Chers amis, je vous le dis en toute sincérité et sans exagérer : si ce projet fatal n'est pas repous-

sé par nos efforts communs, *nos réfugiés crèveront tout simplement de faim.*

Pour finir, je veux souligner la nécessité que la Tchécoslovaquie adopte le statut Moutet, car d'après tous les traités et tous les pactes, la Tchécoslovaquie est obligée à suivre l'esprit et l'attitude de la France dans cette question comme dans maintes autres.

## RAPPORT DE LA LIGUE GÉORGIENNE

Présenté par M. GUARDJALADZE

Mes chers Collègues,

Comme tous les collègues qui m'ont précédé, moi non plus, je n'entrerai pas dans de longs détails pour vous exposer le travail de la Ligue géorgienne, qui a été fondée il y a juste treize ans, sous la présidence de M. K. Tchéidzé, l'homme éminent dont la réputation est grande, non seulement en Géorgie, mais en Russie et en Europe.

A cette occasion, je tiens à rappeler le nom vénéré de Mme Ménard-Dorian, que l'on a mentionné hier, chez laquelle les ligueurs géorgiens ont été toujours reçus à bras ouverts et qui nous a toujours donné les conseils les plus précieux pour notre propagande et pour notre tâche.

L'œuvre de la Ligue géorgienne a deux caractères :

1° Son principal travail, c'est la propagande qui consiste à défendre la liberté du peuple géorgien.

Nous avons la possibilité de recevoir de Géorgie des informations et, en faisant connaître ces informations partout en Europe, pendant ces treize dernières années, nous avons réussi à faire adopter par les différentes sections socialistes et par l'Internationale elle-même, dans ses congrès ou par son Comité exécutif, vingt-sept résolutions différentes flétrissant la persécution bolchevique contre le peuple géorgien et exprimant sa sympathie à cette nation sacrifiée.

Ici, en France, la Ligue Internationale et la Ligue Française ont bien voulu adopter trois fois des résolutions qui concernaient le peuple géorgien.

Nous avons également réussi à obtenir des résolutions de sympathie votées par le parti socialiste français.

Sur l'intervention de la Ligue Géorgienne et de ses membres, qui sont en même temps adhé-

rents à l'Internationale socialiste, notre inoubliable ami Pierre Renaudel a prononcé au Parlement un discours retentissant dans lequel il a défendu admirablement les intérêts du peuple géorgien.

Grâce à l'intervention de la Ligue Géorgienne et de ses membres, jusqu'à la conclusion du pacte franco-soviétique, le gouvernement français avait reconnu le gouvernement officiel de la Géorgie et maintenu à Paris la légation géorgienne.

2° Le second travail de la Ligue Géorgienne, c'est le travail pratique, c'est-à-dire la défense des émigrés géorgiens qui se trouvent en France.

Quand, après la conclusion du pacte franco-soviétique, la légation officielle de Géorgie a été abolie, nous avons eu la possibilité d'avoir, dans ce pays, un organe spécial qui s'appelle l'Office des Réfugiés géorgiens et qui s'occupe des intérêts des émigrés géorgiens.

Par l'intermédiaire de cet office, le gouvernement français délivre aux Géorgiens un passeport spécial français qui leur permet de circuler partout en Europe.

Cet office s'occupe également des émigrés géorgiens en leur procurant le travail nécessaire.

Quant à l'expulsion des émigrés géorgiens du territoire français, grâce à l'intervention de la Ligue Géorgienne et à l'appui tout-puissant de la Ligue Française et de la Ligue Internationale, nous avons obtenu pleine satisfaction dans tous les cas.

Pour tous ces services et pour beaucoup d'autres choses, je suis heureux d'exprimer ma reconnaissance à la Ligue Internationale et à la Ligue Française, et j'espère que, sous la direction de leur infatigable Président et de leurs infatigables et inlassables Secrétaires, elles continueront à nous accorder leur aide et leur assistance morale dans l'avenir, comme elles l'ont fait si généreusement dans le passé.

LE PRESENT « CAHIER » QUI COMPTE 48 AU LIEU DE 32 PAGES,  
PORTE LES NUMEROS 7 ET 8

## III

## Signification et Diffusion du complément A LA DÉCLARATION DES DROITS

I<sup>er</sup> Août, Séance du matin

Présidence de Mlle Suzanne COLLETTE (Ligue Française)

LA PRÉSIDENTE. — Nous passons maintenant, mes chers collègues, à la seconde partie de l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'étude des rapports sur les questions portées à l'ordre de nos travaux. La première est ainsi libellée :

*La signification et la diffusion du Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, adopté en 1936.*

Le rapporteur de cette question est M. René Georges-Etienne, qui a déjà été rapporteur de la question au Congrès international de Luxembourg, en 1936.

### Rapport de M. René Georges-Etienne

M. René Georges-Etienne a la parole.

M. RENÉ GEORGES-ETIENNE. — Mon intervention sera brève, puisque le Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, qui a été voté par le Congrès National de la Ligue Française à Dijon l'an dernier n'est en réalité que le texte légèrement modifié du projet que nous avons adopté au cours du Congrès international des Ligues à Luxembourg qui avait précédé de quelques mois le Congrès national français.

J'imagine donc que la signification de ce complément à la Déclaration des Droits de l'Homme est suffisamment claire pour la plupart d'entre vous pour que je puisse m'éviter de longs développements.

D'autre part, la plupart d'entre vous assistaient soit au magnifique Congrès de Luxembourg, soit au Congrès National de Dijon, et je m'en voudrais de leur imposer la lecture du rapport, revu et corrigé, que j'ai eu l'honneur de présenter à chacun de ces Congrès.

Je me bornerai, pour répondre à la première question : « Signification du Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme » à préciser d'abord la place exacte que tient dans notre esprit le texte que nous avons adopté, et à vous en indiquer ensuite les lignes essentielles.

Je veux rappeler ici que la volonté commune aussi bien des délégués du Congrès International de

Luxembourg que des délégués du Congrès National français de Dijon n'a nullement été de changer quoi que ce soit au texte de nos Déclarations historiques de 1789 et de 1793.

Dans notre esprit, le complément que nous avons adopté ne vient pas se substituer à ces Déclarations historiques. Nous considérons que les Droits de l'Homme, droits inaliénables et sacrés, ont été à jamais définis par ces textes historiques.

Nous considérons que ces textes ont conservé aujourd'hui encore toute leur valeur, qu'ils constituent aujourd'hui encore le symbole d'une foi politique et qu'en portant atteinte, même par de simples retouches, à ces textes historiques, nous risquons de porter atteinte à la démocratie.

Nous savons aussi que ces textes représentent aujourd'hui un idéal hélas ! trop difficilement accessible pour beaucoup de nations pour que nous puissions d'un cœur léger les abandonner, comme certains y avaient pensé.

Lorsque nous jettons un coup d'œil d'ensemble sur la carte de l'Europe et que nous constatons que le fascisme peu à peu a gagné un grand nombre de pays de l'Europe, que dans plus de la moitié de ces pays la démocratie se trouve ou bien déjà disparue ou bien fortement menacée, nous sentons toute la valeur que peuvent prendre pour ces pays ces déclarations de 1789 et de 1793, et lorsque nous songeons à ces pays, nous sentons combien les hommes qui y habitent peuvent considérer quel idéal magnifique représente encore pour eux ces textes alors que toutes les libertés, tous les droits individuels ont disparus dans ces pays.

Par conséquent — et si j'y insiste c'est parce que la question s'est trouvée quelque peu discutée — il ne peut être question dans notre esprit de changer quoi que ce soit aux Déclarations de 1789 et de 1793.

Ce que nous avons voulu, en apportant un complément à ces Déclarations, ce n'est pas les modifier, mais c'est, comme notre texte l'indique d'ailleurs, les compléter en tirant d'elles tout ce qu'elles contiennent.

Nous avons, en effet, considéré que ces textes



mencement d'acte de ce genre doit être par la loi clairement prévu et sévèrement réprimé. A plus forte raison les sanctions doivent-elles être impitoyables si ces tentatives de complot ou de sédition secondent ou servent des desseins étrangers.

En troisième lieu, parmi les mesures à prendre contre les ingérences des gouvernements fascistes, en voici une que nous ne voudrions pas oublier.

Surveiller, poursuivre, punir les étrangers ou les nationaux qui s'en font les instruments, oui, d'accord ! mais la précaution la plus sûre, c'est encore de ne pas leur fournir de prétexte.

Les gouvernements de dictature se présentent volontiers dans les pays démocratiques comme les défenseurs des minorités opprimées, comme les défenseurs des classes exploitées, comme les défenseurs des populations arrachées par la force ou par des traités injustes à la patrie de leur cœur.

Si les démocraties, par faiblesse ou par amour-propre, laissent se perpétuer chez elles ces formes d'iniquité, elles donnent une occasion à l'étranger qui les dénonce de prendre chez elles une position avantageuse et d'y gagner des partisans.

Au contraire, dans la mesure où les démocraties satisfont aux besoins légitimes des réclamants, elles enlèvent à l'étranger la possibilité de s'en improviser l'avocat, de s'introduire chez elles comme champion de liberté et en conséquence toute raison apparente d'intervenir.

La meilleure façon pour les démocraties de faire reculer le fascisme, c'est d'assurer chez elles, elles-mêmes, la justice.

\* \* \*

Nous venons de marquer trois moyens par quoi les démocraties pouvaient chez elles isolément se défendre contre l'ingérence des gouvernements fascistes. Il nous reste à indiquer, ainsi que nous l'avons promis, comment elles peuvent se protéger solidairement entre elles.

Elles le peuvent, en premier lieu, par l'intermédiaire de la Société des Nations. A cet égard, il n'est pas douteux que la Société des Nations ait reçu de ses fondateurs mandat d'intervenir.

Que dit en effet l'article 10 du Pacte :

*Les membres de la Société des Nations s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société des Nations.*

*En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.*

J'entends bien que le texte porte « agression extérieure ». Mais une agression ne cesse pas d'être une agression extérieure, lorsqu'elle s'exerce du dehors par le biais d'une rébellion interne (*vifs applaudissements*). Lorsque pour y soutenir la guerre civile, MM. Hitler et Mussolini envoient en Espagne des armes, des munitions, des combattants ; lorsque des unités de leurs armées régulières occupent ostensiblement le territoire espagnol, on ne saurait contester qu'ils se livrent de l'extérieur à une agression contre l'indépendance

politique et l'intégrité territoriale de l'Espagne.

On ne saurait contester, en tous cas, que ces envois répétés et systématiques ne constituent pour l'Espagne une « menace » d'agression ou un « danger » d'agression.

Que dit, au surplus, l'article 11 ?

*Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations...*

*Il est en outre déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations dont la paix dépend.*

On ne saurait contester qu'une suite de combats menés dans un pays par des armées d'un autre pays ne soient une « guerre ». On ne saurait contester que des expéditions d'hommes et de matériel qui servent à la guerre ne soient des « menaces de guerre ». On ne saurait contester qu'une aide prêtée par un Etat à des rebelles en lutte contre le gouvernement d'un autre Etat ne soit une de ces « circonstances de nature à affecter les relations internationales ou à troubler la paix ou la bonne entente entre les deux Etats ».

Que dit enfin l'article 12 ?

*Tous les membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, ou à un règlement judiciaire, soit à l'examen du Conseil.*

On ne saurait contester que l'occupation militaire en Espagne, par l'Allemagne et l'Italie, que les opérations militaires exécutées en Espagne par les armées allemandes ou italiennes ne soient « susceptibles d'entraîner une rupture » entre les deux pays ? Et si on m'oppose que l'Allemagne ne fait plus partie de la Société des Nations, je citerai l'article 17 qui n'est pas moins catégorique :

*En cas de différend entre deux Etats dont un seulement est membre de la Société ou dont aucun n'en fait partie, l'Etat ou les Etats étrangers à la Société sont invités à se soumettre aux obligations qui s'imposent à ses membres.*

Ainsi pas de doute, lorsqu'un gouvernement fasciste tente, commence ou entreprend de s'ingérer dans les affaires intérieures d'une nation démocratique, la Société des Nations est compétente ; elle peut, elle doit être saisie.

On m'objectera peut-être que cette initiative ne serait pas sans inconvénient ; qu'elle pourrait avoir pour effet d'incommoder, de froisser, de blesser les nations appelées devant le Conseil ou devant l'Assemblée ou le Conseil et les induire, en conséquence, à quitter l'institution de Genève. C'est ce qu'ont fait dans le passé le Japon et l'Allemagne et c'est ce que pourrait faire aujourd'hui

l'Italie. Qu'advierait-il de la Société des Nations, si l'une après l'autre les nations s'en éloignaient.

L'objection n'est pas sans force. Elle pose une question de principe et de notre part elle requiert un choix.

On peut souhaiter une Société des Nations timide, circonspecte, qui pour conserver la vie néglige sa raison de vivre et qui dans la crainte des aléas d'une intervention s'abstienne régulièrement d'intervenir.

Ce n'est pas de cette Société des Nations que nous avons rêvé. Ce n'est pas cette société là que nous voulons conserver. Mieux vaut, à notre sentiment personnel, une Société des Nations homogène de quelques nations obéissant aux mêmes principes, animées du même esprit, unanimes dans la résolution d'agir qu'une société universelle de nations dissemblables, unies seulement dans le silence ou dans la velléité de protestations platoniques (*vigoureux applaudissements*).



Mais je suppose que la Société des Nations n'ait pas été saisie. Il y a des cas, en effet, où il est impossible, où il serait imprudent de le faire, où il paraît opportun de ne pas le faire.

Eh bien, dans ce cas, faut-il que les démocraties se taisent? Faut-il que les démocraties laissent les événements aller?

Nous savons aujourd'hui par les mémoires du maréchal de Bono que le Gouvernement Italien songeait dès 1932 ou dès 1933 à susciter des troubles intérieurs au Négus, et à les utiliser. Nous savons aujourd'hui que l'insurrection de Franco, que l'intervention éventuelle des gouvernements de Rome et de Berlin en Espagne ont été préparées de longue date. Les desseins d'ingérence de M. Hitler en Autriche et en Tchécoslovaquie éclatent à tous les yeux. Or, ces initiatives intéressaient ou intéressent encore plusieurs démocraties; celles qui sont visées directement, et celles qui, tôt ou tard, en subiront le contre-coup.

Est-ce que ces démocraties doivent se résigner? ou doivent-elles essayer de s'entendre et de conjurer leurs efforts?

A notre avis, il y a pour elles péril de mort à s'isoler, il y a pour elles péril de mort à s'incliner, il y a pour elles péril de mort à s'effacer, car la victoire contre l'une d'elles serait le signal d'une défaite prochaine pour les autres.

Mais que peuvent ces démocraties?

D'abord, elles peuvent s'informer l'une l'autre du danger qui les menace, elles peuvent le faire connaître chez elles et ailleurs; elles peuvent à cet effet alerter leur presse, leur parlement, mettre en mouvement leur T. S. F. C'est un fait d'expérience qu'une manœuvre dénoncée est partiellement déjouée.

Ensuite, ces démocraties peuvent s'unir, se mettre d'accord pour faire entendre en commun à l'Etat qui intrigue contre elles, représentations et avertissements. C'est encore un fait d'expérience

que devant des adversaires solidement liés, on hésite, on ajourne, quelquefois on renonce.

Mais enfin si, passant outre, ces Etats fascistes continuent leurs manigances, et si des intentions ils en viennent aux actes, les démocraties menacées sont dès lors fondées à répliquer.

Nous ne pouvons ici analyser les procédés de riposte qui sont à leur portée : ils varient suivant les circonstances.

Dans l'affaire d'Espagne, lorsque l'Allemagne et l'Italie eurent ravitaillé Franco en matériel et en « volontaires », la France et la Russie avaient la faculté d'agir de même en faveur du Gouvernement de Valence. Mais, d'autre part, la France et la Russie pouvaient craindre que cette course de vitesse entre Etats fournisseurs ne devint favorable aux Etats les mieux outillés; elles pouvaient craindre que cette course de vitesse ne provoquât entre eux des rencontres, des collisions, des conflits allant jusqu'à l'extrême. En conséquence, elles pouvaient pratiquer une autre méthode, et au lieu de s'ingénier à se surpasser l'une l'autre, elles pouvaient convenir les unes et les autres de s'arrêter, de s'abstenir, de se surveiller.

C'est dans cet esprit que la France et l'Angleterre ont proposé aux autres nations de s'engager sur l'honneur à n'intervenir d'aucune manière pour aucun des partis espagnols et de se soumettre chacune au contrôle de toutes les autres.

Un pacte fut signé. Il eut, hélas! la fortune de beaucoup de pactes. Observé scrupuleusement par les uns, il fut tourné et violé par d'autres, de sorte que conçu pour empêcher toute espèce d'intervention, il couvrit en réalité des interventions pour Franco contre Valence.

En tout cas, dans cette circonstance, comme dans des circonstances semblables, les deux procédés peuvent être employés : *liberté de réplique avec ses risques de conflit, contrat de neutralité avec ses risques de duperie*. On peut même employer tout à tour l'un et l'autre procédé, essayer le contrat et, si le contrat est transgressé reprendre sa liberté.

En tout cas, quelle que soit la méthode choisie, il faut convenir que la concurrence n'est jamais égale entre les démocraties et les puissances de dictature.

Les démocraties sont légales et loyales; les démocraties ont le souci et le respect du droit écrit et de la parole donnée; les démocraties vivent sous la surveillance des peuples qui tous sont attachés à la paix : cela les rend timides, promptes aux transactions, aux concessions qui cotoient la capitulation.

Tandis que les gouvernements de dictature, qui tiennent les contrats pour chiffons de papier, qui échappent au contrôle populaire, qui ont le goût du risque et de l'aventure, n'éloignent pas de leurs calculs l'éventualité de la guerre; cela les rend audacieux et enclins aux pratiques de chantage.

Cette vérité a été cruellement confirmée par les événements de ces derniers mois.

C'est parce que l'attitude des démocraties a été incertaine et peureuse que les gouvernements qui ne croient qu'à la force ont fait abus de la violence.

En leur cédant chaque fois par indolence ou par système, on ne satisfait jamais l'appétit des voraces, on l'aiguise.

En tendant la joue, on n'éloigne pas les coups : on les appelle.

La guerre ne recule que devant ceux qui ne la craignent pas.

La meilleure façon pour les démocraties de maintenir la paix, c'est d'opposer aux provocations fascistes la fermeté.

*(L'orateur est longuement et vivement applaudi.)*

### M. Campolngi est remplacé à la présidence par M. Modigliani (Ligue Italienne)

LE PRÉSIDENT. — Prenant la place de mon ami Campolngi, je crois qu'il est inutile que j'adresse des remerciements à notre ami Guernut pour son rapport tellement précis, tellement prenant. Je me borne à faire poursuivre la discussion et je donne la parole à M. B. Mirkine-Guetzévitch, rapporteur de la question « Le régime politique et la paix internationale ».

#### Rapport de M. Mirkine-Guetzévitch

M. MIRKINE-GUETZEVITCH. — Après avoir donné dans un exposé sommaire les lignes générales de son rapport, le rapporteur insiste tout particulièrement sur la nécessité pour la démocratie d'avoir sa doctrine.

Pour élaborer cette doctrine, il faut procéder à des investigations scientifiques. La science des relations internationales ne doit pas être une scolastique stérile, mais une science de réalité. Les liens intimes qui unissent la force obligatoire du droit international et les régimes est un fait. Par une simple constatation historique on aboutit à la reconnaissance de ce fait : le régime libre, le régime démocratique constitue en lui-même une sauvegarde de la paix. En outre, l'élaboration de cette doctrine démocratique doit amener à une certaine révision de la tactique et du programme du pacifisme. Le pacifisme est obligé de tenir compte des réalités internationales d'aujourd'hui. Sans cela il est condamné. Le pacifisme réaliste d'aujourd'hui ne peut ignorer que les menaces pour la paix internationale proviennent des Etats autoritaires. On ne peut, à l'heure actuelle, ne pas distinguer les Etats démocratiques, pacifistes par leur essence, des Etats autoritaires. Tout le problème des armements est, par conséquent, renversé, changé. Un pacifiste sincère doit souhaiter que les Etats démocratiques soient forts. La vérité morale et philosophique de la démocratie n'a pas besoin d'être discutée ici. Mais le rapporteur souligne que la force des pays démocratiques est actuellement la seule garantie de la paix. En particulier, la force militaire, économique et morale de la France est une question vitale pour l'Europe, pour le monde.

L'idée dominante de la Révolution française, de ses penseurs, de ses orateurs et de ses publicistes,

a été toujours la même : la paix internationale n'est possible qu'entre les pays libres. « Si tous les empires avaient une Constitution pareille... », soupirait un jour à la Constituante Dupont de Nemours. L'identité des régimes libres conduit à la paix. Le philosophe allemand Kant a repris cette idée de la Révolution française, en démontrant que la paix n'était autre chose que la conséquence de la démocratisation des Etats. Un beau rêve ? Non, la logique politique. La paix, en effet, n'est pas séparable de la liberté. Cette doctrine de l'identité des régimes politiques comme seule base de l'organisation internationale était aussi celle de Wilson. Vous voulez la paix ? Créez d'abord les démocraties ! Car la paix n'est durable qu'entre les Etats libres. Les guerres du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles ont été déclenchées non pas par les Parlements, mais par l'Exécutif irresponsable. Et le drame de 1914 ? Pourquoi, après le coup de revolver du collégien serbe, la guerre est-elle devenue fatale ? Les Parlements n'avaient pas tous la même compétence pour contrôler l'Exécutif. Le Reichstag allemand n'exerçait aucun contrôle sur la politique extérieure de leur gouvernement. Et Sarajevo entraîna l'Europe à la plus grande, à la plus cruelle des guerres.

Le président Wilson croyait à la vérité des idées du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il pensait que la paix n'est que la conséquence de la liberté politique. Pour consolider la paix, il voulait avant tout, démocratiser l'Europe. Mais l'Europe, sortie de la Grande Guerre démocratique, républicaine, parlementaire, devient, quelques années plus tard, moins libre qu'elle ne l'était en 1914... Si le pacifisme démocratique ne veut pas être complice de l'agression, il doit encourager les pays démocratiques, augmenter leur force de résistance. Le président Benès a bien exprimé cette idée :

« Elles (les démocraties) n'ont pas le droit d'avoir peur, elles n'ont pas le droit de vivre dans la panique et la psychose de la guerre et du bouleversement intérieur. Etre fort, pour une démocratie dans l'actuelle Europe bouleversée, c'est avoir la foi en sa mission juste, c'est avoir la volonté forte, passionnée, constante, de se vaincre soi-même et ses passions de partis et de classes et de faire chaque jour quelque chose en collaboration avec tous les autres pour perfectionner de plus en plus l'Etat et la société, c'est être préparé à se défendre soi-même dignement et sans reculer par le fer, s'il en est besoin. »

Le pacifisme démocratique est un pacifisme armé. Ceux qui sont attachés à la liberté, à la tradition morale et politique de la Révolution française, sont obligés de constater que les canons des démocraties occidentales servent la noble cause de la paix.

Le rapporteur rend hommage à l'action et à l'œuvre de notre ami Prudhommeaux. Il accepte volontiers l'excellente formule réaliste proposée par notre ami Guernut : une Société des Nations moins universelle mais plus cohérente, unie, et résolue à défendre la paix et la liberté contre tous les agresseurs.

M. B. Mirkine-Guetzévitch termine son exposé par l'énumération de quelques cas historiques qui éclairent sa thèse de la dépendance de la force des règles du droit international du régime interne des Etats.

\* \* \*

LE PRÉSIDENT. — Les mêmes remerciements au deuxième rapporteur pour nous avoir rapporté lui aussi un exposé susceptible de soulever la discussion.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'ai deux communications à vous faire.

Nous avons reçu un télégramme du Conseil National de l'Union pour les Libertés Civiques, qui envoie ses salutations au Congrès.

Nous avons reçu une lettre de la Fédération Internationale des Ligues contre le Racisme et l'Antisémitisme dont je vous donne lecture :

Au nom des centaines de milliers d'hommes et de femmes militant dans notre Fédération Internationale des Ligues contre le Racisme et l'Antisémitisme, représentant toutes les races et toutes les confessions, nous sommes heureux de saluer votre Congrès International.

Dans tous les pays où nous agissons, la Fédération Internationale des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen peut compter sur notre collaboration absolue et fraternelle.

L'ordre du jour de votre Congrès précise que vous avez l'intention de discuter « des Formes nouvelles d'offensive fasciste contre les Démocraties et la Défense Internationale de la Démocratie contre les ingérences étrangères ».

Notre mouvement lutte, depuis des années déjà, contre ces formes nouvelles d'offensive fasciste. Il les a dénoncées depuis 1929. Ses militants, dans le monde entier, ont apporté les preuves de la création d'une Internationale fasciste qui, par le truchement du racisme et de l'antisémitisme, s'efforce d'asseoir son prestige et de conquérir le pouvoir.

Les hommes et les femmes qui sont derrière nous, aryens et sémites, blancs, jaunes et noirs, sont prêts, une fois de plus, à servir la cause qui nous est commune. Défenseurs de la démocratie contre les ingérences étrangères, défenseurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ils vous apportent l'assurance de leur solidarité.

*Pour le Bureau Exécutif International*  
BERNARD LECACHE.

La parole est maintenant au citoyen Nehyba.

M. NEHYBA. — Je regrette infiniment que je ne puis dire ce que j'ai à vous dire en français et que je suis obligé de le faire traduire.

J'ai la tâche de parler du danger énorme du mouvement Henlein en Tchécoslovaquie. On a parlé ici d'une façon excellente du mouvement fasciste en général. Le fascisme ce n'est pas la stabilité, c'est un mouvement perpétuel et le fascisme a inventé le mot « bolchevisme » pour inquiéter la classe moyenne.

Il est nécessaire que la notion de la démocratie soit à nouveau déterminée et définie et qu'il y ait une séparation nette entre le fascisme et la démocratie. Il est, en effet, inadmissible que sous le patronage de la démocratie se développe un mouvement fasciste. Ce n'est plus de la démocratie quand on donne à l'ennemi de la démocratie les moyens de la détruire.

Le mouvement Henlein est un mouvement vraiment fasciste qui porte à l'extérieur tous les signes

d'un parti démocratique. En vérité, c'est le national-socialisme dirigé par Berlin.

Pour l'Allemagne, la Tchécoslovaquie est l'entrée dans les régions du Danube. L'Allemagne y cherche ce qui lui manque pour pouvoir établir l'autarchie agraire. Ceci est facile à comprendre si on se rend compte que les territoires du Danube qui ont une étendue trois fois et demi plus grande que l'Allemagne ont une population égale à peu près à celle de l'Allemagne.

La Tchécoslovaquie prend ses origines dans la double monarchie. La partie industrielle se trouve dans les Sudètes, tandis que les régions agraires se trouvent dans le reste du pays.

La crise économique qui a commencé en 1929 et en 1930 a atteint plus sévèrement les industries du pays des Sudètes que les autres régions agraires.

En outre, le fascisme tchécoslovaque a trouvé un allié puissant dans la réaction tchécoslovaque. Les capitalistes tchèques ont tout fait pour aggraver la crise dans l'industrie du pays des Sudètes afin de profiter de cette situation. Ainsi une propagande énorme a pu s'établir et se développer dans les Sudètes.

Un autre problème qui est particulier à la Tchécoslovaquie est le problème de la langue. Cette difficulté est sérieusement aggravée par l'attitude de la bureaucratie.

Le fascisme a non seulement su créer des formules appropriées, mais il a su également répandre ces formules parmi la population. D'autre part, les démocrates n'ont même pas su trouver une formule unique pour exprimer leurs idées culturelles dans ce domaine.

Le mouvement Henlein prend ses origines après la dissolution du parti national-socialiste, en 1933. Ce mouvement était le grand espoir de la réaction tchèque qui espérait créer un front de la bourgeoisie contre le marxisme. Il est évident que le parti national-socialiste dissout en 1933 ne pouvait pas recommencer à travailler ouvertement. Ce parti fut remplacé par une association dénommée « Ligue de Camaraderie » qui essayait d'attirer à elle les représentants des différents groupements et partis pour s'infiltrer dans la vie politique de la Tchécoslovaquie.

C'est un professeur viennois qui fut l'instigateur de cette Ligue. Cette Ligue a pris la direction du mouvement dans les Sudètes ; elle fait partie d'une organisation internationale, et il y a des branches de cette organisation même en Angleterre. Nous comprenons pourquoi Henlein a choisi Londres quand il a voulu parler à l'opinion mondiale. Le mot d'ordre d'unité allemande des Sudètes a été propagé.

Le gouvernement savait très bien que cette Ligue remplaçait le parti national-socialiste dissous, mais il n'a nullement empêché la continuation de son action. Bien au contraire, le mouvement Henlein a su entrer en relation directe avec l'administration par l'intermédiaire de quelques personnalités. Dès lors, ce mouvement a pu s'organiser solidement. C'est l'administration centrale elle-même

qui donna la possibilité à Henlein de faire une réunion publique en 1934.

Il est important d'insister et de parler de cette réunion, parce qu'en même temps notre manifestation socialiste a été interdite. On a montré à cette réunion comme exemple le Reich national-socialiste. A cette réunion assistaient environ 30.000 personnes. On a déclaré, au cours de la réunion, que ce mouvement était loyal à l'égard du gouvernement tchèque.

Le mouvement Henlein a tâché d'attirer vers lui les paysans allemands et les organisations de ces paysans. Les négociations ne furent pas menées en public, mais avec les dirigeants de ces organisations. Il a été ainsi possible de faire une politique contraire à l'ancien programme de l'unité allemande des Allemands des Sudètes.

Pourvu de moyens importants qui prenaient leur source dans le Troisième Reich, le mouvement Henlein pouvait faire une campagne électorale à travers tout le territoire protégé par les gendarmes tchécoslovaques.

Dans une ville, les dirigeants de ce mouvement furent reçus par un ministre socialiste tchécoslovaque.

Pendant toute l'année 1935, le mouvement Henlein a nié être en relation avec le Troisième Reich, et a affirmé sa loyauté envers le gouvernement tchèque en disant qu'il représentait les Allemands des Sudètes.

Le parti agraire qui, avant et pendant les élections, avait collaboré avec ce mouvement, n'a plus continué, après les élections, dans la même mesure sa collaboration. Le parti agraire pensait aussi pouvoir former un mouvement fasciste dans le reste du pays. Là encore il a été déçu. Nous pouvons dire que le peuple tchèque a vraiment compris le sens de la démocratie. Le parti agraire a été obligé de faire une union avec les autres partis démocrates de la Tchécoslovaquie.

Lorsque Henlein s'aperçut de cet état de choses, il changea complètement sa tactique. Il commença à lutter ouvertement contre les formes démocratiques. Il ne cacha plus son vrai visage, il alla à Londres, à Garmisch et eut des entrevues avec le chef d'Etat allemand et il commença sa lutte contre la démocratie.

Avec des mots d'ordre comme celui-ci, par exemple : « Personne ne se contentera d'un bout de pain à midi moins un quart, quand on sait qu'on aura assez à manger à midi », ce mouvement tâche de propager des idées qu'il n'ose pas exprimer ouvertement.

Henlein a même élaboré un texte de loi absolument inacceptable pour la démocratie tchèque, mais qui était conforme à sa propagande. Il exigeait que le territoire des Allemands des Sudètes soit un territoire autonome dont le représentant serait évidemment Henlein lui-même, comme représentant du plus grand parti. Il disait qu'il préférerait être haï en Tchécoslovaquie pour son amour de l'Allemagne, que d'être haï en Allemagne pour son amour de la Tchécoslovaquie.

Henlein est non seulement un ennemi de la Ré-

publique tchécoslovaque, mais c'est un ennemi de l'Europe parce que son mouvement est au fond dirigé contre toutes les démocraties européennes. Henlein a des mots d'ordre absolument identiques à ceux qu'employait Hitler. D'une part, il veut l'ordre et la sécurité, et d'autre part il lutte contre le bolchévisme.

Nous autres, démocrates tchèques, nous n'avons pas peur de lui, nous mènerons la lutte jusqu'au bout et dans tous les domaines. Si l'intervention de l'Allemagne hitlérienne est poussée jusqu'au bout, évidemment des milliers de Tchèques lutteront jusqu'à la dernière goutte de sang, mais à ce moment-là un malheur irréparable sera déjà tombé sur l'Europe.

Il est de toute nécessité que la France et les autres démocraties comprennent de quoi il s'agit. La France doit connaître l'origine et les méthodes de Henlein. Tout notre espoir est dans la démocratie française et il n'y a pas d'autre peuple qui ait autant de foi que nous dans la démocratie française. Il faut que ce soit la France qui étende son pouvoir en Tchécoslovaquie et non pas l'Allemagne hitlérienne.

Il faut donc que nos deux pays, et surtout nos deux Ligues, travaillent ensemble. Cela est important pour le monde entier et surtout pour la France. Il faut tout faire pour que la Tchécoslovaquie ne devienne pas une seconde Espagne car dans ce cas la non-intervention ne servirait pas à grand chose. (*Vifs applaudissements.*)

\* \* \*

LE PRÉSIDENT. — La parole est à Breitscheid.

M. BREITSCHIED. — Je m'excuse de parler allemand. On m'a demandé, ce matin, de faire une intervention sur les ingérences des Etats totalitaires dans les Etats démocratiques. C'était une demande dictatoriale et autoritaire, c'est pour cela que j'ai obéi. Encore une fois je m'excuse de parler allemand, mais j'ai oublié le français à Paris, parce qu'il y a trop d'Allemands ici. Je suis sûr que vous me pardonnerez.

Je voudrais faire quelques remarques concernant les rapports que nous avons entendus et je voudrais en souligner quelques traits.

M. Guernut a parlé de la propagande national-socialiste dans les pays démocratiques. L'intensité et l'importance de cette propagande est sous-estimée. Elle est même et surtout sous-estimée en France, bien que la France soit une des victimes de cette propagande.

Cette propagande sévit surtout dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de l'Alsace-Lorraine. Il y a là des journaux qui pourraient aussi bien paraître en Allemagne, des journaux fascistes, séparatistes et cléricaux, qui ne se distinguent pas des journaux d'outre-Rhin.

Dans ces trois départements, la campagne antisémite était particulièrement forte, surtout lorsque Léon Blum était au pouvoir. La presse est très influencée par cette propagande. C'est là une question qui ne devrait pas échapper à nos amis français. Mais c'est aux Français d'approfondir cette question.

La propagande française ne travaille pas aussi bien (*applaudissements*), et elle n'est pas aussi bien utilisée. Le poste de Strasbourg ne correspond en rien à celui de la Sarre en ce qui concerne la propagande.

Je ne crois pas que seules les idées sont suffisamment puissantes pour combattre les forces fascistes. Il ne faut pas oublier que si la démocratie a subi une semblable défaite en Allemagne, ce n'est pas seulement la faute de la démocratie allemande, mais de toutes les démocraties, et de tous les démocrates. Par démocrate j'entends tous les partis de gauche. Nous n'avons pas su suffisamment les protéger.

Je ne sais pas si une loi comme celle qui est en vigueur en Tchécoslovaquie et qu'on a évoquée ici est vraiment bonne. Il y a un danger, c'est que cette loi peut tout aussi bien se diriger contre les forces de gauche que contre les forces de droite. Mais il faut pourtant que des mesures appropriées soient prises dans une démocratie contre les partis qui luttent contre la démocratie.

Il ne faut pas trop parler de la lutte idéologique. Ce n'est pas l'idéologie fasciste qui lutte en Espagne. Un Etat national-socialiste en Espagne serait un Etat qui ferait des concessions de matières premières à l'Allemagne hitlérienne.

L'antibolchevisme du III<sup>e</sup> Reich couvre de telles menées que Hitler ferait peut-être une alliance avec la Russie, mais avant tout il veut faire le jeu des capitalistes et gagner les capitalistes.

Vous savez sans doute que l'industrie métallurgique a été réorganisée en Allemagne récemment et qu'elle est dirigée maintenant par des officiers. Le plan de Goering est un plan de préparation militaire et d'opérations militaires. Si un jour le chantage ne suffit plus, il faudrait envisager une guerre, se disent les hitlériens, et ils croient que le besoin d'une guerre est possible.

Dans ces conditions, l'Allemagne n'aurait plus assez de métaux. C'est pour cela que Hitler livre des corps humains pour s'assurer les métaux de Franco. C'est encore la même chose quand Hitler parle de l'unité allemande. Il parle de l'unité, mais il pense aux métaux pour préparer la grande guerre, pour avoir la suprématie.

Ne parlons pas trop d'idéologie, parlons des réalités. Si un jour la rébellion éclatait en Tchécoslovaquie, il y aurait un pacte de non-intervention, mais la guerre se poursuivrait exactement comme en Espagne. Hitler livrerait des volontaires pour avoir des métaux pour la grande guerre.

Que faire vis-à-vis de cet état de choses ?

Il ne faut pas renoncer à la lutte, ce qu'il faut c'est fortifier toutes les forces démocratiques. Le Front Populaire français est le modèle des procédés qu'il faut suivre, non pas dans le sens qu'il faut qu'un parti dirigé les autres, mais que tous luttent pour une cause commune.

Il ne faut pas recourir à des moyens surannés quand il s'agit d'une force comme celle de l'Allemagne hitlérienne.

Nous ne voulons pas, nous autres, qu'une guerre mondiale éclate pour acheter la liberté allemande,

nous ne voulons pas que la liberté soit établie en Allemagne par le sang français.

Hitler et Mussolini ont souvent déclaré que la guerre était une chose possible, même souhaitable, qu'ils veulent la guerre. Si le chantage ne suffit plus, il faut envisager sérieusement la possibilité d'une guerre.

Que faire alors ?

Il ne faut pas dire, comme on l'a déjà dit, l'Allemagne, comme on dit, la France. L'Allemagne n'existe plus ; elle ne parle pas, elle ne pense pas, il n'y a plus de liberté de presse, nous avons devant nous un peuple opprimé, mais nous devons compter avec cela.

Avoir recours à la Société des Nations, c'est bien, les paragraphes qu'on a cités sont excellents, mais il faut se rendre compte que la Société des Nations ne vit plus, qu'elle est gravement malade. Je peux le dire, car j'ai été délégué allemand pendant cinq ans à la Société des Nations, mais la Société des Nations à laquelle j'appartenais n'existe plus. Il ne suffit pas d'envoyer des délégations à Genève. Il ne faut pas oublier que la Société des Nations n'est que le porte-parole des gouvernements. C'est à eux qu'il faut s'adresser, c'est sur eux qu'il faut faire une pression pour qu'ils fassent une réalité du programme de la Société des Nations.

Il faut une nouvelle définition, une nouvelle doctrine, mais il faut surtout voir les réalités, comme l'a dit M. Mirkine-Guetzévitch.

Cela est nécessaire, mais ce qui est surtout nécessaire, c'est l'union de toutes les forces démocratiques. Il ne s'agit pas d'une lutte contre les idéologies, il s'agit d'une défense pure et simple, peut-être même d'une alliance, non pas des cabinets, mais d'une alliance des peuples qui veulent contrôler leurs propres intérêts et que ces intérêts soient poursuivis par les gouvernements.

Nous sommes très éloignés d'un tel état de choses, et c'est surtout à cause de l'attitude de l'Angleterre. Je ne dirai pas comme l'a dit un de mes compatriotes : « Dieu punisse l'Angleterre », mais je dirait : que Dieu punisse la City qui, par l'intermédiaire du gouvernement conservateur, a tout fait pour apaiser Berlin, alors que plus on donne à l'appétit des forces fascistes, plus elles deviennent exigeantes. (*L'orateur est longuement applaudi.*)

\*\*\*

LE PRÉSIDENT. — La parole est à Emile Kahn.

M. EMILE KAHN. — Mes chers collègues, j'apporte à la proposition de résolution de Guernut l'adhésion de la Ligue française.

La Ligue française accepte cette résolution dans son ensemble et surtout dans son idée centrale, telle que Guernut l'a exprimée tout à l'heure avec force, lorsqu'il a dit qu'en face des nouvelles offensives fascistes les démocraties qui s'en désintéressent et s'isolent se mettent en péril de mort.

Mais vous ne comprendriez pas que notre approbation d'ensemble ne se pimentât de quelques réserves, et c'est ce piment que je vous offre.

La Ligue française n'a rien à changer au ta-

bleau de la situation internationale que Guernut a brossé au début de sa résolution, quand il a montré comment, sous le couvert de la guerre civile, les Etats fascistes mènent à moindre frais une vraie guerre internationale.

La Ligue française adhère à la seconde partie de ce projet de résolution, qui détermine les mesures de précaution et de résistance à prendre à l'intérieur même des Etats démocratiques.

Elle se permet seulement de souhaiter, en ce qui concerne les mesures de résistance à l'égard des citoyens qui agissent contre la liberté, que ces mesures soient applicables à cette presse dont nous parlions ce matin, à laquelle Breitscheid faisait allusion tout à l'heure, et qui se fait complice des offensives fascistes contre la démocratie française. (*Vifs applaudissements.*)

La Ligue française adhère à l'excellente définition que Guernut a donnée du recours à la Société des Nations. Nous pensons avec Breitscheid, non que la Société des Nations est morte, mais qu'elle est en état de léthargie et qu'elle peut en sortir. Breitscheid l'a fort bien dit et nous sommes d'accord avec lui.

La Société des Nations sortira de cette léthargie lorsque les grands Etats qui la dirigent voudront bien avoir une politique conforme aux engagements qu'ils ont pris. Breitscheid a justement souligné que ce réveil ne dépend pas seulement des gouvernements de ces Etats. Puisque ce sont des Etats démocratiques, l'opinion y est souveraine. Le réveil de la S.D.N. dépend avant tout de l'opinion anglaise et française. Donc c'est à nous, par notre action, par notre propagande, par notre pression sur les gouvernements, à faire qu'ils prennent à l'égard de la Société des Nations l'attitude que nous voulons qu'ils aient.

\* \* \*

Où nous sommes obligés de faire une réserve, c'est sur le second moyen d'action et de résistance que Guernut nous propose. Ici, si vous le permettez, lisons le texte :

« En tout cas, en l'absence ou en dehors de la Société des Nations ». Pourquoi prévoir l'absence, peut-être la défaillance de la Société des Nations ? Guernut estime qu'il peut y avoir opportunité, prudence, à ne pas saisir la Société des Nations. Mais « prudence », « opportunité », ce n'est pas le vocabulaire de la Ligue des Droits de l'Homme.

La prudence, l'opportunité, c'est le fait des gouvernements et des majorités parlementaires, c'est le fait des diplomates, mais ce ne sont pas les considérations de prudence et d'opportunité qui ont jamais dirigé nos Ligues et qui peuvent les diriger.

Reste le cas suivant : la Société des Nations, saisie par un gouvernement, se heurte au refus des autres gouvernements. Que prévoit Guernut ?

« Les démocraties menacées peuvent et doivent s'entendre ; non pas pour entreprendre en commun une croisade contre les dictatures, mais pour concorder en riposte, contre les croisades des gouvernements de dictature, une action de simple défense. »

D'accord. Je continue :

« Elles peuvent et doivent se signaler l'une à l'autre, signaler à leurs nationaux et à l'opinion internationale toute tentative d'ingérence des gouvernements autoritaires. »

D'accord.

« Elles peuvent et doivent en commun faire entendre à ces gouvernements coupables, avertissements et représentations, et lorsque, passant outre, ils se livrent, comme aujourd'hui en Espagne, à des interventions effrontées, elles peuvent et elles doivent passer elles-mêmes à des initiatives plus manifestes... »

Toujours d'accord.

« Par exemple, elles mettront les gouvernements dictatoriaux en mesure d'attester leurs sentiments profonds... »

Soit, bien qu'en réalité ce ne soit pas très efficace.

« Elles proposeront, comme dans l'affaire d'Espagne, à toutes les nations, de signer une convention solennelle de désintéressement effectif, contrôlé et sanctionné et, devant le refus ou la déloyauté de quelques-unes, elles se devront de reprendre en commun leur liberté ou de défendre en commun leurs intérêts solidaires. »

Une convention solennelle de désintéressement, c'est un système que nous connaissons bien. C'est le système qu'on a officiellement adopté pour l'Espagne. C'est la non-intervention, que nous repoussons de toutes nos forces. (*Vifs applaudissements.*)

Nous la repoussons, non pas seulement parce qu'elle a donné de mauvais résultats, non pas seulement parce qu'elle a été dans la pratique appliquée à l'encontre de la volonté de ses auteurs. Nous la repoussons dans son principe même, comme moyen de résistance aux fascismes, parce qu'elle n'est pas justifiable en droit, parce qu'elle est inefficace en fait, et parce qu'elle est grosse de dangers pour la démocratie et pour la paix.

Elle n'est pas justifiable en droit. Tout à l'heure, Mirkin-Guetzevitch nous disait : « Ne relisez pas le Pacte ». J'en demande pardon, il vaut la peine d'être relu. Article 10 :

« Les membres de la Société des Nations s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société des Nations. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation. »

Deux mots que je souligne : *s'engagent* et *obligation*. Le recours à la Société des Nations n'est pas facultatif, il est obligatoire. Lorsqu'il se produit une agression comme en Espagne, le recours à la Société des Nations n'est pas une latitude qu'on laisse aux gouvernements signataires : c'est le devoir de ces gouvernements de se tourner vers la Société des Nations, c'est leur devoir d'aller à Genève, et non à Londres. Ce n'est pas leur devoir, c'est le contraire de leur devoir de substituer à la Société des Nations un comité diplomatique où le principal intéressé, l'Espagne, n'est

même pas représenté. (*Chaleureux applaudissements.*)

Je suis ici en plein accord avec notre collègue Georges Scelle. Je lis dans son rapport :

« Cette troisième violation du Pacte est la plus grave, puisqu'elle n'a été suivie ni d'une sanction, ni d'une condamnation, ni même d'une « constatation ». La politique inégale et fantasmagorique d'abdication, de fiction et de renversement des principes juridiques que l'on a appelée la politique de non-intervention, couvre en réalité la méconnaissance la plus outrancière de la compétence de la Société des Nations. »

Et plus loin :

« On peut dire qu'elle constitue le double torpillage du Pacte et du Droit international, en même temps que des principes d'autonomie nationale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

Je ne me suis pas servi, quant à moi, de termes aussi sévères. Mais il me paraît impossible que nos ligues souscrivent à une pareille négation du Pacte. D'autant plus impossible, d'ailleurs, que cette violation du Pacte est, contre le fascisme agresseur, parfaitement inefficace.

Vous prévoyez, Guernut, une circonstance invraisemblable. L'offensive fasciste, vous l'avez très bien dit, c'est la guerre internationale camouflée, c'est la guerre internationale sous le couvert de la guerre civile. Or c'est à ces Etats qui font la guerre, dont l'intervention est synonyme de guerre, que vous allez demander, avec une belle candeur, qu'ils s'engagent à s'abstenir. De deux choses l'une : ou ils n'interviennent pas et le danger si bien défini par vous n'existe pas ; ou ce danger existe, il tient à leur intervention, et pour parer à cette intervention, vous proposez qu'on leur demande d'y renoncer bénévolement. Peut-être obtiendrez-vous qu'ils le promettent : vous n'obtiendrez pas qu'ils observent leur promesse.

Prenez le cas de l'Espagne. Dans quelles conditions la politique de non-intervention a-t-elle été adoptée ? Non par principe, mais en raison de certaines circonstances qu'il faut connaître.

Le gouvernement français n'était pas, à l'origine, partisan de la non-intervention. Il était partisan de l'intervention sous sa forme légale, à savoir la fourniture d'armes au gouvernement régulier pour lui permettre de se défendre.

Pourquoi le gouvernement français, après avoir commencé à pratiquer cette politique, a-t-il été contraint d'en adopter une autre, à laquelle il ne s'est pas rallié de gaieté de cœur ?

Le gouvernement français s'est résigné à cette politique en raison d'une abominable campagne de mensonges et de légendes sur les prétendus crimes du Front Populaire, campagne menée avec ensemble par la presse fasciste du monde entier, et notamment par la presse fasciste française, faisant écho à la presse italienne et à la presse hitlérienne.

Cette campagne a porté ses fruits en France, elle a égaré de bons républicains, de bons dé-

mocrates, elle leur a donné à croire que la guerre d'Espagne n'était qu'une guerre civile provoquée par les erreurs et les fautes des républicains espagnols. Elle a ainsi créé dans certains milieux démocratiques en France, une opinion défavorable à l'Espagne, favorable à la non-intervention.

Mais cette campagne, menée avec plus de vigueur encore en Grande-Bretagne, où l'opinion est mal renseignée sur les choses continentales, a eu pour effet de dresser le gouvernement britannique tout entier contre la République espagnole.

C'est devant l'hésitation d'une partie de l'opinion républicaine en France, devant l'hostilité du de la presse fasciste française, alimentant les campagnes de la presse italo-allemande et provoquant les démarches comminatoires de la diplomatie italo-allemande, que le gouvernement français, craignant l'isolement en face des risques de guerre, s'est résigné à la politique de non-intervention.

C'est donc été une décision de circonstance, un expédient pour se tirer d'une situation difficile, et pour résoudre un des plus terribles problèmes de conscience qui puissent se poser à des gouvernements démocratiques et pacifistes.

Cet expédient, si nous pouvons historiquement l'expliquer, est-ce que nous avons à l'exalter ? Est-ce que nous avons à le hausser à la dignité d'un principe ? Ce qui s'est fait par exception, par résignation, est-ce que nous allons maintenant le recommander aux démocrates comme un moyen normal de résistance au fascisme ?

A la Ligue française, cela paraît impossible. Si nous y consentions, nous prendrions une lourde responsabilité à l'égard des démocraties et de la paix européenne.

Quand les Etats dictatoriaux suivent la politique qu'on leur voit faire, à quoi tendent-ils ? Breitscheid a indiqué le but dernier : rassembler les éléments et les circonstances favorables pour la grande lutte qui doit décider du sort de l'Europe.

Pour y parvenir, les Etats fascistes s'efforcent de diviser ou d'éliminer les forces qu'ils craindraient de trouver réunies contre eux. C'est pourquoi, sous le couvert de la guerre civile, ils s'attaquent successivement aux différentes démocraties pour éviter d'entrer en lutte contre le bloc entier des démocraties.

Ils ont commencé par l'Espagne. Nos collègues tchécoslovaques nous ont dit tout à l'heure comment se préparent, par les mêmes ingénérances, les mêmes offensives en Tchécoslovaquie. Quand l'Espagne aura été éliminée et qu'elle sera devenue fasciste, quand la Tchécoslovaquie aura été éliminée et sera devenue fasciste, alors viendra le tour de la France.

Ce n'est pas en abandonnant les autres démocraties qu'on défend sa propre démocratie. Ce n'est pas en laissant les adversaires de la démocratie écraser les démocraties l'une après l'autre qu'on échappera à la guerre : en laissant écraser les démocraties isolées, on se condamne soi-même à l'isolement et à l'écrasement.

Ici, je me rencontre avec deux des hommes les



contiennent en germe un certain nombre d'idées qui méritaient d'être précisées.

Nous avons considéré surtout qu'avec l'évolution de la vie sociale et de la vie économique, qu'avec les développements de la science et du progrès et les applications de cette science et de ce progrès à la technique moderne, un certain nombre de droits nouveaux étaient nés, droits qui découlent très étroitement des droits inscrits expressément dans les Déclarations historiques de 1789 et de 1793, et que notre tâche était de fixer ces droits dans un complément qui ne viendrait, par conséquent, que tirer de ces Déclarations les enseignements qui nous sont nécessaires aujourd'hui.

Voilà très exactement l'esprit dans lequel nous avons rédigé ce complément, et je le résume d'un mot en disant que si les Déclarations de 1789 et de 1793 ont fondé une démocratie politique, il faut aujourd'hui s'inspirer des mêmes principes et, en y ajoutant les compléments nécessaires, fonder une démocratie sociale.

\* \* \*

Ce complément se présente sous une forme logique. Il comprend trois parties.

D'abord l'affirmation de l'universalité des Droits de l'Homme ; ensuite, l'affirmation d'un principe dont je ne dirai point qu'il est nouveau, mais qu'il était nécessaire d'exprimer plus explicitement : *le droit à la vie*, et, enfin, les conséquences de ce droit à la vie.

Nous avons d'abord affirmé l'universalité des Droits de l'Homme, et c'est par là que commence le complément.

Nous considérons, en effet, que les Droits de l'Homme doivent être reconnus dans tous les pays, sans distinction de sexe, sans distinction de race et sans distinction de nation.

Sans distinction de sexe, parce que les ligueurs que nous sommes ne peuvent admettre qu'on établisse une différence entre les sexes, parce que les ligueurs que nous sommes ne peuvent admettre en particulier que l'homme se réserve le droit de faire la loi pour en bénéficier tout seul et pour conserver ses privilèges.

Sans distinction de race, parce que, en effet, nous sommes de ceux qui pensent que les Droits de l'Homme doivent être accordés à tous les individus, quelle que soit leur race, que tous les individus, quelle que soit leur race, doivent avoir exactement les mêmes droits.

Enfin, sans distinction de nation, parce que, à l'heure où, en vertu de je ne sais quelle conception totalitaire, certains pays veulent imposer leur *credo* politique à d'autres pays et à l'intérieur même de ces pays à l'ensemble de leurs habitants, nous avons tenu à proclamer que, dans tous les pays, sans distinction de nation, les Droits de l'Homme devraient être respectés.

La conséquence que nous tirons de cette triple affirmation de l'universalité des Droits de l'Homme, c'est la nécessité — et ce pourrait être l'un des objets particuliers d'un congrès international des ligues — de prévoir et d'organiser une

protection internationale des Droits de l'Homme.

La seconde partie de notre complément pose le principe dont je dirai qu'il est le principe essentiel, c'est ce qu'on appelle le droit à la vie.

Ce n'est pas que cette notion du droit à la vie soit une notion absolument nouvelle. J'en ai apporté, je crois, la démonstration au Congrès de Luxembourg et également au Congrès de Dijon.

Cette notion de droit à la vie se trouve implicitement indiquée, soit dans le projet de Déclaration des Jacobins, soit même, ultérieurement, dans certains écrits des philosophes du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle et même dans certains écrits des économistes du XIX<sup>e</sup> siècle.

Mais, puisque les Déclarations historiques des Droits de l'Homme n'ont point exprimé explicitement ce droit à la vie, nous avons pensé qu'il était nécessaire de le faire, parce que ce principe nous paraît être très riche de conséquences.

Ce sont précisément ces conséquences que nous avons dégagées dans la troisième partie du Complément ; nous les avons classées selon un ordre logique : droits de l'individu en tant que membre de la famille, droits de l'individu en tant que membre de la Société, et droits des nations entre elles.

Droits de l'individu en tant que membre de la famille : c'est d'abord le droit de la mère, comptable de l'enfant qu'elle porte, à obtenir de la société tous les soins nécessaires à son état ; c'est ensuite le droit de l'enfant, qui doit trouver dans la société les moyens d'obtenir un plein épanouissement physique, moral et intellectuel, et c'est enfin le droit des vieillards et des infirmes à obtenir, eux aussi, les soins que nécessitent leur âge ou leur état.

Droits de l'individu en tant que membre de la société, c'est, avant tout, le droit aux moyens de vivre. Nous avons tenu, en effet, à proclamer que, dans une société bien organisée, dans une société qui serait fondée précisément sur ces droits de l'homme, tout être doit trouver en arrivant au monde le moyen de vivre. La société doit garantir à tous ses membres les moyens de vivre, soit en leur garantissant le droit au travail, s'il s'agit d'hommes valides et capables de travailler, soit en leur garantissant le droit à la subsistance, s'il s'agit d'hommes infirmes et incapables de travailler. C'est aussi, en dehors du travail, le droit aux loisirs, à la culture, puisqu'aujourd'hui, vous le savez bien, grâce au développement de la science et de la technique, il est possible à la fois de réduire les heures de travail et d'augmenter le bien-être général. L'une de ces formes du bien-être général, ce doit être précisément le développement de la culture, qui doit être une des conséquences de l'amélioration des conditions techniques de la production, et nous pensons que le droit au travail doit être accompagné du droit à la culture et du droit aux loisirs.

Enfin, la troisième série de conséquences du droit à la vie, ce sont les droits des nations dans leurs rapports entre elles

Mes chers collègues, il serait vain de parler de droit à la vie, si l'on pouvait admettre encore l'existence de la guerre. Il est vain de parler du droit à la vie tant que subsistent encore des guerres. La première conséquence du droit à la vie, à dit un philosophe, c'est le droit de l'être de persévérer dans son être.

Pour cela, il faut que l'homme soit protégé contre la guerre, et c'est pourquoi nous avons formulé ce principe qui est élémentaire, mais qui mérite d'être rappelé tout de même dans les temps où nous vivons que l'une des conséquences du droit à la vie, c'est l'abolition de la guerre.

Pour réaliser cette abolition de la guerre et pour donner son plein sens à ce droit à la vie, nous avons proclamé que la guerre ne peut jamais être excusable dans la personne de l'agresseur, car, en effet, les conflits entre les nations doivent toujours se résoudre comme les conflits entre particuliers, c'est-à-dire par la conciliation ou par l'arbitrage. Et de même que la juridiction privée qui résout les conflits entre les particuliers possède des moyens d'exécution, il faut évidemment que les sentences de la juridiction internationale aient force exécutoire. Pour cela il faut que ces sentences internationales puissent être appuyées par une action des membres de la collectivité internationale.

C'est pourquoi nous avons proclamé que non seulement la guerre n'est jamais excusable en la personne de l'agresseur, mais que la conséquence de ce principe c'est que là aussi une protection internationale doit être organisée. Cette protection internationale comporte d'une part le droit de dénonciation de tout peuple qui est victime d'une agression et d'autre part le devoir d'assistance de tous les autres peuples qui doivent venir au secours du droit, lorsque ce droit est violé. (*Vifs applaudissements.*)

Vous me permettrez, sans insister davantage, voulant rester sur le plan théorique, de souligner l'importance de ces principes en une époque où nous avons vu pour deux conflits, le conflit italo-éthiopien et ensuite le conflit espagnol, les droits internationaux systématiquement bafoués. A l'heure où l'esprit de collaboration internationale et d'assistance mutuelle a été si gravement compromis, à l'heure où l'institution et l'esprit de Genève sont bafoués, puisqu'aussi bien, dans le premier comme dans le second conflit, on n'a pas osé ou on n'a pas voulu faire trancher le conflit par la Société des Nations, ou ensuite faire appliquer par la Société des Nations les sanctions nécessaires, vous me permettrez de proclamer qu'il est nécessaire d'insister sur ce point et d'affirmer très haut le devoir pour tous les pays, lorsque l'un d'entre eux est attaqué, lorsque le droit est violé, de se porter au secours du droit violé et de s'unir ensuite pour faire face à l'agresseur.

Je dirai volontiers que cette dernière partie de notre déclaration, de notre Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, contient en somme tout ce qu'a conquis depuis quelques années la

morale internationale : notion de conciliation, notion d'arbitrage obligatoire et notion d'assistance mutuelle.

Nous avons voulu les exprimer explicitement parce que précisément nous avons pensé qu'il était nécessaire de les rattacher à des principes. Nous avons ainsi rattaché ces concepts difficiles de l'organisation internationale de la paix, et aussi de l'organisation morale de la paix aux principes mêmes de l'organisation démocratique.

Telles sont, brièvement résumées, les dispositions essentielles du Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme.

\* \* \*

J'en ai ainsi terminé avec ce que je voulais vous indiquer quant à la signification de ce Complément. Il me reste à vous dire quelques mots sur les moyens de diffusion que nous envisageons.

Sur cette question, je pense, d'ailleurs, qu'aussi bien le Secrétaire général de la Ligue Internationale, M. Prudhommeaux, que le Secrétaire général de la Ligue Française, M. Emile Kahn, apporteront au Congrès des suggestions précises ; ils sont, en effet, pour cela, beaucoup plus qualifiés que le modeste rapporteur que je suis.

En ce qui me concerne, j'aperçois deux moyens pour donner à ce Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme une certaine diffusion.

Le premier est de faire un tract de cette Déclaration dans lequel serait commenté plus explicitement que je viens de le faire le Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, et d'obtenir que ce tract soit traduit dans les principales langues étrangères, pour pouvoir être répandu, autant que possible, dans les principaux pays par les soins des Ligues nationales adhérentes à la Fédération Internationale.

Le second moyen, ce serait l'organisation de réunions internationales dans les pays où cela est encore possible. Hélas, lorsque nous assistons à un Congrès comme celui-ci, nous sommes profondément émus, nous sommes profondément bouleversés en constatant que le nombre de ces pays diminue de plus en plus ; mais, tout de même, il est encore possible d'organiser en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, en Angleterre, en France, etc., etc., des réunions au cours desquelles pourraient être exposés à la fois l'esprit et la philosophie des Déclarations historiques de 1789 et de 1793 et le Complément à la Déclaration que nous avons adopté.

J'ai ainsi terminé sur les moyens de diffusion que j'envisage. Mon ambition a été surtout de susciter de votre part des observations et des suggestions ; c'est l'intérêt même d'un Congrès comme celui-ci.

Ce que je vous demande, c'est que nous nous mettions tous d'accord sur les meilleurs moyens pour diffuser le plus largement possible, à la fois, les Déclarations de 1789 et de 1793 et le Complément que nous avons adopté, parce qu'ainsi nous travaillerons à la réalisation de ce

Complément. Ce faisant, nous resterons fidèles aux Conventionnels et aux Constituants qui ont rédigé les Déclarations de 1789 et de 1793 et, comme eux, nous favoriserons l'avènement d'un monde meilleur, d'un monde enfin délivré de toutes les haines, dépouillé de toutes les iniquités et débarrassé de toutes les tyrannies. (*L'orateur est très chaleureusement applaudi.*)

\*\*

LA PRÉSIDENTE. — L'unanimité de vos applaudissements facilite ma tâche et sera certainement plus sensible au rapporteur que les félicitations que je lui adresserais moi-même.

Néanmoins, je le remercie en votre nom du rapport si clair et si méthodique qu'il vient de nous faire avec la force de conviction qui lui est habituelle.

Il vous a dit lui-même, dans sa conclusion, comment il souhaitait voir s'engager la discussion. Celle-ci doit moins porter sur le fond même du « Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme », puisque vous l'avez déjà discuté l'année passée, que sur les moyens d'en assurer la diffusion.

Je donnerai maintenant la parole aux délégués mandatés qui auraient à présenter des observations ou des suggestions. Le premier orateur inscrit est M. Prudhommeaux, et c'est très volontiers que j'en inscrirai d'autres.

La parole est donc à M. Jules Prudhommeaux.

M. J. PRUDHOMMEAUX. — Vous pensez bien que si je prends la parole, ce n'est pas pour élever la moindre objection. J'applaudis, comme vous l'avez fait, toutes les idées et tous les termes de ce rapport, mais je voudrais apporter deux ou trois suggestions.

Je voudrais vous dire en particulier que ce problème du Complément qu'il convient d'apporter à la Déclaration des Droits de l'Homme et de l'extension de ces droits à tous ceux qui, dans le monde, en sont encore privés, préoccupe depuis longtemps des milieux autres que le nôtre.

Je vous rappelle en particulier qu'à l'Académie de Droit International, à La Haye, au mois d'août 1936, il a été donné tout un ensemble de leçons sur ce thème : Comment peut-on généraliser la Déclaration des Droits de l'Homme, assurer à tous les êtres humains le bénéfice de ses dispositions généreuses ?

En ce qui concerne une organisation que je connais bien : l'*Union internationale des Associations pour la Société des Nations*, dans tous les Congrès tenus par elle, non pas depuis un an, mais depuis une bonne dizaine d'années, ce thème a été mis à l'ordre du jour.

Comme il est naturel, dans nos Associations pour la Société des Nations, nous nous plaçons surtout au point de vue des Minorités nationales. Vous savez qu'il y a en Europe à peu près 40 millions d'êtres humains qui se plaignent de ne pas être rattachés au pays de leur choix. C'est en faveur de ces minorités que nous essayons d'élever la voix.

Nous avons le sentiment que, s'il était possible d'obtenir l'insertion dans toutes les constitutions et les législations nationales d'un minimum de ces droits, les mêmes pour tous les pays, et s'ils étaient appliqués et respectés partout, parce qu'ils seraient en quelque sorte inséparables de la personne humaine, ce problème, si douloureux à l'heure actuelle, des minorités nationales, perdrait beaucoup de sa virulence. S'il en était ainsi, la question même de la patrie, le fait d'appartenir à telle ou telle nation, perdrait, elle aussi, une grande partie de son importance.

En effet, il est évident que si tous les hommes, dans tous les pays — je fais un beau rêve en ce moment — jouissaient des mêmes droits, avaient les mêmes garanties de liberté et de bien-être, peu leur importerait d'habiter de ce côté du fleuve ou de l'autre côté. Lorsque, sur un globe que la science, chaque jour, rapetisse merveilleusement, l'homme, quelles que soient sa race, sa croyance et sa profession, sera assuré de trouver partout le même accueil, les mêmes possibilités de vie, de travail, et de bonheur, les frontières seront à ce point « minimisées » qu'elles s'évanouiront presque, tout au moins pour le commun de nos semblables, ceux qui vivent dans le présent et pour qui la formule réaliste de l'éternel émigrant est toujours vraie : « *Ubi bene, ibi patria* ».

C'est parce que l'universalisation des Droits de l'Homme, telle que la poursuivent la Ligue Française et notre Fédération, présente pour la paix internationale un intérêt de premier ordre qu'elle préoccupe dans les milieux les plus divers, des esprits de plus en plus nombreux. Certes, elle n'est encore qu'un idéal qui reçoit des tristes événements de notre époque, des démentis répétés et je me rends bien compte qu'il y a comme une cruelle ironie à évoquer ce règne de la démocratie, alors qu'un raz de marée de nazisme et de fascisme déferle sur l'Europe. Mais il n'en faut pas moins de tout notre courage, et c'est ce que nous faisons ici, nous efforcer de préparer des temps meilleurs.

C'est à cette œuvre de salut que je vous demande de bien vouloir vous employer dans les pays et dans les milieux auxquels vous appartenez.

M. René Georges-Etienne nous a signalé qu'il y avait, pour répandre largement notre Complément à la Déclaration des Droits, deux principaux moyens de diffusion. Celui qui dépend le plus directement de nous, c'est l'édition d'un tract qui devrait être traduit en plusieurs langues et tiré à des centaines de milliers d'exemplaires, de façon à diminuer par l'intensité même de l'effort au départ, la cherté du prix de revient, avec beaucoup d'opportunité.

Mais pour cela, il faut des ressources, et toutes sortes de problèmes se posent dans cette direction, qu'il ne saurait être question d'aborder en ce moment.

M. René Georges-Etienne a parlé en outre d'organiser de grandes manifestations internationales qui réveilleraient les énergies découragées en faveur de la démocratie et où l'on ferait à notre Complément des Droits la part et le succès qu'il mérite.

Dans une certaine mesure, je crois que nous devons, pour réaliser cette idée, entendre son appel. Mais nous pourrions peut-être aussi nous adresser à la Société des Nations pour obtenir d'elle une acceptation, une sorte de reconnaissance non pas, sans doute, officielle, mais officieuse du document qu'il s'agit de répandre et qui répond si bien à l'esprit de justice et de liberté dont elle doit être elle-même animée. Il est évident que si l'autorité de Genève, quelque diminuée qu'elle soit, prenait à son compte ce Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, ce serait, par là même, servir puissamment l'initiative que nous prenons aujourd'hui.

Je vois dans la salle notre ami M. Jean Laharogue dont l'autorité est si grande parmi les éducateurs. Il a proposé, à la suite du Congrès de Tours qui a définitivement adopté le Complément, que ce soit dans les écoles mêmes que l'on en fasse d'abord la diffusion. J'espère qu'il acceptera de prendre la parole quelques instants à ce sujet.

M. EMILE KAHN. — Certes, nous serions heureux de l'entendre, mais notre règlement exige que la parole soit réservée aux seuls délégués à la Fédération.

M. J. PRUDHOMMEAUX. — Alors j'essaierai de le remplacer de mon mieux.

Vous savez que notre Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 est réglementairement affichée dans nos écoles. Il faudrait que les articles nouvellement élaborés par la Ligue Française, ceux qui proclament les droits de l'Enfant, les droits de la Femme, les droits à la Vie, au Travail, à la Solidarité sociale, à l'assistance internationale en cas d'agression, à la Paix, fussent également connus des générations qui s'élèvent.

Evidemment, ils ne seraient pas présentés aux écoliers comme des textes officiels, car ils n'ont pas encore cette qualité, mais du moins l'instituteur les aurait sous sa main, les garderait en permanence sur son bureau et il pourrait s'en inspirer lorsqu'il commenterait l'immortelle Déclaration des Droits. (*Vifs applaudissements*).

\*\*\*

LA PRÉSIDENTE. — Le second orateur inscrit est M. Emile Kahn, à qui je donne la parole.

M. EMILE KAHN. — J'ai demandé la parole sur la diffusion de notre texte.

En ce qui concerne sa signification, je me garderai bien d'ajouter quoi que ce soit, après le très bel exposé de René Georges-Etienne et le très beau commentaire que vient de faire Prudhommeaux. Je n'en reprends que cette idée : la nouvelle Déclaration, issue du même mouvement de pensée, animée du même esprit que les Déclarations historiques, ne nous propose pas un idéal nouveau, mais un idéal élargi. Assurer à cet idéal, en opposition aux mystiques fascistes, le rayonnement qu'il doit avoir, par quels moyens y parvenir ? Ainsi se pose le problème de la diffusion.

Cette diffusion doit se faire avant tout dans les pays qui conservent des institutions démocratiques et un esprit de démocratie.

Quant aux autres pays, aux pays malheureusement trop nombreux qui sont soumis à la dictature, je crois que nous ne devons pas renoncer à leur faire connaître notre idéal, et notre idéal tout entier.

J'entends bien qu'il y a quelque ironie à proposer aux peuples asservis un Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, alors que la Déclaration elle-même est chez eux bafouée et violente. Ce n'est pas sans amertume que je relis ces expressions classées : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. » « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. » « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. »

Dans combien de pays, sur quelles étendues de la carte de l'Europe pouvons-nous dire que ces principes élémentaires, essentiels, sont aujourd'hui niés et piétinés ? Mais nous en avons d'autant plus à montrer combien ces principes demeurent vivants et fructueux, comment ils s'adaptent aux circonstances nouvelles, aux progrès de la science et aux changements de la technique. Tâchons donc d'établir en commun tout un programme de diffusion.

La Ligue française a édité en français les anciennes Déclarations et le Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme. Nous sommes prêts à en fournir les exemplaires nécessaires pour les pays de langue française. Mais nous serions particulièrement heureux si ces textes pouvaient être traduits dans les différentes langues européennes et répandus dans toute l'Europe. Nous souhaitons notamment qu'ils soient traduits en allemand et en italien et qu'ils soient, dans la mesure du possible, répandus en Allemagne hitlérienne et en Italie mussolinienne. (*Vifs applaudissements*.)

Le tract est un moyen excellent de diffusion, mais il y en a d'autres, et d'abord la brochure.

Nous sommes en possession, depuis plusieurs mois, du texte d'une brochure qui n'attend que les moyens d'édition.

Cette brochure, j'en aurai dit tout le mérite en vous nommant son auteur : notre ami René Georges-Etienne, l'homme de France qui connaît le mieux la question, dont il a été trois fois rapporteur.

Or, cette brochure excellente, la Ligue Française est trop pauvre pour l'éditer; elle s'adresse à vous pour que vous l'aidez, et dans l'édition française et dans la traduction.

Si les différentes Ligues pouvaient nous assurer d'avance qu'elles nous prendraient un certain nombre d'exemplaires, nous pourrions tirer l'édition française. Quant aux éditions en d'autres langues, je vous demande d'y réfléchir et d'en rassembler les moyens.

Cela dit, je ne puis que donner toute mon adhésion aux moyens de diffusion déjà proposés, et notamment par Prudhommeaux.

Oui, multiplions les réunions publiques et les conférences privées sur ce grand thème de la Déclaration des Droits de l'Homme, et son adaptation aux circonstances actuelles. En certains pays de démocratie officielle et superficielle, la liberté de parole est inscrite dans la loi, elle ne l'est pas toujours dans la réalité : traiter de la Déclaration, c'est l'occasion d'examiner tous les problèmes, si brûlants soient-ils à la lumière de nos principes.

Quant aux écoles, nous nous engageons volontiers en France à demander aux autorités universitaires que la nouvelle Déclaration des Droits y pénètre. Certes, elle n'y peut être enseignée au même titre que les Déclarations historiques, qui ont pris un caractère officiel, mais nous demanderons qu'elle soit portée à la connaissance des élèves ; que, par exemple, la brochure que nous éditerons soit inscrite sur la liste des prix.

Quant à la démarche à tenter auprès de la Société des Nations, je ne puis, pour ma part, que m'y rallier ardemment. Je ne sais pas si les dispositions protocolaires autorisent la Ligue Internationale des Droits de l'Homme à s'adresser directement à la Société des Nations...

M. J. PRUDHOMMEAUX. — Voulez-vous me permettre de dire un mot ? C'est justement parce qu'elle est internationale qu'elle a librement accès auprès du Secrétariat de la Société des Nations.

Quand une Ligue nationale, une Association nationale, essaie de s'adresser à Genève, Genève lui répond : « Vous êtes une association purement nationale ; or, nous ne nous occupons que des organisations internationales. C'est donc le cas de retenir ce précieux mot de notre titre : « Ligue Internationale » pour agir en conséquence.

M. EMILE KAHN. — Je remercie Prudhommeaux de cette précision si heureuse, et je dirai que la Société des Nations doit accueillir notre proposition si elle veut rester fidèle à elle-même.

Un délégué officiel, représentant d'un Etat membre, a déjà demandé à la Société des Nations de proclamer et de répandre la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Nous l'aiderons dans cette tâche, si elle veut la mener à bien. Et elle se doit à elle-même de la mener à bien. Car elle-même est issue de la Déclaration des Droits, et c'est son esprit qui l'anime.

S'il y a une Société des Nations, si elle a une si grande œuvre à accomplir, c'est parce que des penseurs ont défini les droits de l'Homme, d'où, comme un corollaire, se sont déduits les droits des peuples. (*Vigoureux applaudissements.*)

LA PRÉSIDENTE. — Qui demande la parole ? M. Glaser, de la Ligue allemande, à qui je la donne.

M. GLASER. — C'est une proposition très simple que j'ai à faire. Dans la République de Weimar chaque écolier recevait un exemplaire de la Constitution de Weimar à la fin de ses études. Ne pourrait-on pas faire la même chose en ce qui concerne

la Déclaration des Droits de l'Homme et le Complément ?

M. LUMBRERAS. — Je voudrais demander s'il ne serait pas possible d'utiliser pour la diffusion de la Déclaration des Droits de l'Homme la radio-diffusion ?

M. EMILE KAHN. — La Ligue Française a obtenu du Gouvernement français le droit de parler deux fois par mois au poste d'Etat de la Tour Eiffel. Ces émissions se font sous le titre de « la Voix de la Ligue ».

Jusqu'à présent elles étaient à peu près confidentielles parce qu'on les avait confinées à des heures où les gens qui travaillent ont autre chose à faire que de se mettre à l'écoute. Nous avons obtenu que les émissions aient lieu le soir à partir de 19 heures et demie, d'autre part elles seront relayées par certains postes régionaux, de sorte qu'on pourra nous entendre à travers toute la France, et, je voudrais le souhaiter, hors de France.

Une de ces émissions sera consacrée au Complément de la Déclaration des Droits de l'Homme, et c'est René Georges-Etienne qui s'en chargera. Au cours du mois d'août, le Secrétaire général de la Ligue Française et le Secrétaire général de la Ligue Internationale — je m'excuse de l'ordre que la chronologie m'impose — rendront compte du Congrès de la Ligue Française à Tours, et du présent Congrès.

LA PRÉSIDENTE. — Qui demande encore la parole ?

M. PRUDHOMMEAUX. — Je tiens à vous faire remarquer que nous avons un poste français qui peut s'adresser aux auditeurs en allemand, c'est le poste de Strasbourg.

M. EMILE KAHN. — Je réservais la question pour cet après-midi car c'est un des moyens à envisager dans la riposte à la propagande fasciste. Mais je dois dire tout de suite qu'en ce qui concerne les postes français par lesquels la démocratie devrait parler au peuple allemand et au peuple italien, le poste de Nice et le poste de Strasbourg, nous nous sommes heurtés à des difficultés jusqu'à présent insurmontables.

UN DÉLÉGUÉ. — Et le Luxembourg ?

M. EMILE KAHN. — Le Luxembourg ne dépend pas de nous.

M. KIEFFER. — C'est la radio de Franco.

LA PRÉSIDENTE. — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

M. KIEFFER. — On a beaucoup parlé de la propagande à faire. D'après moi, il ne suffit pas de publier des tracts. Il faudrait plutôt saisir la grande presse quotidienne et lui demander de faire la propagande, parce que si la Ligue publie des tracts seulement, même si ces tracts sont traduits en allemand et en italien, j'ai peur que ces tracts

n'arrivent pas à ceux qui sont intéressés par cette question.

Je suis d'avis qu'on devrait avant tout s'adresser aux journaux qui se disent républicains. A mon avis, aucun journal qui se dit républicain ne pourrait refuser d'accepter des communications de ce genre.

Je pense que les réclamations si fondées de nos amis suisses, brésiliens et grecs devraient être universellement connues. On devrait être renseigné sur ce qui se passe dans ces pays. Ces Gouvernements qui n'administrent pas leur pays dans le sens de leur constitution devraient être mis au pilori de l'humanité entière.

En France, vous avez des journaux en langue allemande. Vous en avez également en Suisse qui pourraient faire une propagande dans ce sens.

En ce qui concerne l'édition de la brochure que la Ligue Française veut éditer, je m'engage pour le petit Luxembourg à prendre un certain nombre d'exemplaires et nous sommes prêts à faire les plus grands sacrifices pour la diffusion de cette brochure.

J'ai été hier rue Jean-Dolent. J'ai vu qu'il y avait une petite maisonnette à vendre. Si la Ligue Française disposait de moyens elle pourrait faire l'acquisition de cette maison, qui est derrière sa maison à elle. J'ai fait le tour de la maison de la Ligue Française et j'ai constaté que la peinture devrait être renouvelée...

Je n'ai pu malheureusement que constater l'insuffisance des moyens dont dispose la Ligue Française et je l'engage à lancer un appel aux Ligues internationales pour qu'elles viennent en aide à la Ligue Française.

M. EMILE KAHN. — Nous remercions notre Collègue du Luxembourg, la grande Ligue du petit Luxembourg (*Applaudissements*). Nous le remercions de sa générosité, qui ne nous étonne pas, et qui nous va droit au cœur.

Pour ce qui est des journaux, je ne sais pas si notre ami M. Kieffer se fait une idée exacte de la presse française, notamment de la presse pari-

sienne, et des rapports de la Ligue avec la plus grande partie de cette presse.

J'ai le regret de lui dire que la presse française, dans son ensemble, fait notre honte. (*Applaudissements.*)

Il existe à Paris cinq journaux républicains, j'entends vraiment républicains — vous savez que le mot républicain a perdu son sens, depuis que se disent républicains les ennemis déclarés de l'esprit républicain. (*Applaudissements très vifs.*)

Le pire, ce n'est pas la presse de parti, même fasciste, c'est la presse soi-disant indépendante, en réalité étroitement dépendante de ses commanditaires, dépendante des forces d'argent, et parfois dépendante des dictateurs étrangers.

Nous avons obtenu du Gouvernement de Rassemblement Populaire qu'une loi sur la presse soit déposée, loi d'assainissement à laquelle la Ligue a étroitement collaboré, et qui portait l'obligation pour tout journal de faire connaître ses véritables ressources. Le Sénat français l'a mutilée. Il a repoussé ces dispositions salutaires, comme il repousse toutes les mesures qui pourraient empêcher les puissances d'argent de corrompre l'opinion publique et, sous les apparences d'une démocratie constitutionnelle, d'exercer réellement le pouvoir.

Il s'ensuit qu'à Paris, nous ne pouvons compter que sur cinq journaux : le *Populaire*, organe du parti socialiste S.F.I.O. ; *Humanité*, organe du parti communiste, le *Peuple*, organe de la Confédération Générale du Travail ; *Œuvre*, et enfin, parmi les journaux du soir, *Ce Soir*. Ce sont les seuls à publier nos communications.

Lors donc que notre ami Kieffer nous demande d'utiliser la presse pour la diffusion de nos idées, il demande simplement, j'imagine, que nous le fassions plus souvent, plus vigoureusement. Nous nous y emploierons, il peut en avoir l'assurance. (*Chaleureux applaudissements.*)

LA PRÉSIDENTE. — Plus personne ne demandant la parole sur les sujets qui ont été traités, je pense qu'étant donné l'heure déjà tardive le Congrès ne m'en voudra pas de lever la séance.

*La séance est levée à 12 heures 45.*

## LA LIBÉRATION DE PAUL MÉNARD

La Ligue des Droits de l'Homme vient de recevoir la lettre suivante de M. Marc Rucart, Garde des Sceaux, datée du 2 avril :

« Au cours de votre visite du vendredi 1<sup>er</sup> avril, vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Ménard Paul, détenu à la Maison d'arrêt de Saint-Omer, en exécution d'une condamnation contre laquelle une demande de révision, actuellement soumise à la Cour de Cassation, a été formée par le condamné.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de faire bénéficier M. Ménard des dispositions de l'article 44 du Code d'instruction criminelle.

« En conséquence, je donne l'ordre de le mettre en liberté provisoire. »

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite d'une mesure commandée par l'humanité et conforme à la justice. Elle remercie le ligueur Marc Rucart d'avoir aussi promptement répondu à son appel.

## IV

# DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE

## contre les ingérences étrangères

1<sup>er</sup> Août, Séance de l'après-midi

Présidence de M. Luigi CAMPOLONGHI, Président de la Ligue Italienne

LE PRÉSIDENT. — Je déclare la séance ouverte. J'ai accepté de présider pendant quelques minutes seulement, car je suis appelé par le Congrès de la Ligue Italienne.

Je tiens à vous dire ce que la Ligue Italienne a fait pour l'Espagne, et cela pour compléter mon rapport d'hier sur l'activité de cette Ligue. Dès que le conflit espagnol a éclaté, nous avons contribué à créer une Légion qui a été envoyée en Catalogne et qui a été commandée par Mario Angeloni, membre de notre Comité Central, qui est tombé sur le front.

Nous avons, ensuite, puissamment contribué à la création des brigades internationales. Nous avons une brigade italienne — la Brigade Garibaldi qui est commandée par notre ami Randolpho Pacciardi, Président de la Ligue Italienne de Mulhouse. Un autre ami, Libero Battistelli, est également tombé à la tête de son bataillon.

Toutes nos sections contribuent financièrement à l'aide apportée aux Espagnols. Pour ne vous citer qu'un exemple, je vous dirai qu'il y a une section composée exclusivement de mineurs qui verse chaque mois, à cet effet, deux mille francs. C'est la Section d'Audun-le-Tiche (Moselle).

Nous nous sommes occupés de la situation des Italiens en Espagne. Nous avons occupé le consulat de Barcelone et la légation de Valence. Le Gouvernement de Valence et la Généralité de Barcelone nous ont reconnus de façon officielle.

Ce matin, je viens de recevoir une lettre de Mme Mario Angeloni qui nous a dit ce qu'ont fait ce consulat et cette légation. Il était entendu qu'on délivrerait des passeports-type Nansen (carte d'identité de voyage) à ceux qui seraient présentés par la Ligue Italienne. Jusqu'à présent, on a donné 124 passeports et on a obtenu 24 permis de séjour avec droit au travail et on a renouvelé 26 passeports qui étaient échus.

Voilà ce que nous avons fait pour l'Espagne. Pour en revenir à l'activité générale de la Ligue Italienne, j'ajouterai qu'une section de cette Ligue, la Section de Genève, a pris l'initiative de créer à Saint-Cergues (France) en collaboration avec la Section d'Annemasse, une colonie scolaire pour les enfants des réfugiés politiques italiens. Les réfugiés politiques allemands ainsi que les ré-

fugiés politiques des autres pays peuvent envoyer leurs enfants dans cette colonie scolaire.

L'effort a coûté dix années de travail. On a bâti une maison qui a coûté, je crois, un million comme matériel, le travail ayant été fourni gratuitement par 27 ouvriers ligueurs qui, pendant dix ans ont travaillé pour bâtir cette maison, (*vifs applaudissements*) qui s'élève sur une hauteur, dans un endroit pittoresque et délicieux.

Cette colonie donne l'hospitalité pendant l'été à 104 enfants. Je vous répète encore une fois, si les enfants allemands, fils de réfugiés politiques, veulent venir dans cette colonie, les enfants italiens, fils de réfugiés politiques, seraient honorés de les recevoir.

Maintenant la discussion est ouverte et je vais donner la parole aux deux rapporteurs Prudhommeaux et Guernut.

### Rapports de MM. J. Prudhommeaux et Henri Guernut

M. J. PRUDHOMMEAUX. — Il avait été entendu, mes chers collègues, que je vous apporterais ici un résumé des rapports qui, après avoir été portés à votre connaissance par la voie des *Cahiers* de la Ligue des Droits de l'Homme, devaient être lus ici même en l'absence de leurs auteurs.

Nous avons, en effet, le très grand regret de n'avoir avec nous ni M. Grumbach, qui est retenu dans son département par une manifestation en l'honneur de Jaurès, ni MM. les Professeurs Edmond Vermeil et Jacques Ancel, qui sont tous deux à l'autre extrémité de la France.

Mais vous avez certainement lu ces excellents travaux si solides, si lumineux, si généreux. Il serait trop long et trop fastidieux de les résumer. Vous voudrez bien, dès lors, vous reporter à leur texte que vous avez entre les mains et je crois que notre président pourra donner immédiatement la parole à M. Guernut qui va vous présenter le rapport d'ensemble sur la grande question à l'ordre du jour: la lutte des démocraties contre l'envahissement des fascismes coalisés.

M. GUERNUT. — La défense internationale de la démocratie contre les ingérences fascistes, tel est, en effet, le sujet inscrit à l'ordre du jour. Les *Cahiers* ont publié à cet égard un projet de

résolution que je vais, si vous me le permettez, commenter très brièvement.

Que des gouvernements fascistes, (comme on les appelle d'un nom que je n'aime pas beaucoup), que des gouvernements à forme dictatoriale, (comme je préfère qu'on les nomme), tentent aujourd'hui de s'introduire en esprit ou en fait dans la vie intérieure de nations démocratiques, il n'y a pas de doute possible.

Pourquoi le font-ils ?

C'est, pensons-nous, parce que ces gouvernements fascistes sont, à leur manière, des gouvernements religieux; religieux jusqu'au fanatisme. Ils croient ou feignent de croire, qu'ils détiennent la seule vérité politique en dehors de quoi il n'y a qu'erreur, le seul moyen de salut collectif en dehors de quoi il n'y a que perdition.

Toute religion est invinciblement inclinée au prosélytisme. Ces gouvernements se sont donc donné pour tâche — quelques-uns s'imaginent même en avoir reçu la mission d'un pouvoir supérieur, — de propager au delà de leurs frontières ce nouvel Evangile. Dans leur propagande, ils épuisent toutes les ressources où s'ingénie l'art de persuader; mais si leur effort de persuasion rencontre des obstacles, ils ne négligent point l'usage, ni même l'abus de la force. Quand il s'agit de sauver le genre humain, tout n'est-il pas permis? Et devant la noblesse du but, hésiterait-on sur les moyens?

Quelquefois ils utilisent la communauté de la race, la communauté de la langue, tout ce qui d'ordinaire constitue le sentiment national. Ainsi procèdent-ils en Tchécoslovaquie et en Autriche auprès de leurs frères allemands de même origine.

D'autres fois, le sentiment national s'oppose à leur action; dès lors, ils proclament que ce sentiment national est périmé, qu'il doit faire place à un sentiment international plus accommodé aux temps présents. Et contre la religion nationale de la Patrie, ils dressent la religion internationale du Parti. De fait, les fascistes de tous les pays plaçant la solidarité fasciste au-dessus de la solidarité patriotique. Fascisme d'abord! Au triomphe du fascisme dans le monde les intérêts de la patrie doivent être subordonnés.

A d'autres époques, d'autres fanatiques, animés de la même ferveur, passaient les frontières et au nom du vrai Dieu, contre les sectateurs des fausses idoles, ils prenaient l'initiative d'une guerre ouverte.

Les gouvernements fascistes d'aujourd'hui jugent plus commode d'employer une nouvelle tactique: une guerre déclarée, dont on assume la responsabilité du dehors, et au grand jour, leur paraît trop chargée de risques; mieux vaut travailler obscurément de l'intérieur, avec un masque.

C'est ainsi que ces gouvernements préfèrent, en secret, provoquer dans les nations adverses des mécontentements, des dissensions, y seconder des révoltes, aider de toutes façons les rebelles, les ravitailler en argent, en armes, en munitions, en combattants volontaires ou involontaires, bref

nourrir la guerre civile pour s'épargner les complications d'une guerre étrangère.

Tel est le péril qui à cette heure menace visiblement les nations démocratiques. Sous peine de mort, elles ont l'obligation de s'en préserver, de défendre à la fois contre ces entreprises factieuses inspirées par les gouvernements fascistes leur indépendance politique et leur indépendance nationale.

A notre avis, cette tâche de préservation doit s'accomplir sur deux terrains. Les démocraties doivent se protéger isolément chez elles et elles doivent en même temps se protéger solidairement entre elles.

\*\*

D'abord, chacune d'elles a le devoir de veiller à ce que chez elle ne s'insinuent pas pour ces fins suspectes des étrangers hostiles. A cet égard, nous avons eu l'occasion plusieurs fois, dans des assemblées comme celle-ci, d'exposer notre opinion.

Nous avons dit qu'il est humain, qu'il est généreux, qu'il est conforme à son génie et à ses traditions qu'une démocratie donne asile aux proscrits, quel que soit le régime qui les ait contraint de s'expatrier. Mais nous avons ajouté que dans le pays qui les accueille, ces étrangers ont le devoir de se conduire en hôtes; que s'ils y disposent de la liberté de parler, de la liberté d'écrire, de la liberté de se réunir, de la liberté de s'associer à d'autres, ils doivent en retour demeurer à l'écart de ses querelles intestines, et que s'ils s'en mêlent abusivement, ils courent le risque d'être reconduits à la frontière.

Eh bien! si nous avons averti de la sorte, amicalement, des étrangers amis, à plus forte raison devons-nous signifier aux autres, aux agents des puissances étrangères, qui, en leur nom, sur leurs ordres ou en collaboration avec elles, poursuivent dans les Etats qui les reçoivent une besogne destructrice, que leur élimination du territoire n'est pas seulement une faculté, mais une nécessité.

En second lieu, la même vigilance s'impose à chaque nation démocratique à l'égard de ses nationaux.

Assurément, en l'espèce, il ne saurait être question d'employer des mesures administratives. Dans son pays, chaque citoyen a le droit d'être assuré, en toutes circonstances, de la garantie des lois; on ne saurait pour aucun motif, sous aucun prétexte, lui chicaner le droit de penser ce qu'il veut, de dire ou d'écrire librement ce qu'il pense, de se réunir, de s'associer à d'autres pour manifester librement sa pensée, fût-elle hostile au gouvernement ou au régime.

Mais c'est un excès de libéralisme que de lui permettre d'agir contre la liberté. Dans une démocratie la frontière entre l'opinion et l'acte est strictement marquée. En deça de cette frontière, toute opinion est autorisée; mais au delà de la même frontière tout acte répréhensible peut être appréhendé. Tout acte, tout commencement d'acte contre l'unité ou l'indivisibilité du territoire, contre l'indépendance nationale ou politique du pays ou de ses institutions libres, tout acte, tout com-



plus clairvoyants et les mieux informés de l'Europe contemporaine. Je veux parler d'abord de notre collègue Louis de Brouckère, membre de la Ligue belge et Président de la II<sup>e</sup> Internationale.

Dès le mois d'août 1936, au moment même où la politique de non-intervention s'inaugurait, de Brouckère a prédit son échec et précisé les raisons de cet échec. Il y a quelques semaines, reprenant ses prédictions de l'an dernier et constatant — non sans douleur — qu'aucune d'entre elles n'avait été démentie, voici ce qu'il écrivait :

« Le pacte de la Société des Nations n'a pas paru trop dangereux au moment d'établir une entente nouvelle entre toutes les nations, non plus pour le maintien du droit, mais pour le respect des conventions de fortune, d'ailleurs mal définies, souvent contradictoires et toujours bizarres et cyniques par surcroît, plus souvent qu'on eût désiré.

« On en est arrivé à créer ainsi un véritable code de non-intervention, en face de la Société de Genève une machine de non-intervention compliquée à souhait, et l'on s'étonnerait qu'il ait fallu tout cela pour ne pas intervenir si l'on ne se souvenait que rien faire est la chose la plus difficile et la plus laborieuse qui soit au monde, quand les circonstances commandent impérieusement l'action.

« Il suffit d'un peu de sable à l'autruche pour s'y cacher la tête, aux diplomates il faut des commissions, des protocoles. Diplomates et autruches ont pourtant ceci de commun qu'ils aggravent singulièrement le danger par la peur même qu'ils en ont. Ma comparaison est d'ailleurs boiteuse en un point. Dans le cas des diplomates, c'est nous qu'ils exposent au danger. Les diplomates n'ont pas vu que leurs règlements étaient pour le moins aussi difficiles que les règles mêmes du droit, et qu'il était beaucoup plus dangereux de s'y jeter.

« Peut-être eut-il fallu envoyer quelques bateaux dans les eaux espagnoles pour prévenir les actes d'agression, mais il n'eut pas fallu y envoyer des flottes nombreuses pour assurer un simulacre de contrôle, il eut fallu quelques efforts pour arrêter la piraterie... »

Mon autre caution est Norman Angell, le grand pacifiste. Entendez ce qu'il écrit :

« L'Allemagne et l'Italie ont non seulement par leur politique, mais par des déclarations catégoriques, annoncé qu'elles ont l'intention d'abattre le gouvernement espagnol, gouvernement étranger et dûment constitué.

« Et pour quelles raisons? Prétendent-ils que le gouvernement espagnol allait les attaquer, qu'elles étaient menacés par sa puissance militaire?

« Si elles font la guerre à ce gouvernement dûment constitué, c'est pour la seule raison qu'elles n'aiment pas certaines doctrines sociales de certains de ses membres. Ceci une fois accepté comme règle de conduite internationale, aucun gouvernement au monde susceptible de déplaire à des dictateurs militaires ne pourra se croire en sécurité devant l'agression de ces dictatures, au moment

où leur puissance rendra possible une telle agression.

« C'est ainsi que, non contents de répudier la nouvelle loi internationale, ils détruisent l'ancienne loi. Ce qu'ils reconnaissent, c'est leur pouvoir de faire ce qui leur plaît.

« S'ils réussissent, la paix et la liberté auront déserté l'Europe. »

Qu'est-ce à dire? Que les gouvernements démocratiques n'ont pas le choix, que pour se défendre eux-mêmes ils sont tenus de respecter les engagements qu'ils ont pris envers d'autres, qu'ils sont obligés de saisir la Société des Nations et de résister ensemble.

Si la Société des Nations se dérobe, alors il ne faut pas négocier avec les agresseurs un contrat qu'ils n'observeront pas, mais agir ensemble contre eux.

La Ligue française des Droits de l'Homme n'aspire qu'à la paix dans la justice. Elle a demandé au gouvernement français de dire aux Etats dictatoriaux que la France est prête à toutes les collaborations, qu'elle souhaite dans l'intérêt de l'Europe que la coopération générale s'établisse, qu'elle est disposée pour sa part à fournir tout ce qu'on peut attendre d'elle, mais sous une condition, ou plutôt sous deux conditions : sous condition de limitation, puis de réduction des armements; sous condition aussi que chaque peuple ait le droit de disposer de lui-même.

Coopération, oui, mais à condition que les agresseurs de l'Espagne retirent les troupes et les armes qu'ils ont envoyées en Espagne. Si ces conditions étaient repoussées, et si les gouvernements fascistes continuaient d'envoyer des armes en Espagne rebelle, pourquoi n'enverrions-nous pas des armes en Espagne républicaine? (*Applaudissements.*)

\* \* \*

Telle est, sur ce problème de la résistance aux interventions fascistes, la position que la Ligue française a prise. Elle souhaite que la Ligue Internationale s'y rallie.

Elle a deux autres vœux à exprimer. Breitscheid disait tout à l'heure que les démocrates doivent conclure une union étroite contre le fascisme, que leur devoir est d'oublier tout ce qui les sépare pour ne se souvenir que de ce qui les unit, du patrimoine commun de liberté qu'ils ont à défendre ou à conquérir ensemble. On nous a fait l'honneur de citer le Front populaire français comme un modèle. La Ligue française est heureuse d'avoir été à l'origine du Front populaire et d'être encore aujourd'hui le ciment du Front populaire. Elle souhaite que chacune de nos ligues sœurs puisse jouer, dans son pays le même rôle.

Enfin, nous vous adjurons de ne pas oublier que notre premier devoir, c'est le devoir de propagande démocratique. Une des faiblesses de la démocratie c'est qu'elle n'ose pas opposer son idéal à la mystique fasciste. On dirait qu'elle a peur des autres et qu'elle n'a pas confiance en soi.

Notre Congrès de Tours, dans la résolution qu'il vient de voter à la presque unanimité, a consacré les derniers paragraphes à la nécessité pour la

démocratie de s'affirmer et de s'opposer. Je vous renvoie au texte que les *Cahiers* ont publié, et que l'heure tardive ne me permet plus de relire.

Ce que j'en retiens, c'est que tous les moyens de propagande doivent servir, à la diffusion des Droits de l'Homme : l'écrit, la parole, le film, le disque et la radio. Et qu'en riposte à la propagande fasciste qui vient s'exercer chez nous, notre propagande pénètre dans les Etats fascistes.

Nous avons, au cours de ces derniers mois, vécu quelques jours d'exaltation et d'espoir, quand nous avons appris certains événements qui se passaient en Espagne, quand nous avons su pourquoi, à certains moments, les envois d'hommes expédiés d'Allemagne se ralentissaient. C'était, disait-on, parce qu'il y avait trop de morts. C'était aussi qu'il y avait trop de déserteurs, passant des rangs des rebelles aux côtés des républicains espagnols.

Nous avons frémi d'espérance quand nous avons connu les causes de l'échec des rebelles à Guadalajara, quand nous avons appris par quelle propagande heureuse les troupes italiennes envoyées contre l'Espagne républicaine avaient été gagnées à la cause de la liberté et passaient du côté de la démocratie.

Nous avons entendu certaines rumeurs venues d'Allemagne et d'Italie. Nous savons, par des signes certains, qu'au cœur même des Etats fascistes, il y a des espoirs tendus vers la victoire de la démocratie en Espagne, et que les peuples qu'on se flattait d'avoir à jamais asservis tressaillent.

Notre devoir c'est de tout faire pour la propagande de la liberté, pour la revendication de la liberté, pour la conversion à la liberté.

C'est de tout faire pour donner le goût de la liberté aux peuples dans la servitude, c'est de leur rendre plus désirable, plus facile l'apprentissage de la liberté. Voilà pour les démocraties le plus sûr moyen de salut. Je vous demande de le dire, et parce que vous êtes des ligues, vous le direz. (*L'orateur est vivement et longuement applaudi.*)

\*\*

LE PRÉSIDENT. — Je demande aux orateurs qui vont suivre d'être très brefs, car dans une demi-heure nous devons rendre la salle. M. Guernut ayant demandé la parole pour répondre tout de suite à l'orateur que vous venez d'entendre, je pense qu'aucun orateur inscrit ne voudra lui refuser ce droit qui me paraît presque indiscutable.

La parole est donc à Guernut.

M. GUERNUT. — Je serai très bref. Je ne répondrai pas à Breitscheid parce qu'il a confirmé ce que je propose, ni à l'orateur tchécoslovaque parce qu'il a confirmé ce que je redoute.

A Mirkine-Guetzévitch, je ne répondrai que quelques mots.

Mirkine me reproche affectueusement d'avoir cité cinq articles inutiles du pacte de la Société des Nations, et de n'avoir pas cité celui qui est essentiel et qui aurait été suffisant : l'article premier, où il est dit que les membres de la Société

des Nations sont des Etats indépendants « qui se gouvernent librement ».

Si je n'ai pas cité cet article, c'est volontairement, c'est parce que les termes en sont à mes yeux équivoques.

Pour un Etat, *indépendant* ou *libre* veut dire deux choses. On est indépendant ou libre quand on a des institutions démocratiques. On est encore indépendant ou libre lorsqu'on n'appartient pas à une autre puissance.

Je sais que l'article premier a été interprété comme vous le faites par la délégation française; mais la thèse de la délégation française n'est pas admise par d'autres. Ainsi le sens de l'article reste-t-il sujet à discussion. Voilà pourquoi je ne l'ai pas cité, ayant souci de ne produire que des textes indiscutables. Et telle est, mon cher Mirkine, ma réponse à votre première critique.

En second lieu, vous émettez le vœu que la Fédération des Ligues étudie l'année prochaine la « défense des démocraties » et vous souhaitez que sur ce point elle adopte les thèses du gouvernement tchécoslovaque.

Je connais le jacobin que vous êtes. Et je l'admire. Je pense comme vous qu'il n'y a pas de démocratie durable sans un certain jacobinisme qui se manifeste. Mais peut-être allez-vous un peu loin. Pour ma part, j'hésiterai à vous suivre lorsque, comme le gouvernement tchécoslovaque, vous permettrez à la police d'emprisonner sans jugement un militant qui appartient à un parti dissous. La suprématie de la police sur la justice, ça, mon cher Mirkine, non!

Lorsque je vais en Europe centrale, je rencontre des amis qui sont aussi ligueurs que moi, du moins ils le disent et ils le croient, et qui me reprochent d'accorder les garanties du droit à des gens qui se sont mis hors du droit. Hélas! oui, mon cher Mirkine. Et voilà pourquoi la question sera utilement débattue entre nous l'année prochaine.

Mais j'arrive à mon ami Emile Kahn. Avec lui, je vous retiendrai un peu plus longtemps.

Emile Kahn voudrait apporter quelques précisions ou adjonctions à mon rapport.

Il voudrait dénoncer plus particulièrement la presse fascisante de notre pays, celle qui travaille en France pour le fascisme étranger : je suis d'accord.

Il voudrait également que les ligues nationales fassent chez elles *autant qu'elles peuvent*, de la propagande contre le fascisme. Je suis d'accord.

Et voici où entre nous le désaccord surgit.

Emile Kahn me reproche d'avoir émis l'hypothèse qu'on puisse faire quelque chose en l'absence ou en dehors de la Société des Nations. Hélas! c'est un fait! C'est un fait que dans certains cas, la Société des Nations n'a pas agi; c'est un fait que dans certains cas, elle n'a pas été saisie. Alors je dis : En dehors d'elle, il faut agir quand même!

Emile Kahn insiste : « Vous avez employé le

mot *prudent*, le mot *opportun*, ce ne sont pas des mots du vocabulaire de la Ligue ».

Mais, pardon, Emile Kahn, est-ce que c'est la Ligue qui dirige les événements? De qui est-ce que je parlais? de la Ligue? Non : des gouvernements. Lorsque les gouvernements croient, à tort, qu'il n'est pas prudent, qu'il n'est pas opportun de saisir la Société des Nations et qu'en fait ils ne la saisissent pas; est-ce qu'il faut nous résigner, est-ce qu'il faut nous taire? Lorsqu'ils refusent d'aller à Genève et qu'ils nous emmènent à Londres, est-ce qu'il faut s'abstenir d'aller à Londres, parce qu'on ne peut aller à Genève ?

Pour la paix, j'accepte tout, je vais m'importe où.

Mais je veux serrer d'encore plus près la thèse d'Emile Kahn.

M. EMILE KAHN. — Permettez-moi de vous le demander : êtes-vous, oui ou non, pour la non-intervention ?

M. GUERNUT. — Je suis pour la non-intervention quand elle est effective, quand elle est contrôlée, quand elle est sanctionnée. Si elle n'est pas effective, si elle n'est pas contrôlée, si elle n'est pas sanctionnée, alors c'est une caricature de non-intervention. Et je n'en suis pas ! je pense avoir été clair.

Vous soutenez qu'en elle-même cette thèse de la non-intervention est injustifiable en droit et qu'en fait elle est dangereuse.

Injustifiable en droit? Comment cela? Relisez l'article 10 du Pacte : « Les Etats ont l'obligation de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des membres de la Société des Nations ».

Or, si je bouche les frontières, si j'empêche que sur terre et sur mer le moindre volontaire, le moindre obus, le moindre canon ne passe, avouez que si je fais cela, je protège contre l'agression extérieure la nation dont j'ai assuré la protection. Or, je l'ai protégée par la stricte application du principe de non-intervention qui par là se trouve justifié en droit et en fait.

Vous dites que c'est redoutable. Vous connaissez une attitude politique où il n'y ait pas quelques risques à courir? Vous croyez qu'il n'y a pas de risque dans votre thèse à vous? Vous laissez les nations libres. Très bien! Mais la France est une nation agricole, à peine industrielle, elle ne pourra jamais, en fait de fournitures, lutter avec une nation aussi merveilleusement outillée que l'Allemagne. Ainsi la liberté de fournir, c'est la victoire de l'Allemagne, donc la victoire de Franco : ce n'est pas un risque, cela? Et quand des tanks, des avions, des soldats français et allemands se rencontreront, ne résultera-t-il pas de ces rencontres d'autres risques de conflit, qui peuvent aller jusqu'à la guerre?

Ainsi de votre côté, il y a des risques, et redoutables.

Je croyais l'avoir dit dans une formule peut-

être trop brève : « Dans votre thèse, il y a le risque de conflit, dans la mienne il y a le risque de duperie ».

En résumé, le principe de non-intervention n'est pas injustifiable en droit. Il n'est pas injustifiable en fait : s'il comporte des risques, la liberté non plus n'en est pas exempte. Voilà ce que je devais vous répondre.

Je répète, au surplus, que je n'accepte la non-intervention qu'aux trois conditions que j'ai dites. Si ces conditions ne sont pas réalisées, je l'abandonne et reprends ma liberté avec ses risques.

Vous avez allégué un dernier argument. « J'expose, dites-vous, la thèse de la Ligue ». Je n'en suis pas sûr, Emile Kahn. J'ai été vingt ans Secrétaire général de la Ligue; je m'identifiais à ce point avec elle qu'il m'est quelquefois arrivé de lui attribuer un sentiment qui m'était personnel : vous auriez pu, Emile Kahn, commettre humainement cette confusion...

M. EMILE KAHN. — Je répondrai.

M. GUERNUT. — Si vous me répondez, je vous serai très reconnaissant de me citer un texte qui en termes exprès dénonçât et condamnat au nom de la Ligue le principe de la non-intervention. Mais, réflexion faite, je vous demande d'oublier ce dernier argument qui n'est, après tout qu'un argument d'autorité. Si la Ligue est d'un autre avis que moi, c'est tant pis pour moi.

\*\*\*

M. EMILE KAHN. — Je réponds d'abord sur l'opinion de la Ligue. La Ligue s'est exprimée de la façon la plus claire au Congrès de Tours. Une contre-résolution avait été opposée à la résolution du Comité Central. Cette contre-résolution se prononçait pour le principe de la non-intervention, tout en déclarant qu'elle ne l'acceptait que sous garantie de réciprocité. Elle approuvait formellement le gouvernement français d'avoir pris l'initiative de la non-intervention. Le Comité Central l'a repoussée et le Congrès l'a rejetée.

Le Comité Central l'a repoussée, et le Congrès l'a rejetée précisément parce qu'elle donnait l'adhésion de la Ligue au principe de la non-intervention. C'est le principe que la Ligue a refusé d'admettre. Rien n'est plus net.

Cet incident clos, dont je m'excuse, puisqu'il était personnel...

M. GUERNUT. — Ah ! non, je n'ai mis la Ligue française en cause, que parce que vous-même vous l'avez présentée comme hostile à ma thèse.

M. EMILE KAHN. — Mon cher ami, vous avez bien voulu me dire que, passionnément attaché à ma thèse, j'ai pu en toute bonne foi la confondre avec celle de la Ligue. Je vous remercie, mais vous vous trompez : je ne suis pas assez infatué de moi pour substituer mes idées à celles de la Ligue.

Cela dit, j'en viens au fond, plus important.

Je réponds sur la question des risques. Tout le problème est là. Ce qui me déconcerte, c'est qu'en ce débat nous nous trouvons en désaccord appa-

rent, alors que nous sommes dans un tel accord sur le fond même des choses...

UN DÉLÉGUÉ. — Très bien.

M. EMILE KAHN. — Nous sommes en désaccord apparent sur le principe de la non-intervention. Mais nous sommes d'accord, en pratique, contre elle. Vous blâmez et vous repoussez toute non-intervention qui ne serait pas réciproque et contrôlée. Mais il résulte de votre définition même de l'offensive fasciste que les Etats fascistes ne peuvent pas accepter une non-intervention véritable. C'est donc une politique que vous acceptez théoriquement, mais dont vous savez qu'elle est impraticable. Quand on veut faire une politique de paix, on ne recourt pas à des moyens qu'on sait *a priori* impossibles. Donc, en fait, ce n'est qu'une ombre qui nous sépare.

Mais le véritable débat — et sur ce point aussi nous sommes d'accord — c'est la question des risques. En réalité, la grande faiblesse des démocraties, c'est qu'elles ont la peur des risques. Et si, depuis plusieurs années, les Etats fascistes ont obtenu des démocraties capitulation sur capitulation, c'est en les effrayant par le risque de guerre.

Nous sommes d'accord pour affirmer que toute politique comporte des risques. J'irai plus loin : l'inaction offre des risques plus graves que l'action. (*Applaudissements très vifs.*)

Toute la vie est faite de risques. Toute la vie est soumise au risque de la mort. Le risque ne cesse qu'avec la mort. Les démocraties ne courront plus de risque le jour où, par la peur du risque, elles auront consenti à leur mort.

Il faut donc affronter les risques, les comparer et choisir. Or, nous savons, vous et nous, que les plus grands sont dans la non-résistance, dans l'abdication devant les prétentions fascistes, parce qu'on évite peut-être un risque éventuel de guerre immédiate, mais on multiplie les risques de guerre prochaine. Consentir à la disparition successive des démocraties, c'est se condamner à choisir bientôt entre la disparition et la guerre.

Puisque nous sommes d'accord là-dessus, disons-le et réagissons tous ensemble. C'est un des plus hauts devoirs que les démocraties aient à remplir que de lutter contre cette lâcheté aveugle qui a consenti à l'égorgeement de l'Ethiopie par peur de la guerre fasciste, et qui consent à l'égorgeement de l'Espagne par peur d'une guerre que ce consentement rapproche. (*Vigoureux applaudissements.*)

\* \* \*

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gvardjaladzé, je lui demande encore une fois d'être aussi bref que le télégraphe, étant donné l'heure.

M. GWARDJALADZE. — On a entendu des excellents exposés sur la politique générale et sur les moyens de barrer la route au fascisme. Nous avons entendu un orateur qui nous a dit des choses très intéressantes sur la Tchécoslovaquie et Breitscheid qui a parlé de la politique générale et également sur la situation en Allemagne.

Mais personne aujourd'hui n'a dit un mot sur

ce qui se passe aujourd'hui en Russie et qui a une importance colossale pour la paix et la démocratie. Je ne peux pas entrer dans les détails, car le temps presse.

Ce que j'ai en vue et ce dont je veux parler, c'est la transformation du bolchevisme en une nouvelle forme d'offensive contre les démocrates. Je veux parler sur la transformation du bolchevisme en néo-fascisme russe.

Ce n'est pas le prolétariat qui est honoré aujourd'hui en Russie, mais c'est l'armée rouge qui est et doit être tout pour chaque citoyen russe. Les écrivains reçoivent des directives des autorités bolcheviques et on leur demande de glorifier l'armée rouge. On crée dans les villes des musées spéciaux où on mène des écoliers et on leur raconte l'histoire sur des victoires légendaires d'anciens généraux russes.

UNE DÉLÉGUÉE. — On raconte des histoires.

M. GWARDJALADZE. — Tout ce qui a été d'idéaliste, tout ce qui a été de révolutionnaire chez les bolchevics disparaît de jour en jour. (*Bruits divers.*)

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai besoin d'aucun renfort pour faire mon métier de président, je sais le faire.

Je voudrais tout de même rappeler à l'orateur qu'il y a une question à l'ordre du jour. Ce qu'il dit est très intéressant, mais je lui pose simplement cette question : Est-ce que ce qu'il dit a un rapport quelconque avec la question que nous sommes en train de discuter ? Je demande donc à l'orateur de se rapprocher autant que possible de l'argument qui est en discussion.

M. GWARDJALADZE. — Je pense qu'aujourd'hui nous avons la question des menaces fascistes pour la paix et la démocratie. Je pense que c'est la question principale. Il y a peut-être des collègues qui ne partagent pas mon opinion, mais je parle sur la question à l'ordre du jour.

Je dis que maintenant en Russie ce sont les idées chauvinistes qui guident les fonctionnaires qui sont au pouvoir.

La *Pravda* publie des articles sur la mégalomanie fasciste, et en même temps, les communistes russes tâchent de prouver aux Hitlériens que ce n'est pas le peuple allemand qui est le plus grand, le plus cultivé et le plus civilisé du monde, mais que c'est le peuple russe.

LE PRÉSIDENT. — Je vous ai prévenu que nous devons quitter cette salle dans un très bref délai. Encore une fois, ce que vous dites n'a rien à faire avec l'ordre du jour.

M. GWARDJALADZE. — Je vais résumer, mais je vous prierais de me laisser exposer mes idées.

Je ne veux pas aborder la question à fond, je tiens à dire seulement que la Russie est un pays très grand, et elle a maintenant une importance colossale dans le monde entier...

LE PRÉSIDENT. — Nous discutons de la question du fascisme et du danger pour la paix et pour la démocratie.

M. GWARDJALADZE. — Comme je n'ai pas assez de temps pour développer mon idée, je dirai seulement que le bolchevisme en Russie se transforme en néo-fascisme et en néo-racisme russe.

Il y a un danger d'alliance entre la Russie néo-fasciste et l'Allemagne hitlérienne. Breitscheid a très justement dit que si Hitler le trouve nécessaire, il s'alliera avec les bolcheviks.

M. BREITSCHIED. — Mais je n'ai pas dit que les bolcheviks feront la même chose.

M. GWARDJALADZE. — De ma part, je dirai que si Staline trouve nécessaire pour son régime dictatorial de s'allier à Hitler, il le fera.

Ainsi, nous nous trouvons actuellement devant une situation terrible qui est dangereuse pour la paix et pour la démocratie universelle. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

LE PRÉSIDENT. — La parole est au docteur Rabl.

LE DOCTEUR RABL. — Quelques mots pour répondre au délégué géorgien.

LE PRÉSIDENT. — J'ai rappelé l'orateur à l'ordre du jour, cela a comme conséquence qu'on n'a pas le droit de lui répondre, parce que lui aussi aurait le droit de répliquer.

LE DOCTEUR RABL. — Je voulais dire seulement deux mots.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas utile pour la discussion actuelle.

LE DOCTEUR RABL. — Je veux dire que ce n'est pas la même chose le régime en Russie et le régime hitlérien.

LE PRÉSIDENT. — Encore une fois, ce n'est pas à l'ordre du jour. Laissez-nous liquider notre ordre du jour, s'il reste du temps je vous donnerai la parole pour faire une déclaration. Nous n'avons pas un débat pour ou contre le bolchevisme. Il faut avant tout aboutir à des conclusions. Laissez-nous travailler pour le but pour lequel nous nous sommes réunis.

M. LUMBRERAS. — Cher Président et chers collègues, au nom de la Ligue Espagnole, j'apporte mon merci le plus chaleureux à Emile Kahn pour tout ce qu'il a dit. C'est donc un discours en moins que vous aurez à écouter !

La seule chose que je demanderai, c'est que le triste exemple de l'Espagne serve à quelque chose. Que les démocraties qui ne sont pas encore attaquées, prennent position pour éviter d'être les victimes du fascisme international. Que la Ligue Internationale prenne des mesures pour combattre sans répit et toujours plus activement les entreprises du fascisme en Europe !

Quant à la question qui a semblé séparer le rapporteur et le Secrétaire général, c'est un terrain sur lequel il nous est assez difficile de prendre parti. Il s'agit en quelque sorte d'une discussion grammaticale de terminologie.

Nous, les Espagnols, nous considérons que non-

*intervention* veut dire interdiction pour tout pays d'intervenir. Si on nous avait laissés seuls, nous aurions déjà liquidé le désordre causé par la rébellion des factieux. Nous sommes donc, de toute notre énergie, contre le Pacte de non-intervention. (*Vifs applaudissements.*) car par la non-intervention on a permis à certains pays de renier à la fois leur signature et les pactes internationaux. (*Vifs applaudissements.*)

\* \* \*

LE PRÉSIDENT. — Il s'agit maintenant de voter.

Emile Kahn propose un amendement au paragraphe que vous avez tous sous les yeux. Il s'agit de l'avant-dernier alinéa qui termine la page 515.

Vous vous souvenez que jusqu'à un certain point MM. Guernut et Emile Kahn étaient d'accord, et précisément sur la partie que je vais lire des propositions Guernut :

« Elles peuvent et elles doivent se signaler l'une  
« à l'autre, signaler à leurs nationaux et à l'opi-  
« nion internationale toute tentative d'ingérence  
« des gouvernements autoritaires. Elles peuvent et  
« elles doivent en commun faire entendre à ces  
« gouvernements coupables, avertissements et re-  
« présentations, et lorsque, passant outre, ils se  
« livrent, comme aujourd'hui en Espagne, à des  
« interventions effrontées, elles peuvent et elles  
« doivent passer elles-mêmes à des initiatives plus  
« manifestes... »

Jusqu'à là tout le monde est d'accord.

Le texte proposé par notre ami Guernut continue ainsi :

« Par exemple, elles mettront les gouvernements  
« dictatoriaux en mesure d'attester leurs senti-  
« ments profonds. Elles proposeront, comme dans  
« l'affaire d'Espagne, à toutes les nations de si-  
« gner une convention solennelle de désintéresse-  
« ment effectif, contrôlé et sanctionné et, devant  
« le refus ou la déloyauté de quelques-uns, elles  
« se devront de reprendre en commun leur liberté  
« ou de défendre en commun leurs intérêts solidai-  
« res. »

Voici, à présent, la modification proposée par Emile Kahn et je pense que Guernut ne s'oppose pas à cette modification :

« Elles peuvent et doivent passer elles-mêmes à  
« des initiatives plus manifestes, qui, sans rien  
« concéder au chantage des Etats dictatoriaux,  
« garantissent à la fois le droit de chaque peuple  
« à disposer librement de soi-même, et la paix gé-  
« nérale des peuples. »

Vous avez tous compris. Il n'y a pas d'équivoque sur la substitution. Puisqu'il n'y a pas d'observation, il est inutile, je crois, de demander si on vote par mandat ou non.

M. BREITSCHIED. — Vous aussi vous êtes un dictateur.

LE PRÉSIDENT. — Que ceux qui approuvent la modification proposée par Kahn et acceptée par Guernut, lèvent la main.

(*Tous les délégués lèvent la main.*)

La proposition est donc adoptée.

## RÉSOLUTION

Les gouvernements à forme autoritaire croient, ou feignent de croire, qu'ils détiennent la seule vérité politique, le seul moyen de salut collectif, en dehors de quoi il n'y a qu'erreur ou perte.

En conséquence, ils se sont donné pour mission de propager cet évangile nouveau par la persuasion, ou de l'imposer par la force.

Pour mener victorieusement cette croisade de prosélytisme chez les peuples récalcitrants, ils considèrent comme trop chargé de risques le recours à l'agression directe et déclarée, mais jugent plus commode d'utiliser des dissensions intérieures, de provoquer des révoltes, de fournir aux rebelles argent, armes, combattants et, en nourrissant la guerre civile, d'éviter les complications d'une guerre étrangère et ouverte.

Le Congrès est convaincu que ces procédés obliques d'ingérence menacent mortellement les démocraties, et qu'il y a urgence pour elles à défendre à la fois leur indépendance politique et leur indépendance nationale : elles ont l'obligation de se protéger isolément chez elles, et solidairement entre elles.

\* \* \*

Chacune d'elles a le droit de s'opposer, chez elle, à l'infiltration d'étrangers activement hostiles. S'il est humain et généreux qu'elle donne asile à des citoyens persécutés, quel que soit le régime qui les persécute, il est inadmissible qu'elle tolère les menées d'agents étrangers contre l'indépendance et la sécurité du pays.

Une même vigilance s'impose à elle à l'égard de ses nationaux. Un souci élémentaire de libéralisme lui prescrit de ne chicaner à aucun d'eux l'exercice du droit de penser, de parler, d'écrire librement. Mais c'est un excès de libéralisme que de leur permettre d'agir contre la liberté. Tout acte, tout commencement d'acte contre l'unité et l'indivisibilité du territoire, contre l'indépendance politique du pays ou ses institutions de liberté, doit être, par la loi, clairement prévu et sévèrement réprimé. Les peines doivent être aggravées si ces tentatives de complot ou de sédition secondent des entreprises étrangères.

Contre l'ingérence des gouvernements dictatoriaux, les démocraties doivent, en second lieu, se protéger solidairement entre elles.

Elles le peuvent tout d'abord par l'intermédiaire de la Société des Nations, dont les membres se sont engagés à maintenir contre toute agression, contre toute menace d'agression extérieure, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des nations participantes (article 10). Or, une agression ne cesse pas d'être une agression lorsqu'elle s'exerce du dehors par le biais d'une rébellion interne. De même, la Société des Nations est compétente devant toute guerre ou menace de guerre (article 11), devant tout différend susceptible d'entraîner une rupture (article 13), devant toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace de troubler la paix ou la bonne entente entre nations (article 12). Or, on ne saurait contester qu'une immixtion active d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat ne soit une de ces circonstances où l'intervention de la Société des Nations s'impose. Même si elle ne devait pas aller jusqu'au bout de son droit ou de son devoir, une condamnation, un jugement moral émanant d'elle aurait une importance considérable et découragerait bien des tentations.

Le fait que des nations sont absentes de Genève ou s'en iraient de Genève n'est pas une excuse pour ne pas saisir la Société des Nations. Mieux vaut une société de quelques nations démocratiques unanimes dans la résolution, qu'une société universelle de nations dissemblables, unies seulement pour l'inaction ou la protestation académique.

En tout cas, en l'absence ou en dehors de la Société des Nations, les démocraties menacées peuvent et doivent s'entendre : non pas pour entreprendre en commun une croisade contre les dictatures, mais pour concerter en riposte, contre les croisades des gouvernements de dictature, une action de simple défense.

Elles peuvent et elles doivent se signaler l'une à l'autre, signaler à leurs nationaux et à

l'opinion internationale toute tentative d'ingérence des gouvernements autoritaires. Elles peuvent et elles doivent en commun faire entendre à ces gouvernements coupables, avertissements et représentations, et lorsque, passant outre, ils se livrent, comme aujourd'hui en Espagne, à des interventions effrontées, elles peuvent et elles doivent passer elles-mêmes à des initiatives plus manifestes qui, sans rien concéder au chantage des Etats dictatoriaux, garantissent à la fois le droit de chaque peuple à disposer librement de soi-même et la paix générale des peuples.

C'est à cause de l'attitude timide ou incertaine des démocraties que les Etats qui ne croient qu'en la force en sont venus à faire abus de la violence. Le pire risque de guerre serait de ne pas opposer à leurs provocations une digne fermeté.

\* \*

Au nombre des précautions à prendre contre l'invasion ou l'infiltration du fascisme, le Congrès ne veut pas oublier celle-ci : que les démocraties doivent de toute manière éviter de leur en fournir un prétexte. Les gouvernements de dictature se présentent volontiers dans les pays démocratiques comme les défenseurs des minorités brimées, des classes exploitées, des populations arrachées par des traités injustes à la patrie de leur cœur. Dans la mesure où les gouvernements de démocratie, fidèles à l'esprit véritablement démocratique, auront satisfait ces vœux légitimes, dans la même mesure ils enlèveront au fascisme ses raisons apparentes d'intervenir. La meilleure façon pour les démocraties de faire reculer le fascisme, c'est d'assurer elles-mêmes, chez elles, la justice.

M. PRUDHOMMEAU. — Nos amis de Tchécoslovaquie nous proposent de tenir le prochain Congrès International en Tchécoslovaquie.

Certes, nous sommes très reconnaissants à nos collègues de cette aimable proposition. Nous comprenons tout l'intérêt qu'il y aurait à avoir notre Congrès en plein centre de l'Europe, dans un pays qui nous est d'autant plus cher qu'il est plus qu'aucun autre menacé par l'encerclement des fascismes coalisés. Mais il y a tout un ensemble de difficultés matérielles (durée de l'absence, cherté du voyage, etc.) qui méritent d'être examinées de près.

Nous demandons le renvoi de la proposition, pour plus ample examen, au Bureau de la *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme*, à qui vous faites, j'en suis sûr, pleine confiance pour la résolution à prendre.

N'oubliez pas, d'ailleurs, mes chers collègues, que nous n'avons pas l'habitude d'avoir des congrès annuels et qu'il n'est pas prouvé que, d'ici à un an, nous pourrions réunir la Ligue Internationale.

Laissons donc au Bureau le soin de se prononcer sur le lieu et sur la date du prochain Congrès avec, bien entendu, des remerciements chaleureux à nos amis de Prague et un préjugé favorable en faveur de leur proposition.

LE PRÉSIDENT. — Tout le monde est d'accord. L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance en remerciant tous ceux qui ont bien voulu intervenir à cette réunion et en constatant que, encore une fois, un congrès de ligueurs s'est révélé comme une usine d'idées.

(La séance est levée à 6 h. 1/4.)

## CONTRE LA DUPERIE DE LA NON-INTERVENTION

Au lendemain des événements d'Autriche et en présence des événements d'Espagne,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 mars 1938, demande :

Qu'il soit mis fin à une politique qui, sous le prétexte de refuser une intervention armée que personne n'a jamais demandée, laisse les Etats totalitaires libres de ruiner l'indépendance du peuple espagnol ;

Que le Gouvernement de la République française ne se sente plus lié par un pacte dont l'expérience a révélé la duperie, attendu qu'il n'a abouti qu'à fournir des armes aux factieux à la solde du fascisme international et à désarmer les défenseurs de la loi et de la souveraineté populaire.

Dans ces conditions, le Comité Central déclare que le devoir du Gouvernement français est, par le libre jeu du Droit public, d'assurer une aide matérielle, immédiate et efficace, à l'Espagne républicaine, afin de garantir ensemble la sécurité de la démocratie française et le respect des principes de liberté et de justice dont la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait jamais se désintéresser.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Dans sa séance du 24 février, le Comité Central a procédé au renouvellement de son Bureau.

Tous les membres du Bureau sortant ont été réélus.

Le 17 mars, le Comité Central a procédé à l'élection d'un sixième vice-président, A été élu : M. Henri Guernut.

Le Bureau de la Ligue, pour l'année 1938, est ainsi composé :

**Président** : M. Victor BASCH.

**Vice-Présidents** : MM. Albert BAYET. — Georges BOURDON. — A.-Ferdinand HÉROLD. — Henri GUERNUT. — Paul LAN-GEVIN. — D<sup>r</sup> SICARD de PLAUZOLES.

**Secrétaire général** : M. Emile KAHN.

**Trésorier général** : M. Georges ETIENNE.

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

##### COMITÉ

##### Séance du 27 janvier 1938

Présidence de M. ALBERT BAYET

Présents : MM. Bayet, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Collette-Kahn, MM. Barthélemy, Caillaud, Corcos, Hadamard, Gérin, Planche.

Excusés : MM. Basch, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Mme Deghilage, Mme Andrée Violis, MM. Baylet, Léon Brunschvicg, Casati, Damalix, Gombault, S. Grumbach, Henri Guernut, Guerry, Prudhommeaux, Albert Sérol, Gamard.

##### Affaire Barmine

En sa séance du 13 janvier (voir *Cahiers* 1938, p. 127), le Comité avait décidé qu'une réunion de Bureau aurait lieu le vendredi 21 janvier, à 16 h. 30, pour entendre M. Barmine. Tous les membres du Comité seraient conviés à cette séance.

Le Secrétaire général indique que M. Barmine, invité à deux reprises à faire savoir si la date envisagée lui convenait, a laissé passer le 21 janvier sans répondre. La réunion prévue n'a donc pas pu avoir lieu. Une lettre de M. Barmine, parvenue ultérieurement à la Ligue, déclare qu'après avoir trop longtemps attendu, M. Barmine renonce à son audition par le Comité Central.

Le Comité Central, constatant qu'il a mis à la disposition de M. Barmine les moyens de se faire entendre, et que les retards successifs ne sont pas du fait de la Ligue, passe à l'ordre du jour.

##### Affaire Reiss

A la séance du 13 janvier (*Cahiers*, p. 127), le Comité s'était trouvé, en l'absence de tout dossier, dans l'impossibilité de se prononcer sur cette affaire.

Depuis lors, des révélations auraient été apportées par le journal genevois *La Suisse*. Suivant l'analyse donnée par certains journaux français, *La Suisse* aurait recueilli les déclarations de chefs de la police helvétique désignant les coupables et accusant les autorités françaises d'avoir entravé l'enquête.

Le Comité donne mandat au Bureau de continuer à suivre l'affaire et de se procurer, à toutes fins utiles, les articles de *La Suisse*.

##### La question roumaine et la situation internationale

Une conférence d'information, réunie le 10 janvier par les soins du Comité Central comprenant des représentants du Comité Central de la L. D. H. (MM. Basch, Hérold, Emile Kahn, Léon Brunschvicg, Mme O. René-Bloch, MM. Caillaud, Corcos, Joint, Lacoste), des Ligues allemande, espagnole, roumaine, yougoslave ; du Parti Socialiste S.F.I.O. ; du Parti communiste ; du Secours Populaire de France et du Mouvement d'Action combattante ; du Mouvement Paix et Liberté, ainsi qu'un certain nombre de ligueurs, a décidé de mener une action en faveur du respect des traités. En application de cette décision, le Président Victor Basch a, le 26 janvier, adressé, au nom de la Ligue française et de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, une requête à la Société des Nations (voir *Cahiers* 1938, p. 82 et 83).

A la veille de la réunion du Conseil de la Société des Nations, le Bureau consulte le Comité Central sur les moyens de poursuivre l'action commencée, et notamment sur l'attitude à prendre en cas d'ajournement de la question par le Conseil de la Société des Nations.

M. HADAMARD. — Le Gouvernement roumain a produit, sur la question des minorités, sur la question juive en particulier, des assertions mensongères auxquelles il est nécessaire de répondre.

M. CORCOS. — Les Juifs constituent, en Roumanie, une minorité protégée par les traités. Les chiffres donnés par le ministre Goga sont faux. En réalité, le nombre de ceux qui se sont fixés en Roumanie après 1918 ne dépasse pas 10.000 d'après des cautions dignes de foi ; et quand le Gouvernement déclare qu'il retire toutes les licences, il frappe tous les Juifs sans distinction, et il n'en a pas le droit. Il laisse entendre que si les « gardes de fer » arrivaient au pouvoir, les Juifs seraient bien plus maltraités encore, espérant ainsi leur faire accepter comme un moindre mal le sort qu'il leur prépare. Les étrangers minoritaires sont plus nombreux en Roumanie que les Roumains ; et seuls, les Juifs sont victimes de mesures d'exception. C'est donc une lutte contre une seule race. La France continue à donner à la Roumanie des subventions pour des armements dont nous serons peut-être les victimes. Il est donc nécessaire que la France cesse d'aider la Roumanie dans la préparation de la guerre, et que notre Gouvernement donne à sa politique étrangère une orientation plus ferme.

M. HADAMARD fait remarquer qu'en Pologne la question des Juifs se pose avec moins d'acuité, le Gouvernement polonais venant de faire connaître qu'il n'entend prendre aucune mesure vexatoire contre les Juifs. Toutefois, il semble bien qu'il n'y ait là une simple combinaison électorale.

M. KAHN donne connaissance au Comité des principaux passages d'une remarquable étude qui va paraître dans les *Cahiers* (voir *Cahiers* 1938, p. 70 et suivantes). Il insiste sur les subterfuges du gouverne-



ment Goga pour donner une apparence de légalité aux persécutions illégales et pour rendre pratiquement impossible la revendication de la nationalité roumaine par les Juifs roumains.

M. BAYET. — La Ligue est-elle d'avis d'entreprendre une action auprès du gouvernement français ?

M. KAHN, édifié par trop de démarches du même genre, ne croit pas à l'efficacité de visites au Quai d'Orsay. De bonnes paroles, non suivies d'actes, ne suffisent pas. Aux violations manifestes des engagements pris par la Roumanie, et en 1878, et au lendemain de la guerre, il faudrait répondre par la suspension de tout crédit financier et de toute livraison d'armes.

M. BAYET. — Le pacte de la Société des Nations faisait aux nations adhérentes une obligation de défendre l'intégrité de l'Éthiopie et de l'Espagne. Rien n'a été fait. La Roumanie a pris, par des traités dont la France est co-signataire, des engagements précis et formels envers les minorités soumises à son autorité. Ces engagements n'étant pas respectés, la France doit demander à la Roumanie le remboursement des avances faites et ne plus lui en consentir aucune.

M. PLANCHE, avant de prendre la parole, demande qu'il soit donné lecture d'une lettre, datée de novembre 1937, que le Comité Central n'a pu examiner plus tôt :

« Mon cher Secrétaire général,

« J'ai reçu une nouvelle convocation pour la réunion du Comité Central du 21 novembre et je vous renouvelle mes regrets de ne pouvoir y assister.

« Je tiens à exprimer mon opinion — une fois de plus — sur la question d'Espagne. Pour moi, ce qui a l'importance plus d'importance que l'ouverture ou la fermeture légale de la frontière franco-espagnole, c'est la nécessité d'une intervention de la France, non pas dans la guerre, mais en faveur de la paix. A cet égard, je ne cesserai de regretter que les groupements démocratiques — et la Ligue en premier lieu — n'aient pas soutenu la proposition franco-britannique de médiation, formulée en décembre 1936 par Yvon Delbos, alors ministre des Affaires Étrangères du Cabinet Léon Blum, et à laquelle il a été fait une nouvelle allusion dans le discours prononcé par Yvon Delbos à la séance de la Chambre de vendredi dernier.

« Ce sera, je pense, un sujet d'étonnement pour les historiens de l'avenir que le peu de répercussion qu'obtint une telle proposition auprès de l'opinion publique républicaine de notre pays, cependant si sincèrement pacifiste. Je tiens pour certain que, si les efforts déployés en faveur d'une intervention directe ou indirecte dans le conflit avaient été consacrés à la diffusion du mot d'ordre de médiation, celle-ci aurait rapidement conquis le monde entier et atteint peu à peu les parties en cause.

« Je ne renonce pas à l'espoir d'aboutir quand même à cette solution du conflit et je demande à la Ligue — sans me faire, hélas ! beaucoup d'illusions sur le sort qui sera réservé à ma demande — de travailler dans ce sens et de l'indiquer dans la motion qui sera votée sur ce sujet. Ne poursuit-on pas une chimère en essayant de faire retirer les combattants étrangers, sans envisager en même temps la fin du conflit par une médiation ? Certes, nul plus que moi ne souhaite le retrait des combattants étrangers, mais, dans l'état présent des choses, même s'il se réalisait, il n'amènerait pas « ipso facto » le triomphe des républicains espagnols. Et si la frontière franco-espagnole est ouverte, puisque Franco a été reconnu par plusieurs États, le ravitaillement en armes continuera des deux côtés... et les horreurs de la guerre également. D'autre part, et en fait, la position prise par les États totalitaires interdit l'espoir de voir ceux-ci abandonner Franco, puisque leur prestige « national » est maintenant en jeu. Seule, une médiation, avec plébiscite ultérieur, me paraît de nature à permettre à l'Espagne de recouvrer la paix et aux grandes Nations de ne plus se mêler dans l'avenir de ses affaires intérieures.

« L'avenir dira qui aura vu juste. Pour moi, j'ai pour toutes les guerres la même haine et je ne cesserai de travailler au rétablissement de la paix — même et surtout quand des guerres sont ou seront déchaînées.

« Je vous prie de croire, mon cher Secrétaire général, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Camillo PLANCHE,  
Membre non-résident. »

M. PLANCHE précise ainsi sa pensée : ce qu'il faut, pour mettre fin à la guerre d'Espagne, c'est une intervention, non pour la guerre, mais pour la paix, pour

une médiation qui, mettant fin au carnage et suivie d'un plébiscite, permettrait au peuple espagnol de manifester son opinion.

M. BAYET estime que la médiation suppose des droits égaux au gouvernement régulier et à l'agresseur, ce qui serait une iniquité. Ce serait donner à l'agresseur une prime de nature à provoquer des agressions futures, et c'est là un danger dont la gravité est évidente.

M. PLANCHE. — Nous sommes en présence d'un fait brutal : depuis le début de l'insurrection, une grande partie, malgré tout importante, de l'Espagne, est en révolte contre le gouvernement. Les secours envoyés à Franco par l'Allemagne et l'Italie ont transformé la guerre civile en conflit international. La solution de la guerre par les armes apparaît précaire ; les États totalitaires s'y étant engagés à fond ne peuvent, pour une question de prestige national, se retirer en position de vaincus. Attendre cela, c'est risquer d'intensifier l'action étrangère. Donc, il est à craindre que si l'on écarte la médiation, la seule issue à l'affaire d'Espagne c'est la guerre générale. En matière de politique étrangère, il ne suffit pas de parler fort. Une politique qui vise à l'isolement des États totalitaires risque d'aboutir par ricochet à l'isolement des démocraties et à la guerre. Ce qu'il faudrait, c'est l'établissement d'un modus vivendi par des concessions réciproques avec les États totalitaires.

M. BAYET. — Se laisser guider par le fait accompli est une tactique extrêmement dangereuse. La Ligue, se basant sur la question de droit, ne peut accepter le principe de la médiation, qui avantage l'agresseur au détriment du droit ; elle ne peut que combattre la politique dont on dit, à tort, qu'elle a sauvé la paix, alors qu'en fait, elle a permis la continuation de la guerre.

M. EMILE KAHN regrette que le débat sur la situation internationale vienne se mêler à l'affaire roumaine avant que le Comité en ait achevé l'examen. M. Kahn ne reviendra pas sur les arguments échangés à Tours : le Congrès, les ayant entendus, les a jugés. Mais il est impossible de laisser passer sans rectification des assertions inexactes.

« On semble croire que les adversaires de la non-intervention auraient voulu ou voudraient une intervention armée en Espagne ; celle-ci n'a jamais été demandée par personne, ni en France ni en Espagne.

« On reproche aux adversaires de la médiation de prolonger la guerre : ce qui a prolongé la guerre, c'est la non-intervention à sens unique, au seul profit des rebelles.

« On accuse les partisans d'une politique plus ferme de pousser à la rupture avec les États totalitaires et à la guerre : ce qui mène à la guerre, c'est la capitulation devant l'agresseur, la prime à l'agression, l'encouragement aux agressions multipliées.

« La Ligue a souvent déclaré que, pour l'affermissement de la paix, elle souhaitait une entente avec tous les États, quel que soit leur régime. Elle a demandé que tout soit tenté pour une coopération générale, qui assure à chaque peuple les moyens de vivre. Elle le demande encore. Elle n'y met qu'une condition : c'est que le droit des peuples, et d'abord du peuple espagnol, soit respecté par tous, et que l'invasion de l'Espagne prenne fin.

M. GERIN, prenant acte d'une proposition du Premier anglais Chamberlain, relative à l'établissement de la paix pour une durée de vingt ans, donne son avis sur cette question.

M. Chamberlain a sans doute lancé seulement un « ballon d'essai » : ses propositions sont assez imprécises et, en tout cas, discutables. Mais ne pourrions-nous pas en prendre prétexte pour donner publiquement l'avis de la Ligue sur l'organisation de la paix ?

M. BAYET est aussi de cet avis, mais à condition que l'invitation soit étendue à l'U.R.S.S., à l'Espagne et à la Chine, car il serait anormal d'inviter à préparer la paix des nations qui font la guerre et d'évincer celles qui la subissent.

M. KAHN se demande si le grand débat, sur la paix, qui s'impose au Comité dans les circonstances ac-

tuelles, peut être utilement abordé en partant d'un article dont nous ne connaissons ni les auteurs ni les inspirateurs. Ce qui lui paraît nécessaire, c'est que le Comité se mette en présence des périls qui menacent la paix et formule ses solutions. Il demande à M. Gérin de vouloir bien préparer un projet de résolution qui sera envoyé à tous les membres du Comité et mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

Revenant à la question roumaine, Mme COLLETTE-KAHN estime que le Comité Central doit tirer de cette discussion une conclusion pratique. En conséquence, elle demande :

1° Que la Ligue élève une protestation précise contre la carence éventuelle de la Société des Nations.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.* (Voir *Cahiers* 1938, p. 67 : *Défaillance de la S. D. N.*)

2° Que la Ligue donne mandat à une délégation de demander au Gouvernement français de cesser toute livraison d'armes et tout crédit à la Roumanie.

*Proposition adoptée à l'unanimité ; toutefois, M. Planché la vote avec réserves, parce qu'il ne croit pas à son efficacité.*

M. BAYER croit que le moment est particulièrement bien choisi pour suspendre l'aide à la Roumanie.

MM. BARTHÉLEMY et CALLAUD demandent que la même mesure soit prise à propos de l'Espagne.

M. CORCOS dit que le cas de l'Espagne n'est pas le même que celui de la Roumanie quant aux fournitures d'armements que peuvent lui faire des entreprises privées. Si nous ne protestons pas contre les agissements de la Roumanie, nous nous faisons les complices d'une politique que nous condamnons. La politique française à l'égard de la Roumanie est insupportable de la politique générale ; et c'est celle-ci qu'il faut changer.

M. CALLAUD donne lecture d'un ordre du jour de la Section de Colombes, que le Bureau de la Ligue n'a pas reçu et qui exprime notamment le regret que la Ligue aliène son indépendance au sein du Rassemblement populaire.

M. KAHN tient à observer que la Ligue a toujours conservé l'indépendance qu'on lui demande. Partie du Rassemblement populaire constitué de groupements à tendances différentes, elle s'est efforcée de concilier ces tendances, mais dans le respect des principes qui sont sa propre raison d'être.

En complément des décisions prises sur les questions internationales, M. KAHN propose que la Ligue proteste contre le silence prolongé du Parlement. Il y a des mois qu'aucun débat public n'a eu lieu sur la politique étrangère. La démocratie française a le droit de savoir quelle politique on pratique en son nom et à ses risques.

M. PLANCHE, qui est secrétaire de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre, déclare que M. Delbos, dans des entretiens de plusieurs heures, a longuement rendu compte à cette Commission de son voyage en Europe, et s'il ne s'en est pas expliqué devant la Chambre, c'est surtout par suite de circonstances indépendantes de sa volonté et dues à l'ordre du jour législatif, compliqué de la récente crise ministérielle.

MM. BAYER et KAHN s'élèvent contre toute assimilation d'une séance de Commission, d'où il ne sort qu'un compte rendu édulcoré, à un débat à la tribune, que tous les Français peuvent suivre.

*La proposition de M. Kahn est adoptée (voir Cahiers 1938, p. 67 : Contre le silence du Parlement).*

#### Libération de Madeleine Mancini

M. KAHN rappelle les interventions de la Ligue, qui ont abouti à la libération de l'intendant Frogé, du colonel Dumoulin, et de Gaucher. Il est heureux d'annoncer que la Ligue, après avoir obtenu plusieurs réductions de peine en faveur de Madeleine Mancini, a décidé notre collègue Vincent Auriol, Garde des Sceaux, à ordonner la libération de cette innocente. (Voir *Cahiers* 1938, p. 67 : *Madeleine Mancini graciée.*)

*La séance est levée à 23 h. 45.*

## NOS INTERVENTIONS

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Divers

**Visa des passeports (indication relative à la confession des requérants).** — La Ligue avait protesté sans succès contre le fait que les étrangers sollicitant un visa d'entrée en France étaient invités par les autorités consulaires, en application d'une instruction du 30 août 1936, à indiquer leur religion. Le Bureau avait décidé de faire de nouvelles démarches auprès du ministre des Affaires étrangères (*Cahiers* 1938, p. 9.)

Nous avons reçu la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une nouvelle instruction en date du 10 juin 1937 modifie l'instruction du 30 août 1936. Depuis lors, les demandes de visas ne comportent plus aucune indication de confession. Il m'est agréable de vous donner des apaisements à cet égard. »

### COLONIES

#### Cameroun

**Application de la législation sociale.** — Sur les indications de nos correspondants du Cameroun, nous avons attiré, au mois de décembre 1936, l'attention du ministre des Colonies sur l'intérêt qu'il y avait à rendre applicable au territoire du Cameroun la législation sociale, votée par le Parlement français depuis l'avènement du Gouvernement de Front populaire.

Nous avons reçu, au mois de février dernier, une lettre du ministre des Colonies nous faisant connaître que la question du travail indigène au Cameroun a été réglementée par un décret du 17 novembre dernier, publié par le « Journal officiel » de la République française du 21 novembre suivant.

« Inspiré des principes qui sont à la base des dernières lois sociales, écrit le Ministre, ce texte a refondu les dispositions du décret initial de 1922-1925. Les principales améliorations apportées visent le recrutement des travailleurs, les conditions du travail, le salaire minimum, le pécule, les obligations des employeurs en ce qui concerne les soins médicaux, la protection des indigènes en matière d'accidents du travail, le fonctionnement des conseils d'arbitrage et une définition plus précise des attributions et prérogatives des Inspecteurs du Travail. »

*Nous sommes heureux de constater que le Cameroun bénéficie actuellement de la même législation sociale que la France.*

### ÉDUCATION NATIONALE

#### Défense de la laïcité

**Ecoles libres (Union Nationale en faveur des).** —

L'attention de la Ligue a été attirée à plusieurs reprises sur la situation de l'enseignement laïque dans les départements de l'Ouest, notamment en Bretagne et en Vendée.

On nous a signalé que les métayers, ouvriers, artisans, commerçants, sont souvent l'objet de pression de la part des propriétaires dont ils dépendent pour les obliger à envoyer leurs enfants aux écoles libres.

Nombreux sont nos collègues qui se sont émus de cet état de choses. Ils y voient à juste raison une violation de la liberté de conscience intolérable en soi, et qui peut avoir, si l'on n'y prend garde, les répercussions les plus graves sur l'avenir de l'enseignement laïque dans certaines provinces françaises.

Ainsi avons-nous demandé au ministre de l'Éducation Nationale de prescrire une enquête à ce sujet et d'envisager les moyens de mettre fin à ces pratiques.

#### Divers

**Castelbon (Roger).** — A la demande de notre Section de Rodez (Aveyron), nous avons appelé, en date du 1<sup>er</sup> mars, l'attention du ministre de l'Éducation Nationale sur la situation de M. Roger Castelbon, élève Roger Castelbon est orphelin de père et de mère, boursier au lycée de Rodez, exclu, le 20 décembre 1937, pour activité politique à l'intérieur du lycée.

et infirme (atteint en 1936 de tuberculose osseuse à l'épaule, son bras droit est en partie paralysé).

Le Conseil de discipline avait demandé que la bourse dont il bénéficiait fut transférée dans un autre établissement. Faisant droit à cette demande, le ministre de l'Education Nationale avait accordé à Roger Castelbon une bourse au lycée de Montpellier.

Mais quand Roger Castelbon s'est présenté, le proviseur n'a pas voulu le recevoir, prétextant d'abord qu'il n'avait reçu aucun dossier, puis, quelques jours plus tard, le dossier étant arrivé, qu'il n'y avait pas de place au lycée de Montpellier.

Nous n'avons pas à connaître les conditions dans lesquelles Roger Castelbon a été exclu du lycée de Rodez. Mais, étant donné que le ministre de l'Education Nationale avait estimé possible de lui accorder une bourse pour le lycée de Montpellier, il nous a paru que le proviseur de ce lycée n'avait pas le droit de faire échec à cette décision, en s'opposant à l'entrée de l'élève dans son établissement. Roger Castelbon a subi, de ce fait, un grand retard dans ses études et un préjudice certain.

Nous avons demandé au ministre de l'Education Nationale de faire procéder rapidement à l'examen de cette situation, en vue de faire admettre Roger Castelbon dans un établissement où il pourra continuer ses études et terminer l'année scolaire sans être obligé de redoubler sa classe.

*Nous avons eu la satisfaction d'apprendre, le 16 mars, que Roger Castelbon était entré au Lycée de Montpellier.*

## INTERIEUR

### Algérie

**Délégations financières (élections).** — A la demande de notre Section de Sidi-Bel-Abbès, nous avons attiré récemment l'attention du ministre de l'Intérieur sur les fraudes qui auraient été constatées à l'occasion des élections aux délégations financières du 6 février dernier.

Lors de l'établissement des listes électorales, des électeurs colons auraient été inscrits sur les listes de non-colons, les noms d'électeurs qui ont quitté le pays ou sont décédés auraient continué à figurer sur les listes et d'autres noms auraient été inscrits plusieurs fois, grâce à un simple changement de prénom ; des électeurs inconnus auraient figuré sur les listes. Ce qui fait que, sans que la population de la ville ait augmenté, les listes auraient plus que doublé.

Au Rocher, petite agglomération de trois ou quatre maisons près de la ville, dix-huit électeurs sur vingt-quatre seraient inconnus.

La distribution des cartes électorales aurait, d'autre part, été volontairement défectueuse ; un millier de cartes d'électeurs auraient été retenues à la mairie et distribués par des mandataires de la municipalité ; des électeurs auraient été munis de plusieurs cartes, d'autres se seraient vainement présentés à la mairie sans pouvoir entrer en possession de leur carte, on leur aurait remis à la place un papier timbré par la mairie qui devait, soi-disant, leur permettre de voter. Le jour du vote, on aurait procédé sur place à la distribution des cartes restantes et l'on peut se demander s'il ne s'agit pas des cartes que leurs légitimes propriétaires se seraient vu refuser.

On nous a signalé, en outre, que pendant le scrutin, des électeurs auraient déposé plusieurs enveloppes dans l'urne ou voté dans plusieurs bureaux.

Par l'effet de toutes ces fraudes imputables, nous dit-on, à la municipalité le candidat qu'elle avait cherché à favoriser aurait obtenu 1.869 voix, le candidat du Front populaire en ayant 1.449 ; 52 bulletins auraient été annulés.

Sur ces faits, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'ouvrir une enquête, en vue de déterminer les responsabilités encourues, de leur donner les sanctions qu'elles appellent et de prendre éventuellement toutes dispositions nécessaires pour éviter le retour de pareils abus.

### Défense de la laïcité

**Loi du 9 décembre 1905 (Violation de la).** — Nous avons attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur une cérémonie qui a eu lieu le 6 février à Saint-Florent-des-Bois (Vendée) et au cours de laquelle « en couronnement du retour de Mission, le Christ fut placé triomphalement à la Mairie ».

Un journal local *La Dépêche Vendéenne* du 13 février indique que cette cérémonie avait été conçue par la Jeunesse Agricole Catholique et réalisée par le Conseil Municipal. La ville avait été pavoisée, et le Christ fut porté en procession par les conseillers municipaux escortés du maire, de son adjoint et de nombreux membres du clergé des environs. Le rédacteur de l'article termine en évoquant « les applaudissements qui soulignèrent le geste du maire, plaçant le Christ à la place d'honneur à la mairie » et en ajoutant que « le Christ mérite une place d'honneur en toute mairie de France, car la France fut profondément chrétienne et, malgré les apparences, elle le demeure ».

Cette violation des lois laïques a profondément ému une grande partie de la population.

Nos Sections vendéennes ont élevé de justes protestations, s'appuyant sur la loi du 9 décembre 1905, art. 28, qui interdit formellement « d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque lieu public que ce soit... »

Cette disposition est d'une netteté absolue : en installant eux-mêmes une statue du Christ dans la mairie, le maire et son Conseil Municipal, y ont contrevenu expressément, et leur attitude doit être sanctionnée par les pouvoirs publics dont ils dépendent.

Nous avons été informés d'autre part, que des faits semblables se seraient déroulés récemment à Nieulle-Dolent, et à Saint-Maurice-le-Girard où, malgré les protestations adressées au Ministère de l'Intérieur, le Christ demeurerait placé dans la mairie, aux Essarts, à la Merlatière, et dans d'autres communes où les Conseils municipaux continueraient à faire figurer des emblèmes religieux dans les édifices publics, mairies ou écoles, au mépris d'une des lois fondamentales de la République laïque.

Nous avons demandé au ministre de l'Intérieur, de prescrire une enquête très sévère dans tout le département, en vue de vérifier les faits signalés et de donner des instructions très strictes au Préfet de la Vendée en vue de veiller au maintien de la laïcité des maisons communes.

L'enquête que nous demandons a été immédiatement ordonnée. Nous ne manquerons pas de suivre attentivement la question.

## JUSTICE

### Lententeurs judiciaires

**Teyssier.** — Le 20 mars 1930, M. Teyssier, blessé dans un accident d'automobile, était admis à l'Hôpital Saint-André de Bordeaux. Il en sortit trois mois plus tard, amputé d'un bras. Estimant que cette amputation aurait pu être évitée, M. Teyssier attaqua les hospices civils de Bordeaux devant les tribunaux.

Après une longue procédure et de nombreuses expertises au cours desquelles la Ligue protesta maintes fois contre des retards et des lenteurs injustifiables, la Cour d'Appel de Bordeaux, motif pris de ce qu'une opération délicate — à la suite de laquelle la gangrène s'était déclarée et avait rendu l'amputation nécessaire — avait été faite sans le consentement du blessé, a accordé à M. Teyssier 40.000 fr. de dommages-intérêts.

*Il n'a pas fallu moins de huit ans à un citoyen gravement lésé pour obtenir les réparations qui lui étaient dues.*

## JUSTICE

### Revisions

**Ménard (Paul).** — Le 17 novembre 1936, Paul Ménard était condamné par la Cour d'Assises du Pas-de-Calais à dix ans de travaux forcés pour meurtre.

Cultivateur près de Saint-Pol-en-Ternoise, marié

père de six enfants, décoré de la Légion d'honneur pour faits de guerre, Paul Ménard jouissait d'une réputation sans tache. Il paraissait invraisemblable qu'il ait pu se rendre coupable d'un tel crime.

La condamnation avait été déterminée par la déposition d'un témoin, affirmant qu'une lanterne, retrouvée sur le lieu du drame appartenait à Ménard. Quelque temps après le jugement, le témoin se rétractait.

La Ligue a appuyé la demande en révision présentée par notre collègue M<sup>r</sup> Phalempin, de Douai, défenseur de Paul Ménard.

Le dossier vient d'être transmis à la Cour de Cassation aux fins de révision. (Voir dans ce numéro, page 214.)

## TRAVAIL

### Assurances Sociales

**Modification du décret-loi du 30 octobre 1935.** — Au moment où s'élaborent de nouvelles constructions juridiques en vue de faciliter aux victimes d'actes devant entraîner la responsabilité civile de leurs auteurs, la réparation du préjudice causé, nous avons demandé au ministre du Travail d'envisager la modification du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les Assurances sociales, qui, par une disposition aussi inutile que rigoureuse, expose les victimes d'accidents non seulement à des retards et à des frais supplémentaires dans le règlement de leurs indemnités, mais encore à la perte de leurs droits.

En effet, l'article 25, paragraphe 3, est ainsi conçu :  
 « Lorsque, sans rentrer dans les cas régis par les dispositions législatives applicables aux accidents du travail, l'accident ou la blessure dont l'assuré est victime est imputable à un tiers, les Caisses d'assurances sociales sont subrogées de plein droit à l'intéressé ou à ses ayants-droit dans leur action contre le tiers responsable pour le remboursement des dépenses que leur occasionne l'accident ou la blessure.

« L'intéressé ou ses ayants-droit doivent, lors de l'introduction de l'instance, indiquer, à peine de nullité, la qualité d'assuré social de la victime de l'accident, ainsi que les Caisses d'assurances sociales auxquelles celle-ci était affiliée pour les divers risques. »

Si la préoccupation de protéger les droits des Caisses d'Assurances Sociales est louable, la sanction prévue (l'annulation de l'action appartenant aux victimes d'accidents), nous paraît particulièrement rigoureuse.

Cette disposition est inéquitable, car échapperont à ses rigueurs tous les intéressés ayant réglé à l'amiable avec les tiers responsables ou leurs garants, même s'ils ont, de propos délibéré, trompé ces derniers en leur faisant croire qu'ils n'étaient point assurés sociaux. Ainsi sont frappées par cette pénalisation excessive, les seules victimes qui, n'ayant pas cru devoir accepter les propositions d'indemnités jugées dérisoires, auront préféré s'adresser à la justice.

Elle est, par surcroît, inutile puisque, en vertu des paragraphes 4 et 5 du même article, les paiements faits aux victimes d'accidents par les tiers responsables ou les assureurs de ces derniers en fraude des droits des Caisses ne sont pas opposables à celles-ci.

Mais il y a plus. Cette disposition est également dangereuse pour ceux qui sont appelés à défendre en justice les droits des victimes, avoués, avocats, agréés.

En effet, la nullité de l'action paraît encourue même au cas où la Caisse d'Assurances Sociales n'aurait pas à se faire rembourser de prestation, et par conséquent ne risquerait point d'être lésée. Il y a de la part de la victime, une présomption de fraude qui ne saurait être détruite en aucun cas.

Or, il est certain que ceux des assurés sociaux qui n'ont point reçu de prestation de leurs Caisses ne songeront guère à faire en justice la déclaration de leur affiliation.

Il faudra donc que ce soit le défenseur qui y songe pour son client, et qu'il s'estreigne à penser à une formalité qui, en raison de sa banalité comme de son absence de raison d'être, risque de passer inaperçue. La responsabilité professionnelle du défenseur est aggravée sans nécessité.

Ce rapide exposé suffit, pensons-nous, à condamner la disposition critiquée et à montrer l'opportunité de son remplacement par un texte plus approprié à l'évolution du droit en matière de responsabilité civile tout en étant suffisamment efficace pour la sauvegarde des intérêts des Caisses d'Assurances Sociales.

Ces dernières, qui constituent une puissante administration, sont à même de faire fonctionner un appareil de contrôle très perfectionné, susceptible de leur permettre de se protéger par leurs propres moyens, à l'instar, par exemple, de l'Assistance publique. D'ailleurs, l'organisation d'un contrôle est expressément prévue par la loi, notamment à l'article 8 du décret du 30 octobre 1935.

Il suffit d'un questionnaire pour faire préciser à l'assuré social l'origine et la cause de sa blessure, et si l'auteur du dommage corporel est assuré ou non. En outre, grâce aux paragraphes 4 et 5 de l'article 25 en question, les Caisses sont parfaitement assurées, en tout état de cause, de la sauvegarde de leurs droits.

Dès lors, ce qu'il conviendrait de sanctionner, ce serait, non point, comme actuellement, une présomption de fraude, mais uniquement la fraude consciente et prouvée de l'assuré social, consistant par exemple dans des réponses incomplètes ou inexactes aux questionnaires à lui présentés durant son traitement et après que cette notification du traitement a été adressée aux Caisses, ainsi que l'assuré social a l'obligation stricte de le faire.

La sanction à prévoir, au lieu d'être la nullité de l'action, laquelle, chose immorale, ne profite qu'au débiteur d'indemnité, sera une simple déchéance du droit aux prestations.

Nous avons demandé au ministre du Travail de proposer au Parlement un nouveau texte qui pourrait être ainsi conçu :

Article Premier. — L'article 25 du décret-loi du 30 octobre 1935 est ainsi modifié :

« Paragraphe 3 :

« Lorsque, sans rentrer dans les cas régis par les dispositions législatives applicables aux accidents du travail, l'accident ou la blessure dont l'assuré est victime est imputable à un tiers, les Caisses d'assurances sociales ont une action propre contre le tiers responsable pour le remboursement, dans la mesure de cette responsabilité, des dépenses que leur occasionne l'accident ou la blessure.

« Cette action se prescrit dans un délai de deux années à compter du jour où la responsabilité du tiers a été établie.

« Toute dissimulation ou omission de l'assuré social, susceptible de paralyser le recours des Caisses dans les conditions spécifiées à l'alinéa précédent, le privera des prestations auxquelles il pourrait prétendre ou les rendra sujettes à répétition, s'il les a déjà perçues.

« D'autre part, tout paiement fait par le tiers responsable, soit à la suite d'un accord amiable, soit à la suite d'une décision judiciaire par le tiers responsable ou son garant, soit à la victime assuré social, soit à ses ayants-droit sans réserve des droits de la Caisse d'Assurances Sociales, est inopposable à cette dernière.

« Article 2. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

« Article 3. — La présente loi est applicable aux instances en cours. »

## A NOS SECTIONS

### SERVICE JURIDIQUE

#### Nos interventions

Du 10 au 24 mars 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier.)

sier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1. Affaires soumises par les Fédérations

Creuse : Perperot René, Guerre.  
Gironde : Prévotel, P.T.T.  
Lot-et-Garonne : Caubet J., Affaires Etrangères.  
Maroc : Maroc radio réorganisation poste, Résidence générale du Maroc.  
Meuse : Guyot Auguste, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Nord : Corbeau Emile, Guerre.

Yonne : Oriente Salvatore, Intérieur, Travail.

#### 2. Affaires soumises par les Sections

Bayonne : Garcia Philippe, Intérieur.  
Bougie : Hadjadj Joseph, Justice.  
Cannes : Bianco Constant, Justice.  
Charenton-Saint-Maurice : Lesselbaum Charles, Justice.  
Clichy : Niecko Anna, Intérieur.  
Gourbevoie : Gatti Amédée, Intérieur.  
La Roche-sur-Yon : Saint-Florent-des-Bois, violation art. 28 loi du 9-12-1903, enquête sur faits signalés, Intérieur.  
Lens : Ingwert Moïse, Intérieur.  
Levallois-Perret : Assurances sociales art. 25 du décret-loi du 30-10-1935, Travail.

Lorient : Souds-muets éducation et entrée dans les administrations, Santé.  
Marseille : Boccardi Hugnet, Intérieur ; Fassina Giovanni, Intérieur.

Mauléon : Lapagesse (Mme), Justice.

Metz : Boudet Pierre, Guerre.

Montpellier : Muller Guenther, Intérieur.

Nancy : Antler Maurice, Intérieur.

Nice : Nice interdiction des jeux de hasard, Intérieur.

Papeete : Océanie (situation de l'enseignement laïque en), Colonies ; Tambrun, Colonies.

Paris 12<sup>e</sup> : Terrasson Louis, Justice.

Paris 18<sup>e</sup> : Bailly Jean, Guerre.

Quimperlé : Hervé Paul, Guerre.

Riom : Meslier Claude, Pensions.

Rombas : Wolff Frédéric, Intérieur.

Saigon : Panelatti Etore, Justice.

Saint-Jeoire : Saint-Jeoire, hôpital de la Tour, legs Dufresne (réclamation des habitants de), Santé.

Saint-Nazaire : Bisio Giuseppe, Intérieur.

Sannois : Gambello Pietro, Intérieur.

Sidi-Bel-Abbès : Sidi-Bel-Abbès, élections délégations financières 6-2-1938, Intérieur.

Sillé-le-Guillaume : Sillé-le-Guillaume, libre circulation en forêt domaniale, Finances.

Sousse : Sousse, indigènes condamnés, Affaires Etrangères.

Strasbourg : Pohl Frédéric, Justice.

Toulon : Boccardi Hugnet, Intérieur.

Vence : Lisarelli (Mme), Justice.

Verdun : Guyot Auguste, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

#### 3. Ligues étrangères

Comité allemand : Baugert Emile, Intérieur; Boenig Eva Herta, Intérieur; Buck Albert, Intérieur; Friediger Markus, Affaires Etrangères; Goldberg Aron, Intérieur; Golusch (Mme), Intérieur; Grossmann Kurt, Affaires Etrangères; Hofstaetter Chaim, Intérieur; Krause Gustav, Intérieur; Lubisch Jutta, Intérieur; Muller Guenther, Intérieur; Philippsborn (Mme), Intérieur; Plawner Liba, Intérieur; Reis Friedrich, Intérieur; Splitt Hedwig, Intérieur; Stern Wanda, Intérieur; Wasserzug Reinhard, Intérieur; Weiss Christine, Intérieur; Winkler Heinz, Intérieur; Zollmann Moritz, Intérieur.

Ligue arménienne : Fiedlib Joseph, Intérieur.

Ligue hongroise : Bertalau Vilnos, Intérieur ; Farago Andras, Intérieur ; Lichtmann Fernand, Intérieur ; Witmann Isidore, Intérieur.

Ligue italienne : Bassi Giuditta, née Monetti, Intérieur ; Bisio Giuseppe, Intérieur ; Boccardi Hugnet, Intérieur ; Colucci Jean, Justice ; Corsi Antonio, Intérieur ; Cova Attilio, Intérieur ; Dalmasso Antoine, Intérieur ; Gambotto Pietro, Intérieur ; Girotti Mariano, Intérieur ; Machnich Pietro, Intérieur ; Maggiali Luigi, Justice ; Martini Auguste, Intérieur ; Morini Giuseppe, Intérieur ; Morra Lorenzo, Intérieur ; Muti Giuseppe, Travail ; Negri Francesco, Justice ; Oriente Salvatore, Intérieur, Travail ; Ottini Luigi, Intérieur ; Pacé Renato, Intérieur ; Palumbo Rosario, Travail ; Passani Dario, Travail ; Poggi Mario, Intérieur ; Rubbini Egisto, Intérieur ; Tedeschi Luigi, Justice ; Tontini Armando, Intérieur ; Vilhar Stanislas, Intérieur ; Viola Armando, Travail ; Visentin Antonio, Intérieur.

Ligue luxembourgeoise : Manni Joseph, Intérieur.

Ligue polonaise : Bulva Meschek, Intérieur.

Ligue russe : Derbement Tulow, Intérieur ; Mickailoff

Yvan, Intérieur, Travail ; Oberman Sonia, Intérieur ; Swnigorodsky Moïse, Intérieur.

#### ERRATUM

Cahiers 1938, page 186

Supprimer :

« Tours — Ecole de garçons et de filles, Education Nationale. »

Ce dossier, qui n'émane pas de la Section de Tours et qui concerne une question d'ordre général et non local, portait une cote erronée qui, après avoir provoqué une première erreur (Cahiers 1937, pages 709 et 741), a donné lieu, au moment d'une nouvelle démarche, à une seconde erreur. La source de l'erreur ayant été découverte, la cote a été rectifiée.

#### TRESORERIE

##### Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux « Cahiers » :

Ain. — Bellegarde : Jarles, 18 fr.  
Creuse. — Benevent : Prevot (trésorier), 18 fr.  
Dordogne. — Exideuil : Courbet (secrétaire-trésorier), 18 francs.

Haute-Garonne. — Fédération, Amouzeux, Babit, 36 fr.  
Gironde. — St-Audie-de-Gulzac : Texier (président fédéral), 18 fr.

Hérault. — Montpellier : Tillon, 18 fr.  
Isère. — La Balme-les-Grottes : Rigaud, Perraudin (secrétaire-trésorier), 38 fr.

Landes. — Lit-et-Mixe : Cabannes, Ducoute, Lassalle, 54 francs.

Loire. — Noiretable : Raynaud, 18 fr.  
Loire. — Umeux-Fraisse : Bachelard, Maillet (secrétaire), Gaumont, 108 fr.

Maine-et-Loire. — Saumur : Pavis, 20 fr.  
Marne. — Châlons-sur-Marne : Dornoy, 18 fr.

Meurthe-et-Moselle. — Nancy : Couet, 20 fr.  
Morbihan. — Pontivy : Brillet, 18 fr.

Nord. — Le Quesnoy : Choquet, Payen, Chattlein, 54 fr.  
Basses-Pyrénées. — Bedous : Portes, 18 fr.

Haut-Rhin. — Colmar : Strauss, Brunschwig, 36 fr.  
Paris-IIe. — Mesnier, Dehollen, Houdan, 60 fr.

Paris-IIIe. — Stern, 20 fr.  
Paris-XIIIe. — Wolman, 18 fr.

Paris-XIIIe. — Hissien, Hiraull, 36 fr.  
Paris-XIVe. — Bonjour (trésorier), 18 fr.  
Paris-XVIIe. — Raveneau, Roux, Mugnier, Sergent, Prudhomme, 42 fr.

Seine. — Bagnolet : Pucy, Joly, 36 fr.  
Seine. — La Courneuve : Lelarge, Rollin, 38 fr.

Seine. — Courbevoie : Guenet, 20 fr.  
Seine. — Ivry : Aucler, 18 fr.

Seine. — Levallois-Perret : Jusseuma, 18 fr.  
Seine. — Montrouge : Pascal, Mollé, Rougier, 54 fr.

Seine-et-Oise. — Ecouen-Ezanville : Pagel, 18 fr.  
Tarn. — Angles : Poet, 18 fr.

Vosges. — Neufchâteau, 18 fr.  
Madagascar. — Tamatave : Marin, Solvan, 36 fr.

##### Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi : tracts, imprimés, fournitures :

Chauny (Aisne), 7 fr. ; St-Gobert (Aisne), 1,85 ; Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes), 5,90 ; Menton-Garavan (Alpes-Maritimes), 8 fr. ; Mézières (Ardennes), 49,10 ; Carignan (Ardennes), 5 fr. ; Tarascon (Ariège), 11,60 ; Aix-en-Othe (Aube), 7,25 ; Ervy-le-Châtel (Aube), 4,80 ; Charente (Fédération), 6 fr. ; Archiac (Charente-Inférieure), 7 fr. ; Arvert (Charente-Inférieure), 7,25 ; Chevanceaux (Charente-Inférieure), 70,90 ; Dun-le-Paleleau (Creuse), 1 fr. ; Nolay (Côte-d'Or), 7,25 ; Pérignieux (Dordogne), 7,25 ; Bordeaux (Gironde), 14,40 ; Gauciac (Gironde), 15,50 ; Gujan-Mestras (Gironde), 3,60 ; Mérignac (Gironde), 9 fr. ; Pondaurat (Gironde), 7,25 ; La Teste (Gironde), 4,80 ; La Teste (Gironde), 7,25 ; Laurens (Hérault), 6,60 ; Neuillet-Pt-Pierre (Indre-et-Loire), 49,10 ; Voudray (Savoie-et-Loire), 8,25 ; Vouvray (Indre-et-Loire), 1,85 ; Charlieu (Loire), 0,35 ; La Montagne (Loire-Inférieure), 3,60 ; Souillac (Lot), 7 fr. ; Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 10 fr. ; Cons-la-Gd-Ville (Meurthe-et-Moselle), 109,25 ; Homécourt (Meurthe-et-Moselle), 6,60 ; Longuyon (Meurthe-et-Moselle), 75,20 ; Nancy (Meurthe-et-Moselle), 7,43 ; Saules (Meurthe-et-Moselle), 5,60 ; Tout (Meurthe-et-Moselle), 37,30 ; Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 171,90 ; Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 9,60 ; Anzin (Nord), 96,20 ; Marolles (Nord), 15 fr. ; Solesmes (Nord), 6,30 ; Brestles (Oise), 10 fr. ; Chantilly (Oise),

15 fr.; Sidi-Bel-Abbès (Oran), 42 fr.; Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais), 4,80; Estrée-Blanche (Pas-de-Calais), 3,60; Fruges (Pas-de-Calais), 7 fr.; Hénil-Liétard (Pas-de-Calais), 32,50; Argeles-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 15 fr.; Saverne (Bas-Rhin), 12,90; Leyns (Saône-et-Loire), 7 fr.; Bons (Haute-Savoie), 4,60; Paris-7<sup>e</sup> (Seine), 9,75; Asnières (Seine), 2,40; Fontenay-sous-Bois (Seine), 316,50; Fontenay-sous-Bois (Seine), 45 fr.; l'Hay-les-Roses (Seine), 20 fr.; Ivry (Seine), 12,60; Rosny-sous-Bois (Seine), 1,20; Saint-Ouen (Seine), 4,80; Barentin (Seine-Inférieure), 6,60; Fécamp (Seine-Inférieure), 7 fr.; Le Havre (Seine-Inférieure), 53,60; Lillebonne (Seine-Inférieure), 2,40; Neufmarché (Seine-Inférieure), 6,60; Coulommiers (Seine-et-Marne), 10 francs; Daumartin-en-Goële (Seine-et-Marne), 6,60; Fontainebleau (Seine-et-Marne), 8,60; Meaux (Seine-et-Marne), 10 fr.; Le Pin (Seine-et-Marne), 6,60; Pontault (Seine-et-Marne), 6,60; Provins (Seine-et-Marne), 7 fr.; Rebais (Seine-et-Marne), 7 fr.; Saint-Fargeau (Seine-et-Marne), 6,60; Ermont (Seine-et-Oise), 6,60; Ermont (Seine-et-Oise), 125; Monsoult (Seine-et-Oise), 2,10; Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), 10,75; Orsay (Seine-et-Oise), 7,80; Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise), 7 fr.; Poissy (Seine-et-Oise), 11,75; Pontoise (Seine-et-Oise), 10,75; Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 9,55; Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 9,20; Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise), 8 fr.; Mazières-en-Gâtine (Deux-Sèvres), 6,60; Villers-Bretonneux (Somme), 100 fr.; Le Luc (Var), 34 fr.; Le Luc (Var), 21 fr.; Chapelle-Thémér (Vendée), 22,40; Bruyères (Vosges), 6,60; Eloyes (Vosges), 6,10; Mirecourt (Vosges), 6,60; Provençères (Vosges), 7,25; Xertigny (Vosges), 6,10; Briennon-sur-Armançon (Yonne), 4,80; Saint-Florentin (Yonne), 7,25; Bizerte (Tunisie), 26,20.

#### Envois d'argent

Beausoleil (Alpes-Maritimes), 47,55; Tamatave (Madagascar), 36 fr.

#### Cartes créditées

Saint-Julien-en-Quint (Drôme), 15 cartes 1938, 5 cartes d'années retournées, 160; Gian (Loire), 17 cartes 1937, 8 cartes d'années retournées et annulation de la contribution, 138,50; Montigny-les-Metz (Moselle), 10 cartes 1937 retournées et annulation de la contribution, 63 fr.; Niort (Deux-Sèvres), 3 cartes 1937 retournées et annulation du montant de la contribution, 19,50; Saint-Fargeau (Yonne), pour annulation frais de retour de cartes 1938, 1,20.

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 5 au 13 février M. Garnier-Thérion a visité les Sections suivantes : Saint-Maixent, La Mothe-Saint-Héray, La Crèche, Chauray, Prahecq (réunion à Brulain), Lezay, Mazières, Parthenay (réunion à Saint-Aubin-le-Clou), Saint-Loup-sur-Thouet (réunion à Gourgé) (Deux-Sèvres).

Du 8 au 18 février M. Baylet a visité les Sections suivantes : Le Pin, Dammartin-en-Goële, Meaux, Pontault-Combault, Coulommiers, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, Rebais, Provins, Saint-Fargeau (réunion à Ponthierry), Melun (Seine-et-Marne).

Du 19 au 27 février M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Métrignac, Baignes, Guimps, Saint-Séverin, Nersac, Jarnac, Châteauneuf, Ruelle, La Couronne, Payzay-Naudoin, Ruffec (Charente).

Du 19 février au 2 mars M. Baylet a visité les Sections suivantes : Villennes-sur-Seine, Monsoult, Orsay, Houilles, Saint-Cloud, Sannois, Paray-Vieille-Poste, Pontoise, Noisy-le-Grand, Ermont, Poissy, Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

### Réunions organisées avec le concours du Comité Central

#### Conférences

24 février. — Sainte-Menehould (Marne) : M. Cudenet, membre du Comité Central.

27 février. — Grandvilliers (Oise) : M. Gombault, membre du Comité Central.

1<sup>er</sup> mars. — Saint-Ouen (Seine) : M. Marmor, représentant du Comité Central.

11 mars. — Saint-Cloud (Seine-et-Oise) : M. Gombault.

12 mars. — Briennon-sur-Armançon (Yonne) : M. Marmor.

13 mars. — Ervy-le-Châtel (Aube) : M. Marmor.

19 mars. — Les Sables-d'Olonne (Vendée) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

20 mars. — La Chapelle-Thémér (Vendée) : M. René Georges-Etienne.

20 mars. — Sainte-Hermine (Vendée) : M. René Georges-Etienne.

21 mars. — Fontenay-le-Comte (Vendée) : M. René Georges-Etienne.

26 mars. — Inchy-Beaumont (Nord) : M. René Georges-Etienne.

27 mars. — Paris 9<sup>e</sup> : M. Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue.

27 mars. — Etampes (Seine-et-Oise) : M. Marmor.

27 mars. — Cambrai (Nord) : M. René Georges-Etienne.

27 mars. — Le Quesnoy (Nord) : M. René Georges-Etienne.

28 mars. — Asnières (Seine) : M. Emile Kahn.

### Manifestations du Rassemblement Populaire

4 mars. — Pontarlier (Doubs) : M. Cudenet, membre du Comité Central.

5 mars. — Vesoul (Haute-Saône) : M. Cudenet.

18 mars. — Thiais (Seine) : M. Zousmann, représentant du Comité Central.

### Autres réunions

27 février. — Grandvilliers (Oise) : Commémoration anniversaire mort de Ferdinand Buisson, cérémonie au cimetière : M. Gombault, membre du Comité Central.

20 mars. — Banquet Paris 13<sup>e</sup> : M. Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue. Ont également pris la parole : M. René Georges-Etienne, Trésorier général de la Ligue, et M. Caillaud, membre du Comité Central.

### Réunions organisées avec le concours des Fédérations

#### Puy-de-Dôme :

23 janvier. — Sauxillanges : M. Henry Nony, président fédéral.

23 janvier. — Issoire : M. Henry Nony.

18 février. — Volvic : M. Henry Nony.

25 février. — Chamalières : M. Henry Nony.

27 février. — Olliergues : M. Henry Nony.

### Autres réunions

29 octobre. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Masson, président de la Section.

9 novembre. — Saint-Etienne (Loire) : M. Maurice Roland.

19 novembre. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Erhard.

2 décembre. — Saint-Etienne (Loire) : M. Chamussy, M. Paul Ronin, M. Jean Houlgaste, M. Philibert Gaucher, M. Simon Levallant.

16 décembre. — La Ricamarie (Loire) : M. Paul Ronin, M. Ph. Gaucher.

17 décembre. — La Chambon-Feugerolles (Loire) : M. Petrus Faure, M. Paul Ronin, M. Ph. Gaucher.

17 décembre. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Jacques Schwob.

18 décembre. — Firmyn (Loire) : M. Chevalier, M. J. Alland, M. Paul Ronin, M. Ph. Gaucher.

13 janvier. — Montbrison (Loire) : D<sup>r</sup> Lour, M. Paul Ronin, M. Chamussy, M. Ph. Gaucher.

14 janvier. — Grand-Croix (Loire) : M. Fabry, M. Paul Ronin, M. Ph. Gaucher.

21 janvier. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Hovald.

26 janvier. — Sétif (Constantine) : M. Guinet, président de la Section.

30 janvier. — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) : M. Nevalit.

11 février. — Bondy (Seine) : M. Jean Duran.

25 février. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Emile Cahen.

26 février. — L'Île-d'Yeu (Loire-Inférieure) : M. Ribrac, secrétaire de la Section de Nantes.

— mars. — Neuilly-sur-Seine (Seine) : M. Louis Tribier, président de la Section de Levallois.

14 mars. — Annemasse (Haute-Savoie) : Professeur Th. Ruyssen, membre du Comité Central.

14 mars. — Paris 10<sup>e</sup> : M. René Georges-Etienne.

16 mars. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

**Congrès fédéraux :**  
20 mars. — Bellegarde (Loiret) : M. Gueutal, membre du Comité Central.

20 mars. — La Chapelle-Thémér (Vendée) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

**Réunion interfédérale :**  
13 mars. — Réunion interfédérale du Nord (Arras) : M. Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue. (Fédérations représentées : Aisne, Ardennes, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.)

GEORGES  
FRIEDMANN

**DE LA SAINTE RUSSIE  
A L'U.R.S.S.**

Le seul livre qui vraiment  
fasse **comprendre** l'U.R.S.S. par  
son **information** directe,  
sa **lucidité**,  
sa **sympathie** humaine,  
et qui remplit cette exigence  
formulée par MALRAUX, dans  
L'Espoir : "Qu'un intellectuel explique  
pourquoi et comment les choses sont  
ainsi."

PROBLÈMES ET DOCUMENTS IN-OCTAVO,  
un très fort volume (6 cartes hors texte)

27 FR.

Passez vos vacances  
confortablement aux

**Hôtels COOP**

à des prix modestes  
Pension complète (boisson comprise)  
de 24 à 27 francs par jour

STATIONS DE VACANCES à partir de 22 francs  
par jour.

HOTEL DE GRAND CONFORT à partir de 44  
francs par jour.

Sur la Manche à YPORT et SAINTE-ADRESSE.

Sur l'Océan à LARMOR-BADEN, SAINT-TROJAN,  
CHATELAILLON,

Dans les Alpes à ALLEVARDE-LES-BAINS,

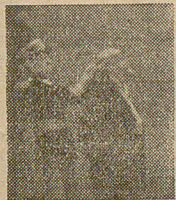
Sur la Côte d'Azur à MIRAMAR D'ESTEREL.

Demandez tous renseignements gratuits aux

**Hôtels COOP**

85, rue Charlot, Paris (3<sup>e</sup>)

Téléphone : Archives 98-20 et la suite



UN SPECTACLE  
POUR LES BUDGETS  
LES PLUS REDUITS

**Les Derniers Moments**  
de

**FRANCISCO FERRER**

Ce drame vécu et élevé remporte

**UN TRIOMPHE**

TOURNEES SEDILLOI, rue  
La Bruyère, 24, Paris-9<sup>e</sup>. Tél.  
Trinité 78-74.

**Voyages  
de Pâques**

Jours	EN AUTOCAR	Prix
1	Visite du « Normandie »	110 fr.
1	Belgique et les Flandres	350 fr.
1	Lisieux-Deauville	150 fr.
2	Châteaux de la Loire	295 fr.
2	Avallonnais-Nivernais	340 fr.
2	La Marne et Verdun	350 fr.
2	Pays de Caux-Vexin	340 fr.
2, 3 et 4	La Belgique et les Flandres à partir de	425 fr.
3	Normandie, Mont-Saint-Michel	405 fr.
3	Orléanais-Berry-Creuse	390 fr.
3	Genève et le Lac Léman	510 fr.
3	Belgique et Grottes de Han	495 fr.
4	Rhin-Forêt Noire	730 fr.
5	Hollande et Champs de fleurs	975 fr.
5	Alsace-Lorraine, Vosges	750 fr.
7	Belgique-Hollande	1.340 fr.
7	Vosges-Alsace-Luxembourg	1.045 fr.
7	Toute la Bretagne	1.085 fr.
9	Côte-d'Azur-Dauphiné-Savoie	1.250 fr.
9	Pyrénées-Auvergne-Tarn	1.295 fr.
13	Italie et l'île d'Elbe	1.750 fr.
TRAIN - AUTOCAR - BATEAU		
13	Italie l'île d'Elbe	1.395 fr.
13	L'Oranais et le Maroc	1.260 fr.
13	Lacs italiens et suisses	1.350 fr.
13	Italie et Sicile	1.770 fr.
13	Les Oasis Sahariennes	2.240 fr.
13	La Grèce	2.850 fr.
12	Toute la Suisse	1.495 fr.
11	L'Allemagne et les Usines Krupp	2.250 fr.
10	L'Italie classique	895 fr.
9	Côte-d'Azur	825 fr.
9	Alger, Baptême du Désert	1.090 fr.
8	Le Tour de la Corse	1.295 fr.
8	Pyrénées	880 fr.

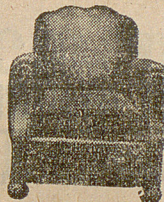
**Compagnie Française de Tourisme**  
14, boulevard de la Madeleine, Paris.

**Les sièges CONSTANT**

6, boulevard Voltaire — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04

**50 % moins cher**



FAUTEUILS CUIR PATINÉ  
**GRAND CONFORT**

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE

**200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS

6, bd Voltaire, Paris-11<sup>e</sup>. Tél. Roquette 10-04

**Catalogue  
L franco**

... chez **LEON**, tailleur

35, rue Bergère, Paris (Pro.: 77-09)

le beau tailleur strictement sur mesures  
à des prix très étudiés

**10 0/0 DE REMISE AUX LIQUEURS**

Le Gérant : **Guy ROCCA.**



Imprimerie Centrale du Croissant (Sis Nilé)  
19, rue du Croissant, Paris-9<sup>e</sup>

# LA LUMIÈRE

le grand hebdomadaire des gauches

publie

un grand reportage vécu

de

DENISE DAURIAC

## UN MOIS A TRAVERS L'ITALIE ANXIEUSE

### LE DUCE

### CONTRE SON

### PEUPLE

et

### LA VIE MYSTERIEUSE DE Mme LEBAUDY

histoire d'une immense fortune mise au  
service des ennemis de la République

## LA LUMIÈRE

le journal libre d'un peuple libre

ABONNEMENT D'ESSAI de 2 mois : Cinq francs

194, rue de Rivoli, PARIS-1<sup>er</sup> Compte ch post. : 1059-82